

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

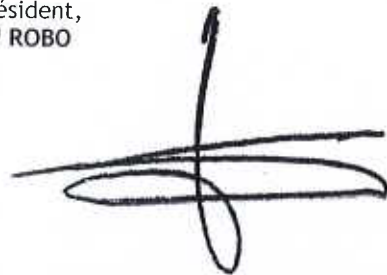
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a horizontal line crossing it.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

Mise en ligne le 15/10/2024

VANNES

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL51-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

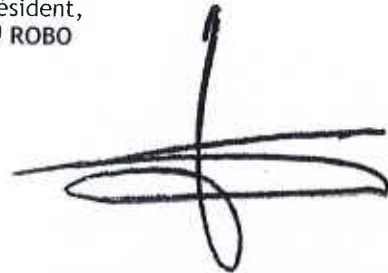
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, identifying David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

ENVIRONNEMENT SPORT ET LOISIRS TOURISME PATRIMOINE

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - CONTINUITE ECOLOGIQUE ATTRACTIVITES, SPORT ET LOISIRS

REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ETANG DE LA FORET

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'étang de la Forêt est situé sur le lit du cours d'eau du Loc'h, classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Il est donc concerné par l'obligation de restauration de la continuité écologique, définie par la libre circulation piscicole et le transport sédimentaire.

Au titre de la loi sur l'eau, l'étang et le barrage n'ont pas d'existence légale. Une mise en conformité est donc obligatoire. Actuellement, l'étang et le barrage constituent un obstacle à la continuité écologique, entravant la remontée des poissons migrateurs.

Depuis quelques années, il est constaté un fort envasement de l'étang pouvant entraîner une problématique d'eutrophisation de l'étang, liée à l'apport de nutriments provenant de l'amont du bassin versant.

Enfin, sur le plan d'eau, il est constaté la présence d'espèces invasives de type Egeria Densa posant aujourd'hui des problèmes de gestion qui ont entraîné l'arrêt des activités nautiques.

Deux études ont été mises en œuvre conjointement. La première sur les vocations environnementales et la seconde sur les vocations sports, loisirs et tourisme sur l'attractivité du site.

Sur les vocations environnementales, 3 scénarii ont été étudiés :

- Scénario 1 : CONTOURNEMENT - Mise en dérivation du plan d'eau et contournement du Loc'h ;
- Scénario 2 : SUPPRESSION - Effacement de l'étang et renaturation du Loc'h et de sa zone humide ;
- Scénario 3 : REDUCTION - Conservation d'un petit étang et renaturation partielle du cours d'eau.

Sur les vocations sportives, touristiques et l'exploitation du site, 3 thématiques fortes sont ressorties de l'étude avec différents niveaux d'ambition :

- BIODIVERSITE : Contempler et comprendre son environnement ;
- SPORT OUTDOOR : Appréhender et respecter son cadre de vie en s'amusant grâce à des activités ;
- CONVIVIALITE : Se ressourcer et se divertir dans un lieu apaisé, en pleine nature.

L'agglomération est en cours d'acquisition de la motte féodale située à proximité de l'étang, et prévoit de valoriser ce site historique dans le cadre du projet.

Il convient de déterminer le choix du scénario environnemental et le niveau d'ambition sur les vocations sportives, touristiques et l'exploitation du site afin de finaliser les études pour préparer la mise en œuvre du programme de travaux.

Le scénario 2 (effacement) présente les ambitions écologiques et environnementales les plus fortes, pour un coût pour la collectivité le moins élevé compte tenu notamment des aides sur les aspects environnementaux. Il s'élève à un montant estimatif de 1 130 000 € HT (Hors maîtrise d'œuvre, études complémentaires et aléas). Les partenaires du contrat territorial (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région, Département) apporteront un financement de 80 %. Le reste à charge pour l'Agglomération est évalué à 226 000 € HT.

Sur le volet des vocations du site, reprenant les 3 thématiques avec l'ambition la plus forte, le montant estimatif est de 1 760 000 € HT (Hors maîtrise d'œuvre, études complémentaires, aléas et frais de fonctionnement). Les partenaires du contrat territorial de bassins versants apporteront un financement sur les passerelles et certains aménagements de type platelage. Le reste à charge pour l'Agglomération est évalué à date à 1 642 000 € HT. D'autres financements sont possibles et à rechercher.

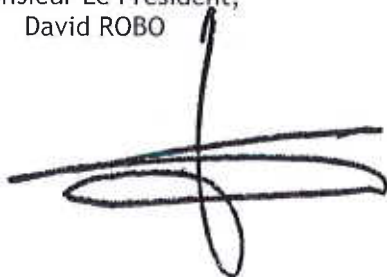
Ce projet de réaménagement a fait l'objet de deux journées de concertation sur site réunissant un large public, le 17 mars et le 29 septembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 juillet 2024 et de la Commission Environnement Déchets Eau Assainissement du 26 septembre 2024, il vous est proposé :

- *de retenir le scénario 2 (effacement) suite à l'étude sur les vocations environnementales ;*
- *de retenir le niveau d'ambition le plus élevé sur l'étude vocations sportives, loisirs et exploitations du site ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Département du Morbihan, de la Région Bretagne, du FEDER, de l'Etat ou de ses opérateurs, dans le cadre des objectifs fixés par ces partenaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE : ETUDE SUR LE SITE DE L'ETANG DE LA FORÊT

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude est composée de 2 lots :

- LOT 1 : Etude sur les vocations environnementales (ICEO)
- LOT 2 : Etude sur les vocations touristiques, sportives, et l'exploitation du site (ATEMIA)

Enjeux et contexte de l'étude :

- **Utilisation du site pour les activités de pleine nature** (activités nautiques, pédestres, VTT, buvette, aire de jeux) mais les **activités sont en recul** ;
- Situation administrative et réglementaire de l'étang non définie ;
- **Obligation de restauration de la continuité écologique** ; piscicole et sédimentaire (cours d'eau classé Liste 1 et Liste 2 du L 214.17 du Code de l'Environnement) ;
- **Problématique eutrophisation et d'envasement de l'étang** impactant la pratique des activités proposées : fort développement algal (**espèce invasive : *Egeria densa***) empêchant la navigation et potentiel développement de cyanobactéries pouvant entraîner des fermetures temporaires des activités.

LOT 1 : ETUDE SUR LES VOCATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'étude est découpée en plusieurs phases :

1/ Analyse administrative et juridique de l'étang

- Lors de cette phase, des recherches ont été effectuées (archives départementales, DDTM, ...) et en a conclu que l'étang n'a pas d'existence légale et il n'a jamais été régularisé par la suite.

2/ Etat des lieux et Diagnostic

- L'étang est comblé à plus de 30 % des sédiments (+1 m de vase en 15 ans)
- Le plan d'eau est envahi par une plante invasive (*Egeria Densa*) sur la totalité du plan d'eau
- Le plan d'eau est infranchissable pour les poissons
- L'impact sur la température de l'eau est important
- La qualité de l'eau se dégrade
- Les activités nautiques ont été arrêtés sur le plan d'eau
- 50 espèces protégées ont été découvertes sur l'aire de l'étude faune/flore

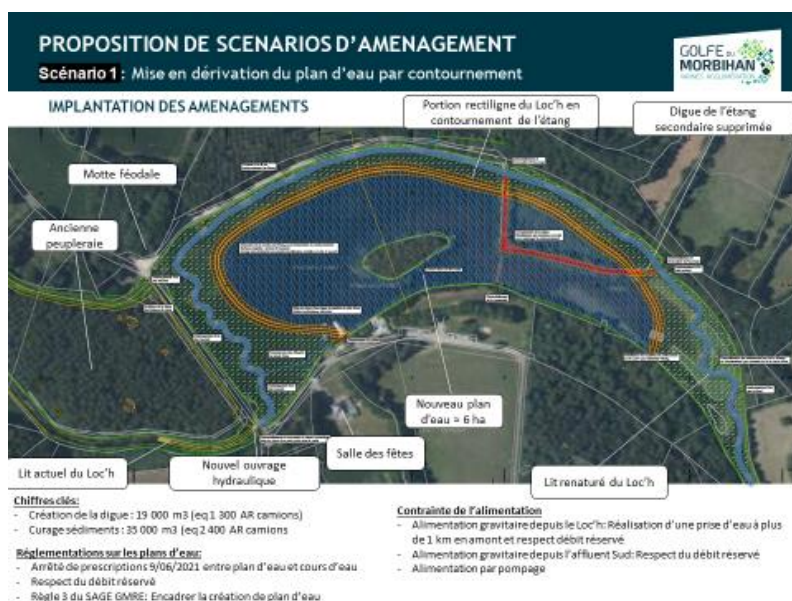
3/ Analyse multicritère et proposition de 3 scénarios

Après validation en comité technique et comité de pilotage, 3 scénarios ont été retenus pour cette phase.

- **Le scénario 1 : CONTOURNEMENT - Mise en dérivation du plan d'eau et contournement du Loc'h**

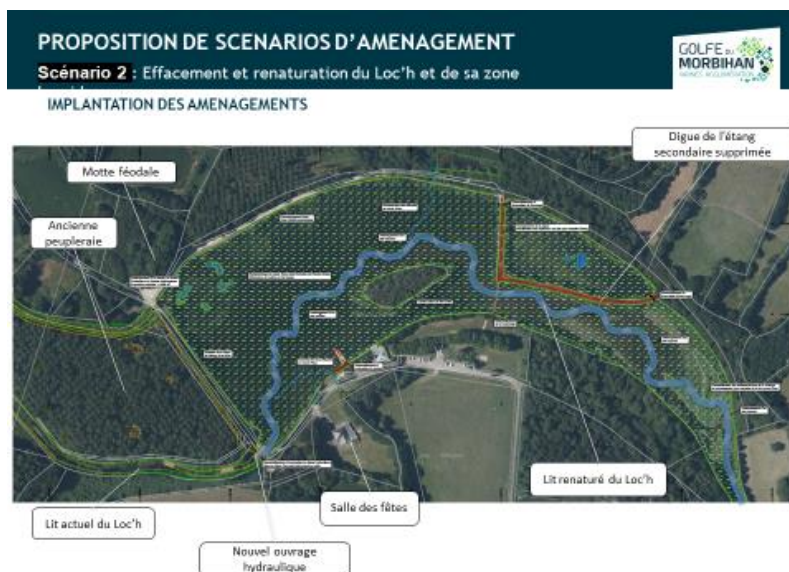
Ce scénario rejoint une configuration la plus proche de celle connue aujourd'hui avec la création d'un étang à régulariser (environ 6ha) et la mise en dérivation de la rivière Loc'h. Il répond à l'obligation

de restauration de la continuité écologique mais n'apporte que peu d'amélioration des fonctionnalités écologiques pour la rivière et sa zone humide. De plus, il maintient les pressions exercées par le plan d'eau sur le milieu (qualité/quantité d'eau, etc.) et potentiellement certains usages aval (AEP) ainsi que les contraintes de gestion et d'entretien. Ce scénario est également le moins subventionné.



- **Le scénario 2 : SUPPRESSION - Effacement de l'étang et renaturation du Loc'h et de sa zone humide**

Ce scénario est celui qui occasionnera le plus de changement du point de vue de la perception paysagère, au moins à court terme avec la disparition du miroir d'eau. Pour autant l'eau reste présente et même au cœur des ambitions de ce projet avec une restauration complète des fonctionnalités de la rivière Loc'h et de sa zone humide. Ce scénario nourrit de fortes ambitions écologiques et environnementales dans un contexte global de changement climatique et d'érosion de la biodiversité. Sa mise en œuvre demandera un accompagnement et un suivi dans le temps (plan de gestion, etc.) et il peut devenir un exemple en matière de restauration de milieux à l'échelle départementale, régionale et nationale. Eu égard à ces ambitions, ce scénario est également celui qui sera le mieux subventionné avec une opération moins onéreuse pour l'agglomération.



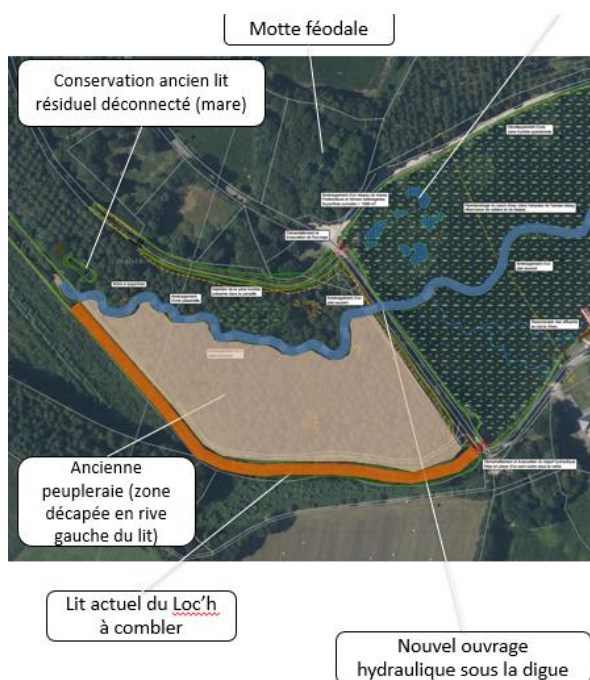
- **Le scénario 3 : REDUCTION - Conservation d'un petit étang et renaturation partielle du cours d'eau**

Ce scénario assure davantage d'espace de mobilité au Loc'h et restaure une zone humide plus importante en prenant le parti de recréer un plan d'eau de petite dimension. Étudié dans l'idée de pouvoir conjuguer plan d'eau et rivière libre, on constate que malgré une surface restreinte, la conservation d'un étang implique le maintien des contraintes liées à son fonctionnement (alimentation en eau, entretien des organes d'alimentation et vidange, ...) ainsi que des pressions environnementales (certes réduites par rapport au SC1) sur le milieu.



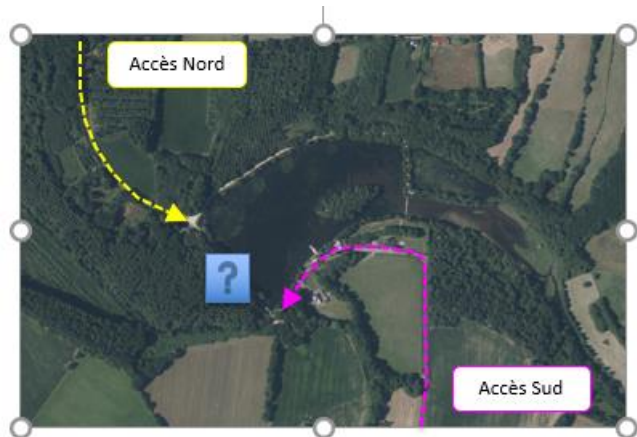
2 variantes ont également été étudiés dans le dossier. La première concerne la renaturation de la rivière du Loc'h dans l'ancienne peupleraie en aval du plan d'eau. La seconde concerne la suppression de la digue du plan d'eau.

- **La renaturation du Loc'h dans l'ancienne peupleraie**



Afin de mener un projet ambitieux sur le site de l'étang de la Forêt, de permettre d'avoir une réhabilitation de grande ampleur de la rivière du Loc'h et de développer la base de loisirs, il est indispensable d'avoir la maîtrise foncière sur les terrains jouxtant le projet. L'agglomération est en cours d'acquisition de cette parcelle.

- **La suppression de la digue du plan d'eau**



Dans le cas d'une perspective environnementale et paysagère plus globale, il pourrait être intéressant d'envisager la suppression (ou dérasement) de la digue pour éviter de conserver un merlon au milieu de la vallée du Loc'h nouvellement restaurée.

Afin d'étudier l'effacement de la digue, une étude sur le comptage routier a été effectuée en avril. Elle a permis de constater que sur des « gros » week-ends, 300 véhicules circulaient par jour et que la quasi-totalité des voitures qui passent sur la digue ont pour objectif de s'arrêter sur le site. Très peu de véhicules utilisent cette route pour transit.

La suppression de cette digue conditionne plusieurs éléments indispensables : La présence de parking, le maintien de liaison pédestre/vélo, l'accès aux interventions techniques et le SDIS, ...

4/ Avant-Projet Détaillé sur le scénario choisi

Le scénario retenu sera étudié plus finement afin d'avoir des éléments plus précis (chiffrage, plans, ...) afin de pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre.

LOT 2 : ETUDE SUR LES VOCATIONS SPORTIVES, LOISIRS ET L'EXPLOITATION DU SITE

L'objectif étant d'aboutir à un projet conciliant au mieux la valorisation économique du site via le maintien ou le développement des activités sportives, de loisirs et touristiques.

L'étude est découpée en plusieurs phases :

1/ Etat de lieux/Diagnostic

- Un site plutôt bien aménagé pour les loisirs malgré certains aménagements vieillissants
- Un attachement et une fréquentation importante de la population locale pour la pratique de loisirs accessibles (62 000 personnes/an)
- Site de l'étang praticable mais limité pour les personnes à mobilité réduite et personnes très « fatigables »
- Un réservoir de biodiversité
- Des possibilités d'accès autre que routières très limitées (malgré la présence du GR et de boucles vélos)
- Globalement peu d'éléments pour appréhender le patrimoine naturel et historique du site

- Un site offrant à la fois des activités gratuites et payantes, avec des coûts modérés

2/ Elaboration de scenarii de développement des activités

À la lumière des étapes précédentes menées au cours de l'étude (diagnostic environnemental et des usages du site, concertation élargie, ...) il semble que le projet récréo-touristique à venir pour le site de l'étang de la forêt doit :

1. Être en phase avec les principes d'évolutions environnementales du site
2. S'adresser aux habitants et aux visiteurs
3. Maintenir un lieu de détente / relaxation et d'éducation aux sports terrestres de plein-air
4. Créer un lien direct entre l'usager et l'écosystème des rivières et de la forêt environnante
5. Proposer une offre accessible gratuitement, combinée à une offre de services payants générant de l'économie touristique pour le territoire
6. Consolider une nouvelle offre au service des destinations touristiques existantes (Pays Vert de GMVA, Bretagne Sud Golfe du Morbihan, ...)
7. Pouvoir déclencher une visite (excursion à la demi-journée) par une promesse de qualité dans le parcours visiteur

Dans le projet, il est également indispensable de mettre en place la fluidité des accès (stationnement organisé, chemin sécurisé, balisé), permettre la découverte ludo-pédagogique aisée et mettre en place des services de base (sanitaire, ...)

3 Thématiques fortes ont été travaillées avec des niveaux d'ambition différentes. Sur l'ensemble des 3 thématiques, les niveaux d'ambition s'additionnent pour arriver au scénario le plus ambitieux.

- LA BIODIVERSITE: Contempler et comprendre son environnement

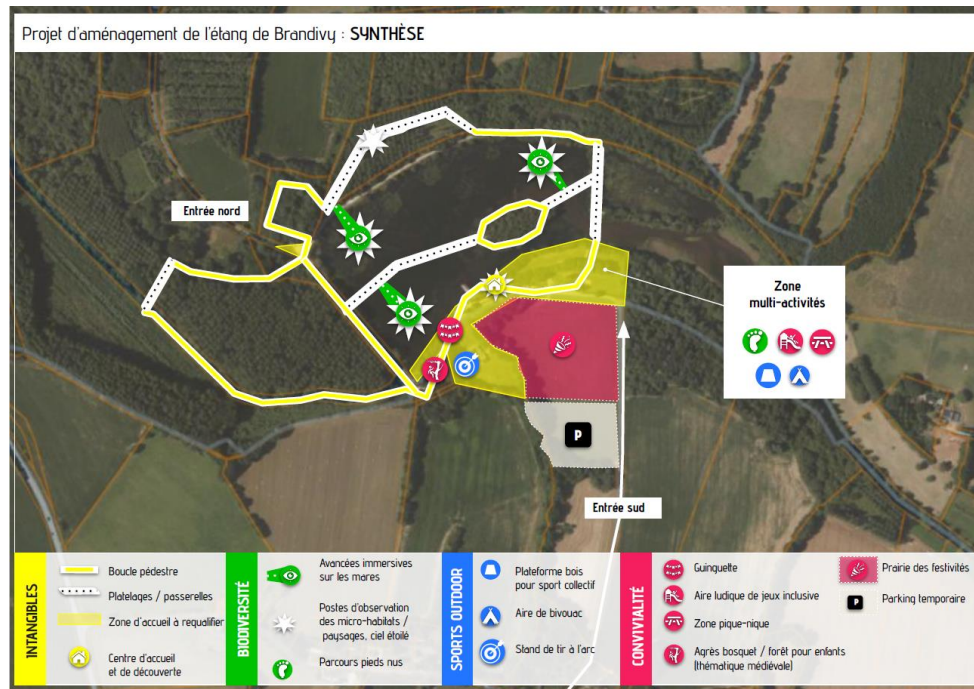
NIVEAU D'AMBITION	BIODIVERSITÉ <i>L'étang de la forêt : une vitrine de la préservation des rivières</i>
+	Petits aménagements opérés pour comprendre l'évolution du site (panneaux de médiation avec parcours en boucle - reprise du parcours faune flore existant pour conserver la sobriété du site) Mise en place de platelages discrets pour maintenir la balade en boucle et proposer un accès à l'îlot
++	Mise en place d'une grande passerelle traversante / d'aménagement et de dispositifs pour l'observation faune - flore Constitution d'un sentier pied-nus
+++	Plateformes d'avancée sur la zone humide / les mares pour s'immerger et contempler davantage Utilisation d'une partie du local technique comme espace indoor dédié à des expositions nature (type "Maison de l'environnement") et aménagement d'un rooftop pour observer le paysage Programme d'animation fortement développé

- **LE SPORT OUTDOOR : Appréhender et respecter son cadre de vie en s'amusant grâce à des activités**

NIVEAU D'AMBITION	SPORTS OUTDOOR <i>L'étang de la forêt : un site dédié aux premières aventures</i>
+	Maintien des animations et activités sportives terrestres encadrées Maintien et développement de l'activité pêche (aménagement, animation, apprentissage) Renouvellement de certains équipements d'accueil
++	Création d'une aire de bivouac Installation de panneau (type parcours santé) avec consignes pour l'usage d'agrès sportifs utilisant des structures existantes (souches et tronc d'arbres, murets, ...)
+++	Création d'une plateforme bois en accès libre dédiée aux sports collectifs (yoga en nature par exemple) Aménagement d'un préau accolé à la "Maison de l'environnement" pour les animations sportives (point de départ)

- **LA CONVIVIALITE : Se ressourcer et se divertir dans un lieu apaisé, en pleine nature**

NIVEAU D'AMBITION	CONVIVIALITÉ <i>L"échappée verte" lieu de vie et de festivités</i>
+	Ré-aménagement des espaces pique-nique et jeux Maintien de la buvette (avec DSP?) Extension des offres proposées et des ouvertures
++	Déploiement d'agrès de loisirs en accès libres dans les arbres (enfants) Création d'une zone délimitée pour accueil d'événements ponctuels et en partenariats avec les acteurs locaux (Echonova, associations organisatrices, foodtruck ...)
+++	Constitution d'une structure sur pilotis bois type guinguette, proposant de la petite restauration et un programme d'animation estival Utilisation d'une prairie (entrée sud) pour la tenue d'événement grand public et recul des stationnements



3/ Définition de la programmation du scénario choisi

La validation du niveau d'ambition va permettre la poursuite de l'étude pour dans un second temps permettre la réalisation des études nécessaire à la mise en œuvre du projet.

ESTIMATION BUDGETAIRE (JUN 2024)

Pour chaque scénario environnemental, une estimation financière a été établi avec le reste à charge. Dans le cadre du scénario 1 et 3, les partenaires financiers n'accompagnent pas l'agglomération sur la création d'un plan d'eau.

Pour la partie sport, loisirs et exploitation du site, l'estimation financière a été réalisée sur l'ambition la plus forte sur les 3 thématiques.

		SCENARIO 1 Contournement	SCENARIO 2 Effacement	SCENARIO 3 Réduction
VOCATIONS ENVIRONNEMENTALES	Montant Travaux	€ HT 2 992 660,00 €	857 010,00 €	1 575 860,00 €
	Reste à Charge	2 234 798,00 €	171 402,00 €	841 172,00 €
	VARIANTE 1: Renaturation dans la peupleraie			
	Montant travaux	€ HT 306 700,00 €		
	Reste à Charge	61 340,00 €		
	VARIANTE 2: Suppression de la digue			
	Montant travaux	€ HT -34 100,00 €		
	Reste à Charge	-6 820,00 €		
	SCENARIO ET/VAIANTES 1 ET 2			
	Montant travaux	€ HT 3 265 260,00 €	1 129 610,00 €	1 848 460,00 €
	Reste à Charge	2 289 318,00 €	225 922,00 €	895 692,00 €
VOCATIONS SPORT LOISIRS ET EXPLOITATION DU SITE	AMENAGEMENT DU SITE			
	Montant travaux	€ HT 1 760 200,00 €		
	Reste à Charge *	1 642 600,00 €		
TOTAL LOT 1 ET LOT 2	AMENAGEMENT TOTAL DU SITE ENVIRONNEMENT, LOISIRS, TOURISME ET EXPLOITATIONS DU SITE			
	Montant travaux	€ HT 5 025 460,00 €	2 889 810,00 €	3 608 660,00 €
	Reste à Charge	3 931 918,00 €	1 868 522,00 €	2 538 292,00 €

* Autres financements possible: fond vert, ...
(Hors maîtrise d'œuvre, études supplémentaires, aléas et coût de fonctionnement)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL52-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

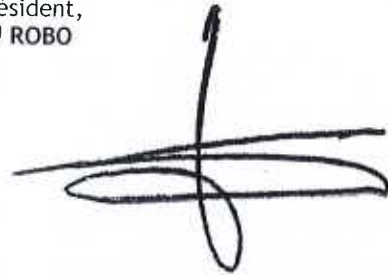
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, identifying David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

ENVIRONNEMENT

CONTRACTUALISATION AVEC L'ADEME D'UN DEUXIEME CONTRAT CHALEUR RENEUVELABLE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2020 ambitionne pour le territoire de devenir à énergie positive en 2050, avec en 2030 un niveau de production d'énergies renouvelables correspondant à 32 % des consommations.

A cette échéance, la production de chaleur représentera 27 % du mix énergétique à atteindre et sera produite à partir de bois (16 %), de solaire thermique (6 %) et de géothermie (5 %).

Pour développer la chaleur d'origine renouvelable, la stratégie énergie arrêtée en conseil communautaire de décembre 2019 prévoit de mettre en place un fonds chaleur territorialisé. Cet outil de financement est proposé par l'ADEME, et permet de faire émerger les projets au travers de deux leviers :

- Le financement de l'animation territoriale assurée par l'EPCI auprès des différents acteurs locaux : communes, entreprises, bailleurs sociaux, administrations, associations...
- Le soutien à l'investissement par les aides aux études et aux travaux, versé aux porteurs de projets.

Un premier contrat chaleur renouvelable pour la période 2020 - 2024 a permis :

- Le cofinancement à 70 % de 1,5 ETP au sein de la direction de l'environnement et de la direction générale de GMVa ;
- L'attribution de 1 409 015 € d'aides aux études et aux travaux versés à 23 porteurs de projets du territoire.

Grâce à la structuration de l'ingénierie en interne à la collectivité, et au travail avec les porteurs de projets publics et privés, concrétisé notamment par la création de la SPL Golfe énergies renouvelables le 13 mai 2024, des projets de chaleur à venir ont été identifiés par GMVa, permettant d'atteindre sur 3 ans les niveaux minimum exigés par l'ADEME pour le dépôt d'une nouvelle candidature (minimum de 10 installations, au moins 100 m² d'équipements de solaire thermique, production de bois énergie minimum de 9 400 MWh).

Le projet de contrat est actuellement structuré autour de 15 projets, permettant la création de 13 279 MWh et bénéficiant de 5 437 137 € d'aide de l'ADEME.

Il comporte également un volet animation dont découle le cofinancement 1,5 ETP au sein de GMVA (1,1 ETP pour l'accompagnement technique des projets par la direction de l'environnement, et 0,5 ETP pour la gestion déléguée des fonds par le service contractualisation - stratégie territoriale et la direction des affaires financières) et de 0,5 ETP au sein de la SPL Golfe énergies renouvelables pour un montant total prévisionnel de 452 670 € dont 316 869 € cofinancés par l'ADEME.

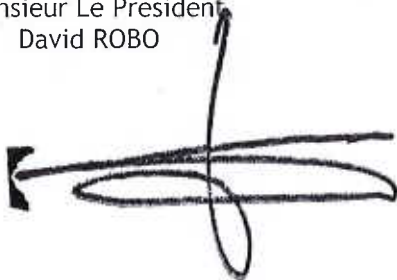
Les dispositions régissant la mise en place de ce contrat chaleur renouvelable sur une durée de 4 ans (2025 - 2028) seront précisées par voie de convention, qui implique notamment que la gestion des fonds soit déléguée à GMVa, qui gérera ainsi l'enveloppe de subventions pour le compte de l'ADEME.

Il vous est proposé :

- d'approuver la signature de ce deuxième contrat chaleur renouvelable avec l'ADEME pour une durée de quatre ans ;
- d'approuver le principe de la gestion déléguée par l'ADEME à GMVa de ce contrat chaleur renouvelable ;
- de donner délégation au Président pour l'attribution de ces fonds délégués, par décision de financement ou convention d'engagement selon les montants, après validation des dossiers retenus par l'ADEME ;
- d'inscrire au budget principal les dépenses et recettes liées à cette gestion déléguée des fonds ;
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel et à signer tout document relatif à ces demandes de subvention, dont les conventions qui en découleraient ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président
David ROBO

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and horizontal strokes.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop and a long, sweeping stroke.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL53-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

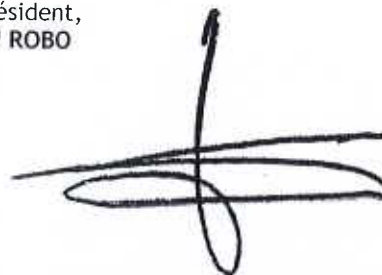
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

ENVIRONNEMENT

REGLEMENT DE SOUTIEN AUX ACTEURS DU REEMPLOI

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Le réemploi des objets et matériaux permet l'économie de ressources et doit être encouragé sur le territoire. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicité par des acteurs œuvrant dans le domaine du réemploi pour un soutien financier afin de démarrer ou de développer leur activité.

Afin de cadrer les aides à accorder, il est proposé de fixer un règlement d'intervention dont le projet est joint en annexe.

Il permettra d'apporter un soutien financier à toute association intervenant en faveur de l'économie circulaire, du réemploi des objets et des matériaux, dont les actions concourent à la préservation des ressources et à la réduction des déchets.

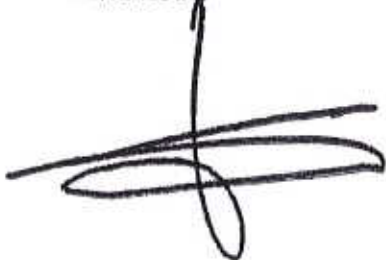
Les demandes seront soumises à des critères d'appréciation composés de la vocation territoriale du projet, de sa pertinence, de son positionnement dans l'activité de l'association, du plan de financement, de la recherche de partenaires pour un travail en réseau multi-acteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 26 septembre 2024, il vous est proposé :

- *d'approuver le règlement de soutien aux acteurs du réemploi tel que joint en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

Préambule

La communauté d'agglomération soutient les initiatives menées par les opérateurs locaux dans le cadre de ses compétences. Elle accompagne par l'octroi de subventions, les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec le projet intercommunal sur le volet environnemental.

Pour se faire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier sa décision, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être facultatives, précaires (*leur renouvellement ne peut être automatique*), conditionnelles à la pertinence communautaire, et soumises à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Objet du règlement : Le présent règlement définit les modalités financières d'attribution d'une subvention à destination des associations environnementales qui œuvrent activement en faveur de l'économie circulaire et la préservation des ressources.

Type de bénéficiaires : Les associations uniquement.

Conditions d'attribution :

Toute association intervenant en faveur de l'économie circulaire, du réemploi des objets et des matériaux, dont les actions concourent à la préservation des ressources et à la réduction des déchets.

Pièces justificatives : Socle des pièces justificatives pour les associations.

Calendrier : Au fil de l'eau en fonction du dépôt des dossiers par les associations.

Cadre réglementaire de référence : Pas de calendrier spécifique

Article 1 : Le champ d'application

Ce règlement s'applique aux subventions financières versées aux associations par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités (*sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive*).

Article 2 : Les opérateurs éligibles

Sont éligibles les associations de type « loi de 1901 » qui doivent réunir les conditions suivantes :

- Être déclarée en préfecture et à jour de ses assurances ;
- Présenter un intérêt communautaire et un rayonnement supra-communal ;
- Intervenir dans le ou les domaines de compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

- Avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement ;
- Doit justifier d'une recherche de cofinancement par d'autres collectivités ou partenaires financiers.

Article 3 : Les domaines d'intervention

De manière générale, tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention doit couvrir l'un des champs suivants :

- L'accompagnement au soutien à la réduction de déchets, à l'économie circulaire et la préservation des ressources ;
- La mise en œuvre d'une offre de service en faveur du réemploi : recyclerie, matériau-thèque, animation d'ateliers ou d'animations, organisation d'événements et de temps forts.

Article 4 : Catégories de subventions

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération peut être sollicitée pour trois types de subventions :

- La subvention de fonctionnement destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier et pourra couvrir différents types de dépenses (loyer, frais de personnel, frais de traitement de déchets non valorisables...) ;
- La subvention de fonctionnement exceptionnelle accordée pour un projet ou une action spécifique et/ou ponctuelle et/ou sur une cible précise ;
- La subvention d'investissement ou d'équipement destinée à financer les dépenses d'investissement d'une association en lien avec les activités menées.

Article 5 : Critères d'attribution

Toutes les demandes seront soumises à des critères d'appréciation présentés ci-dessous :

Vocation territoriale	Vocation intercommunale (chalandise et clientèle)
	Association qui siège sur le territoire de la collectivité
Pertinence de l'action/projet	Intérêt avec les compétences et les objectifs de la collectivité
	Qualité du projet et de son porteur
Positionnement du projet dans l'activité de l'association	Emergence, phase de développement importante, repositionnement d'activité
Financement	Répartition cofinancement et fonds propres
Réseau et partenaires	Contribution à une dynamique territoriale par la constitution de partenariats

Sont également appréciés :

- Le respect du domaine d'intervention (*cf. article 3*)
- Le nombre d'adhérents
- Le nombre de bénévoles
- Le nombre de salariés en ETP

Article 6 : Procédure d'attribution

Conditions de recevabilité des demandes

- ✓ Complétude du dossier de demande de subvention ;
- ✓ Cohérence du montant demandé avec le budget global de l'association. La subvention communautaire ne pourra pas couvrir l'intégralité des dépenses présentées ;

- ✓ Présentation d'un budget prévisionnel en équilibre dépenses, recettes de l'année N, ainsi que du compte de résultat de l'année N-1,
- ✓ Transmission du compte-rendu de la dernière assemblée générale et du dernier rapport d'activité ;
- ✓ Mise en évidence du prorata de la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur le budget global.

Délais d'instruction

Le traitement des demandes de subventions seront traitées par les instances de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément. Il appartient aux associations d'en faire la demande sur la base du dossier de demande de subvention à solliciter auprès de la Direction Environnement. Tout dossier incomplet ne peut être instruit.

Une demande de subvention concernant une activité qui est déjà réalisée, ou qui est en cours au moment de la demande, est irrecevable. De même, une subvention sollicitée pour combler un déficit est rejetée.

Parcours, traitement du dossier et décision d'attribution

Le dossier est réceptionné par la Direction de l'Environnement qui émet un accusé de réception. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un agent de la communauté d'agglomération.

La demande de subvention fait l'objet d'une étude en instance qui émet un avis sur l'opportunité de la demande et sur le montant demandé puis soumet ses propositions au Bureau. Ce dernier valide les subventions.

Article 7 : Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire de l'association après visa de transmission au contrôle de légalité.

Article 8 : Convention

Une convention d'objectifs peut être élaborée et signée entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'association bénéficiaire. Cette convention définit les engagements réciproques et détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 9 : Autres dispositions

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur l'utilisation de la subvention versée (*article L1611 du code Général des Collectivités Territoriales*).

Toutes modifications importantes (*changement de statuts, de présidence ...*) concernant l'association bénéficiaire devront faire l'objet d'une information à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Si le présent règlement n'était pas respecté ou si de fausses informations avaient été communiquées, la collectivité se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL54-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

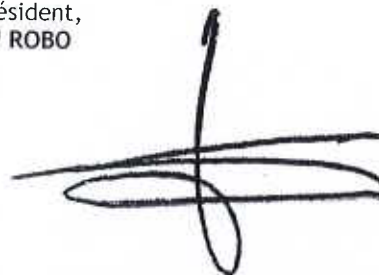
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, identifying David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC ECONOMIE CIRCULAIRE 56

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Afin de favoriser le réemploi sur son territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a validé un schéma de développement territorial, s'inscrivant dans les axes du Plan Climat Air Energie Territorial.

Par délibération en date du 22 mars 2022, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a contribué à l'émergence de cette nouvelle activité avec une aide financière apportée à l'association Economie Circulaire 56 pour l'ouverture et la mise en service de la matériauthèque « Mat'Low », située zone de Kerniol à Vannes de :

- 30 000 € en 2022 et 2023
- 20 000 € en 2024

En 2024, l'activité de l'association progresse et devrait atteindre l'objectif qu'elle s'était fixée ; A savoir d'atteindre 60 000€ de chiffres d'affaires annuel de vente de matériaux. Cette recette permet à elle seule de couvrir les salaires des deux emplois créés. L'équilibre économique n'est en revanche pas encore atteint, compte tenu notamment du poids que représente le loyer du bâtiment. Il est donc proposé de compléter le financement 2024 de 10 000 € pour le maintenir au même niveau pendant les 3 premières années.

Vu l'avis favorable de la commission du 26 septembre 2024, il vous est proposé :

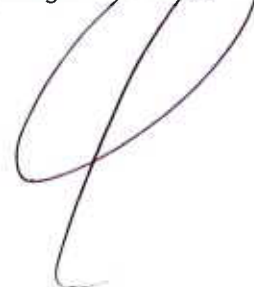
- *d'attribuer à l'association Economie Circulaire 56, une subvention complémentaire de 10 000 € sur l'exercice comptable de 2024 afin de maintenir sur 3 ans le même niveau d'aide au démarrage, à savoir 30 000 € /an ;*
- *de formaliser ce versement par un avenant à la convention, joint en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





CONVENTION 2022- 2024

POUR LE SOUTIEN A LA CREATION D'UNE MATERIAUTHEQUE

AVENANT N° 1

Afin de favoriser le réemploi sur son territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a validé un schéma de développement territorial, s'inscrivant dans les axes du Plan Climat Air Energie Territorial et de sa déclinaison opérationnelle au travers du programme Territoire Econome en Ressources et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Parallèlement à cela, le Schéma de cohérence territoriale, qui prévoit la construction de logements dans les enveloppes urbaines déjà existantes, implique la déconstruction de nombreux bâtiments. Le renouvellement du modèle urbain doit s'opérer en transformant la ville sur elle-même dans une logique de recyclage.

L'association Economie Circulaire 56 porte la matériauthèque « Mat'Low », implantée à Vannes, zone de Kerniol. Cette plateforme physique de stockage et de revente de produits et matériaux et location d'outillages de construction, permettra de les remettre sur le marché à moindre coût pour les particuliers ou les professionnels, et de répondre à une demande accrue des acteurs publics et privés de la construction immobilière.

Ce nouvel outil contribue également à limiter l'enfouissement en installation de stockage, répondant en cela aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Une convention définissant les modalités de partenariat afin de renforcer la part de déchets détournés vers le réemploi a été signée le 29/03/2022.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, domiciliée 30 rue Kastler, parc d'innovation de Bretagne Sud, BP 70206, 56006 Vannes cedex représentée par Monsieur David ROBO, agissant en tant que Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dûment habilité par délibération en date du....

Et

Economie Circulaire 56, domiciliée à ZA de Kerniol, au 18 rue Denis Papin 56000 Vannes, représentée par Monsieur ABEL Aurélien, Président.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer à l'association Economie Circulaire 56, une subvention complémentaire sur l'exercice comptable de 2024. Cette dernière permettra de couvrir la quasi-totalité des frais de location du bâtiment.

ARTICLE 2 - CONTRIBUTION FINANCIERE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération versera une contribution financière 10 000€ sur la période de validité du présent avenant afin de maintenir sur 3 ans le même niveau d'aide au démarrage, à savoir 30 000€ par an. Le versement aura lieu au plus tard sur la première quinzaine de décembre 2024.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties et est conclu jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 4 - DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée annuellement au motif du non-respect des engagements pris par les deux parties par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un délai de préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes
agglomération,

Le Président

David ROBO

Pour Economie circulaire 56,

Le Président

Aurélien ABEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL55-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

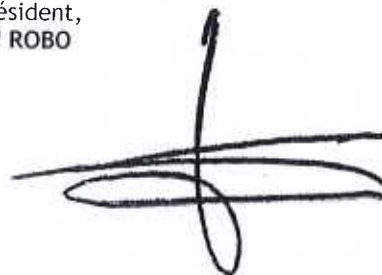
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, identifying David Robo.

-55-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

ENVIRONNEMENT

**CONTRIBUTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN
POUR LA REVISION DE SA CHARTE**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La charte du Parc Naturel du Golfe du Morbihan a été adoptée en 2014 pour une durée de 15 ans, et court jusqu'en 2029.
Compte tenu des délais de procédure, le Parc a engagé dès 2024 sa révision pour que la nouvelle soit effective en 2030.

Le budget prévisionnel de cette révision est estimé à 542 000 € sur 5 ans, comprenant les moyens humains dédiés, les études et prestations, l'accompagnement juridique et la communication.

Le Parc s'engage à prendre à sa charge les moyens humains et les charges de fonctionnement mobilisés sur cette révision, pour un montant de 302 000 €.

Il sollicite ses collectivités membres pour financer les 240 000 € restants de prestations externes qui s'étalent sur la période 2024-2025, son budget ne lui permettant pas de prendre en charge ces dépenses.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est ainsi sollicité pour une aide financière de 18 000 € (9 000 € en 2024, 9 000 € en 2025), s'intégrant dans le plan de financement suivant :

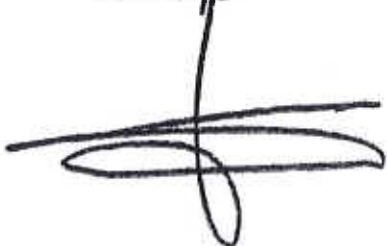
- Région : 80 000 €
- Département : 80 000 €
- GMVA : 18 000 €
- Autres EPCI : 4 000 €
- Communes : 58 000 €

Il vous est proposé :

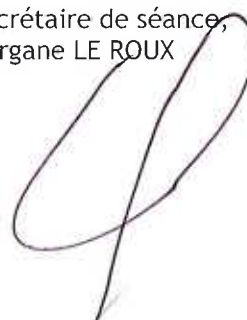
- *d'approuver la contribution de GMVA de 18 000 € pour la révision de la charte du Parc Naturel du Golfe du Morbihan ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,
David ROFFO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL56-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

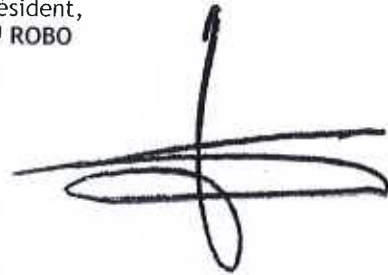
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-56-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

DECHETS

CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET CITEO RELATIF AU TRI HORS FOYER

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

La loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) prévoit la généralisation, au 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des emballages hors foyer.

CITEO, l'écoorganisme en charge de la gestion des emballages, lance un appel à projet pour faciliter le déploiement des outils hors foyer dans les établissements recevant du public ou sur l'espace public, celui-ci permet un accompagnement et un soutien financier pour l'achat de matériel.

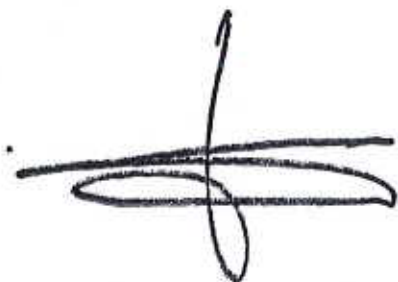
GMVa va présenter un dossier de candidature prévoyant l'expérimentation du tri sur des équipements sportifs, au sein de ses bâtiments et sur des espaces publics fréquentés.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 26 septembre 2024 il vous est proposé :

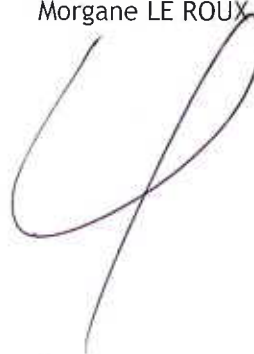
- *d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projet de CITEO portant sur le tri hors foyer ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

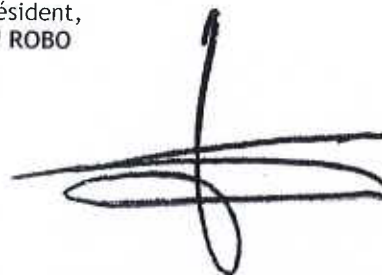
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, identifying David Robo.

-57-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

DECHETS

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Conformément à l'article D.2224-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 ; les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. »

Est annexé à la présente délibération :

- *Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 septembre 2024.

Il vous est proposé :

- *de valider le rapport annuel 2023 présenté en annexe sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 15/10/2024

2023



Rapport annuel

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS

Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération

► golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire de la communauté d’agglomération compte 178 424 habitants répartis sur 34 communes. Elle assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

LES COMPÉTENCES

Ce service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est scindé en différents domaines :

- La prévention et la sensibilisation
- La collecte individuelle et en apport volontaire
- La gestion des déchèteries

Tous les trois assurés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le traitement : compétence transférée au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM), qui exerce les compétences liées au traitement des déchets ménagers et assimilés (*ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables issus de la collecte sélective, végétaux*).

ANNÉE 2023

Population INSEE MUNICIPALE	178 424
Population DGF	201 730

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION EN CHIFFRES

750

KM² de SUPERFICIE

423

KM de CÔTES

34

COMMUNES

PRÈS DE

178 500

HABITANTS



ORGANISATION ET ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE

137 634

CONTENANTS EN PLACE



Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

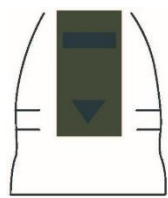


ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



66 391

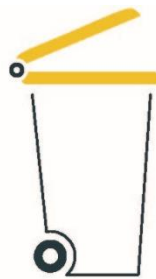
BACS INDIVIDUELS



544

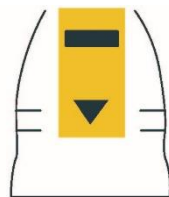
CONTENEURS

DÉCHETS RECYCLABLES



67 448

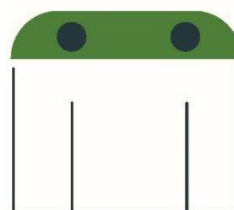
BACS INDIVIDUELS



579

CONTENEURS

VERRE



852

CONTENEURS AERIENS / CONTENEURS ENTERRES



CARTONS



787

BACS INDIVIDUELS

DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS



1 033

BACS INDIVIDUELS

49 **VÉHICULES**
assurent la
collecte,
la livraison des
bacs et les
interventions

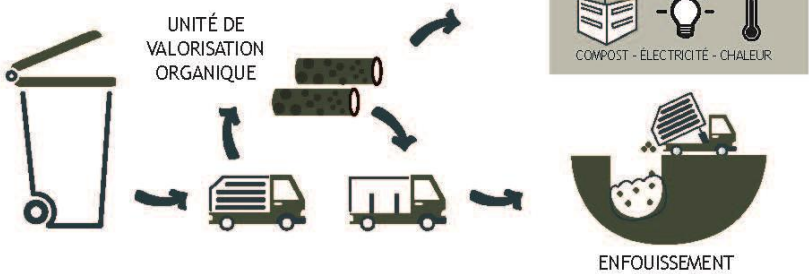
416 555 **LITRES** de gasoil ont
été consommés par les
véhicules de la régie.

124 **POSTES**
d'agents titulaires

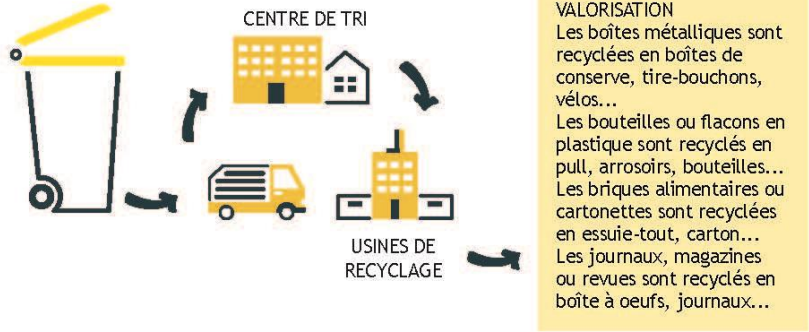
31 338 KG de biogaz carburant (bio-GNV) ont également été
consommés par 5 bennes ordures ménagères.

SCHÉMA DE COLLECTE

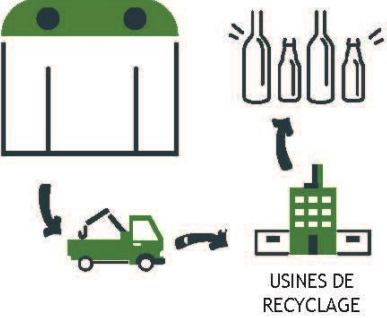
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



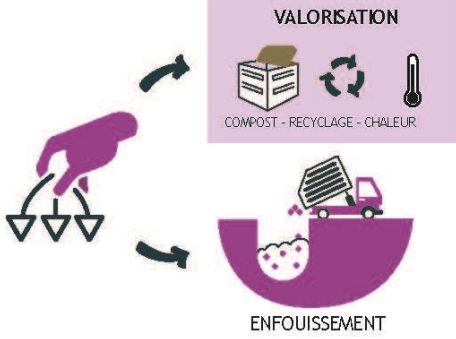
DÉCHETS RECYCLABLES



VERRE



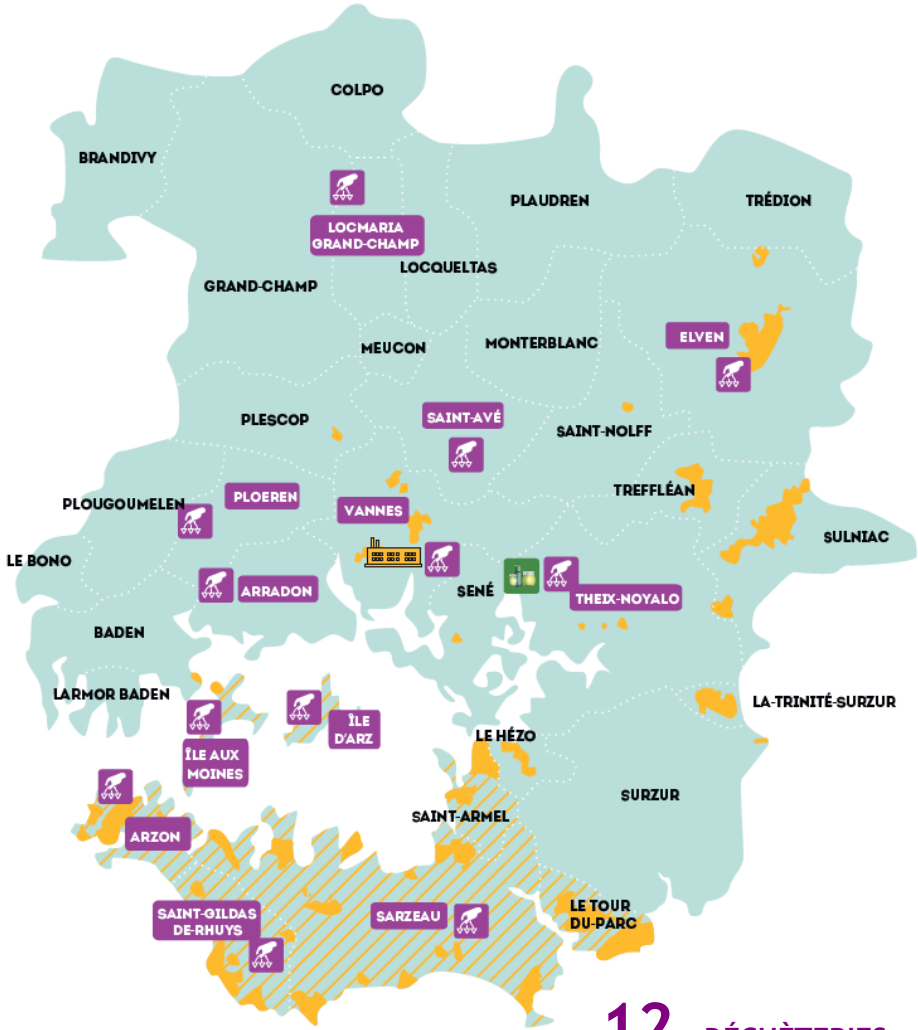
DECHETERIE



- Bacs individuels
- Bacs collectifs
- Conteneurs enterrés

- Déchèteries
- Quai de transfert du verre
- Centre de tri & Unité de valorisation Organique

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE



12 DÉCHÈTERIES

FLUX ET TONNAGES ANNUELS

118 323 T

C'EST LE TONNAGE TOUT FLUX CONFONDUS
DES DÉCHETS COLLECTÉS EN 2023

soit 663 kg/hab./INSEE - 587 kg/hab./DGF

La part des déchets collectés sélectivement est passée de 26.1% en 2010 à 35.9% en 2023. L'augmentation de 9.8 points entre 2010 et 2023 démontre les résultats positifs sur le geste de tri de l'évolution du service de collecte proposé aux habitants, notamment la mise en place de bacs individuels, le déploiement de conteneurs enterrés et l'augmentation du nombre de conteneurs dédiés au verre et textile.

Mise en ligne le 15/10/2024

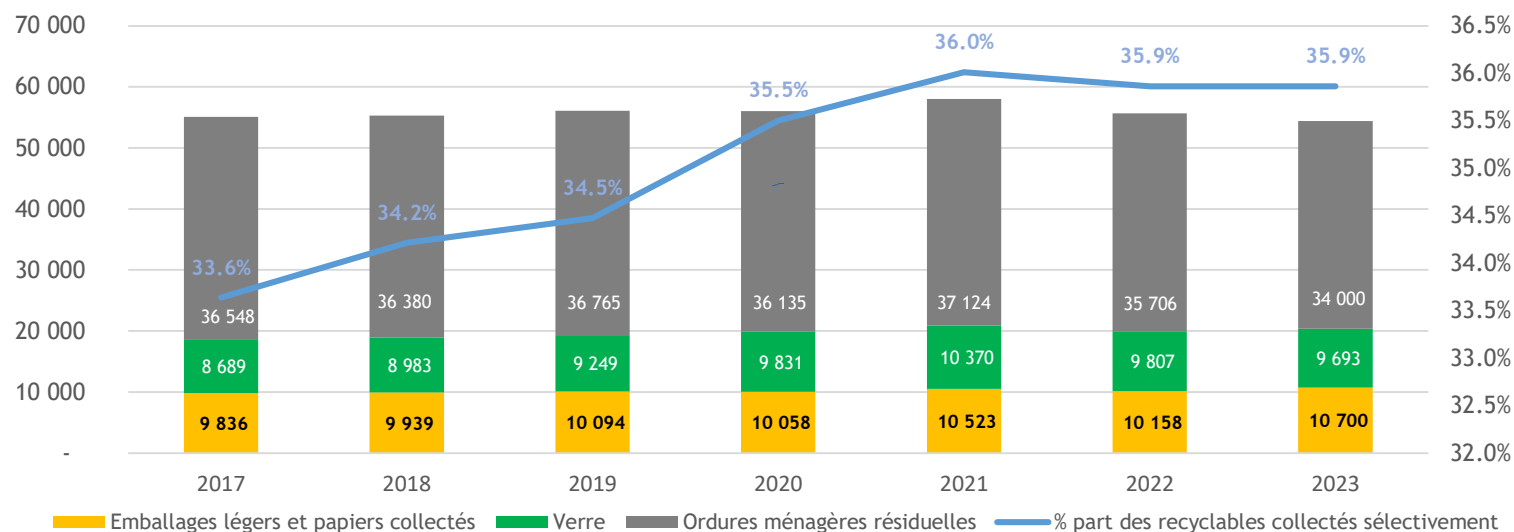
Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

ÉVOLUTION DES TONNAGES DEPUIS 2017 (HORS DÉCHÈTERIES)



55 829 tonnes collectés hors déchèteries sur 5 flux :

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



34 000 T

191 kg/hab./INSEE
169 kg/hab./DGF

DÉCHETS RECYCLABLES



10 700 T

60 kg/hab./INSEE
53 kg/hab./DGF

VERRE



9 693 T

54 kg/hab./INSEE
48 kg/hab./DGF

TEXTILES



920 T

5 kg/hab. DGF

CARTON



516 T

Collectées en centre-ville de Vannes et
dans certaines zones d'activités

DÉCHETS COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES

60 649 T

ONT ÉTÉ APPORTÉES DANS LES DÉCHÈTERIES EN 2023
TOUT FLUX CONFONDUS

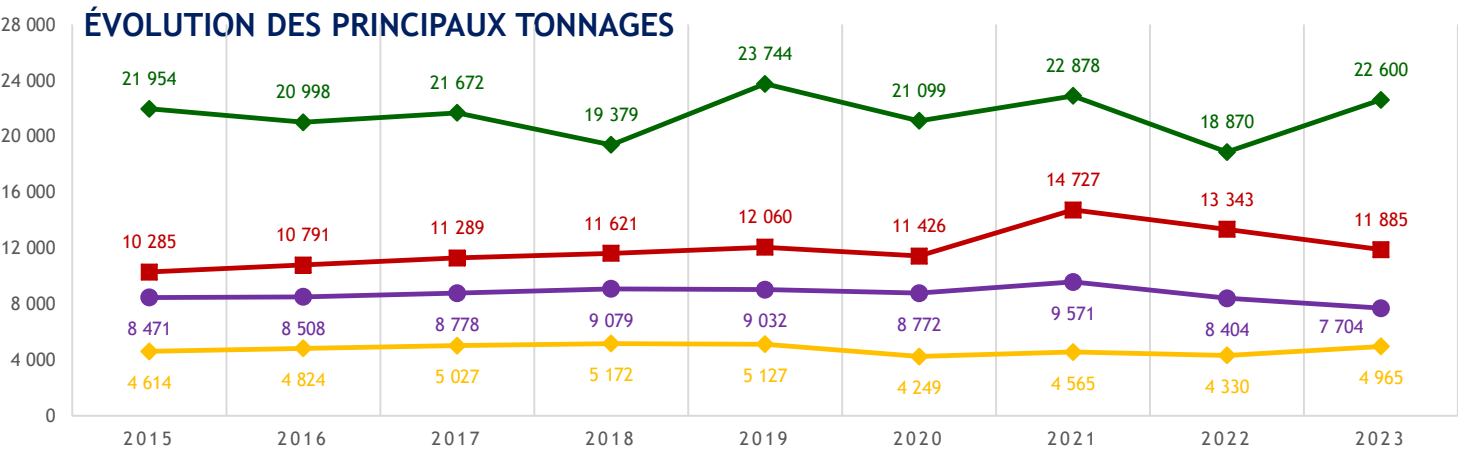
340 kg/hab./INSEE - 301 kg/hab./DGF

Quatre flux constituent à eux seuls 78 % des tonnages réceptionnés en déchèteries :

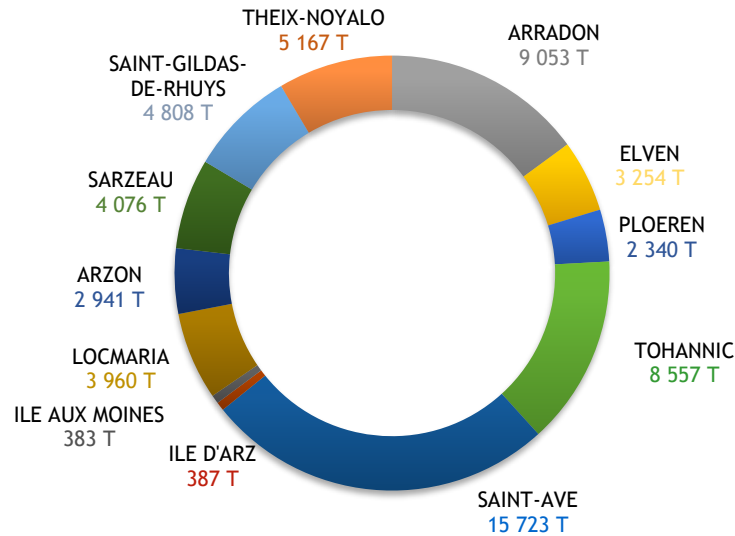


La plupart d'entre eux suivent des filières de valorisation, sauf le non valorisable, qui lui est enfoui dans un centre de stockage.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX TONNAGES



RÉPARTITION DES TONNAGES PAR DÉCHÈTERIES TOUT FLUX CONFONDUS



TONNAGES ANNUELS DES AUTRES FLUX
ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

	TONNAGES 2022	TONNAGES 2023	RATIO KG/HAB INSEE
Métaux	2 111	1 984	10
Carton	1 656	1 972	10
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	1 287	1 414	7
Mobilier	3 546	4 151	21
Pneus	53	54	0
Déchets diffus spécifiques (DDS) - filière éco-organisme	116	148	1
DDS hors filière éco-organisme	331	417	2
Piles	19	19	0
Lampes néons	6	7	0
Plastiques durs	93	38	0
Huile	56	57	0
Batterie	12	18	0
Béton	1 732	2 050	10
Terre Végétale	374	592	3
Plâtre	308	574	3

DÉCHETS DANGEREUX
AMIANTE CIMENT

154 T

314 dépôts en 2023



COMPOSITION DES DÉCHETS COLLECTÉS

CHAQUE ANNÉE, DES CARACTÉRISATIONS SUR DES ÉCHANTILLONS REPRÉSENTATIFS DES FLUX ENTRANT PERMETTENT DE DÉFINIR LES PRIORITÉS D'ACTIONS.

ZOOM SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS

Les résultats des caractérisations menées sur les ordures ménagères permettent d'observer que près d'un quart des déchets sont valorisables (papier, verre, bouteille/flacon plastique...), preuve que nous pouvons encore améliorer nos performances.



Chiffres exprimés par habitant et par an (caractérisations réalisées en janvier et août 2023)

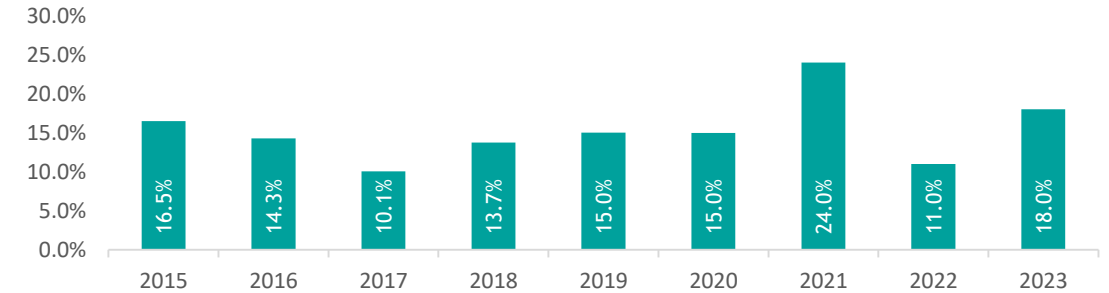
31%

DES DÉCHETS PRÉSENTS DANS LES CONTENANTS DE SÉLECTIVES.
ORDURES MÉNAGÈRES AU RECYCLÉS SI ILS AVAIENT ÉTÉ DÉPOSÉS DANS LES CONTENANTS DE SÉLECTIVES.

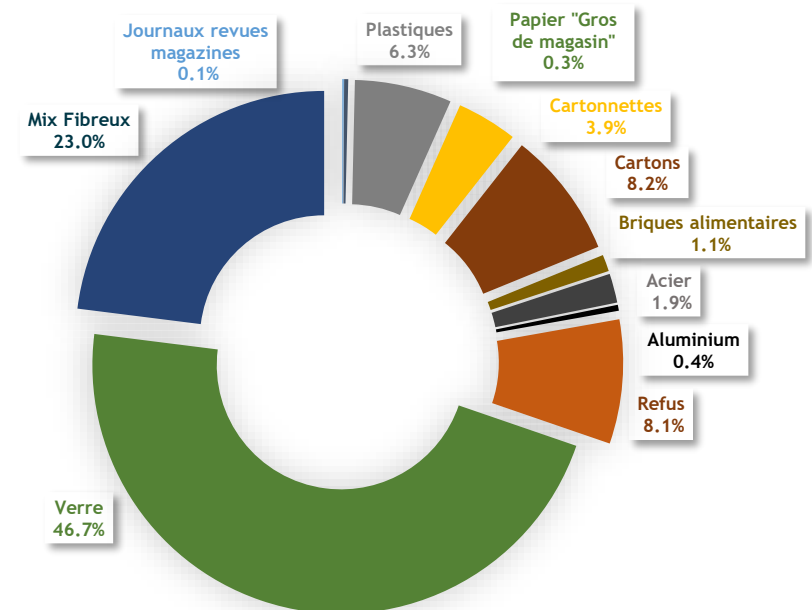
Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

ZOOM SUR LES DÉCHETS RECYCLABLES

TAUX DE REFUS



COMPOSITION DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS RECYCLABLES



TRAITEMENT ET VALORISATION

DÉCHETS MÉNAGERS

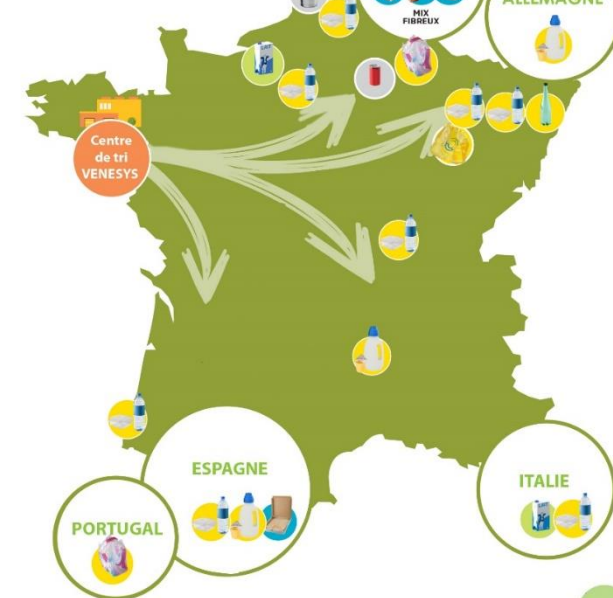
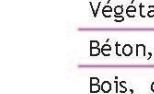
Implantée à côté du centre de tri, l'Unité de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOR) a été mise en service en 2012 par le SYSEM. L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères ou déchets similaires/an. Elle permet de réduire la quantité de déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique. Cet équipement allie deux technologies de transformation : la méthanisation et le compostage. *Rapport annuel du Sysem en ligne sur www.sysem.fr*

DÉCHETS RECYCLABLES

Les déchets recyclables sont déchargés au centre de tri VENESYS du SYSEM (Zone du Prat - Vannes) pour y être séparés et conditionnés par matériau, pour ensuite être expédiés vers les centres de valorisation.

RÉPARTITION DES USINES OÙ SONT RECYCLÉS LES MATÉRIaux ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE



83% TAUX DE VALORISATION EN DÉCHÈTERIE

C'est le taux de valorisation des déchets collectés par la collectivité en déchèterie (hors gravats).

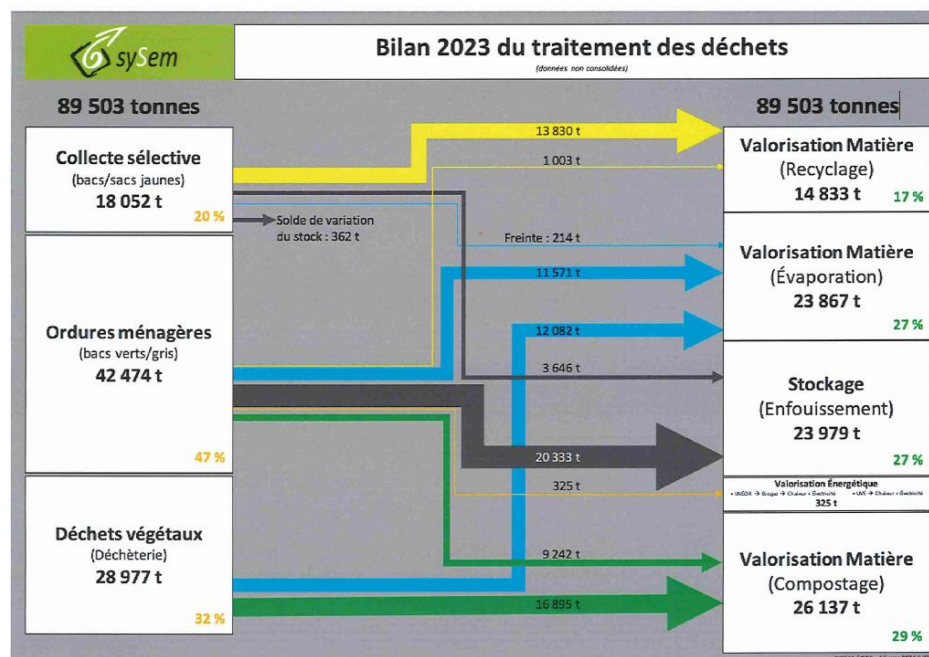
VALORISATION DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Végétaux	Compost
Béton, terre végétale	Réemploi
Bois, cartons, métaux, plâtre	Recyclage
Huile minérale, mobilier, déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, lampes-néons, pneus	Recyclage ou valorisation énergétique
Déchets dangereux et huiles alimentaires	Valorisation énergétique
Gravats et non valorisable	Enfouissement



73% TAUX DE VALORISATION MATIÈRE GLOBAL

C'est le taux de valorisation matière des déchets tous flux confondus.



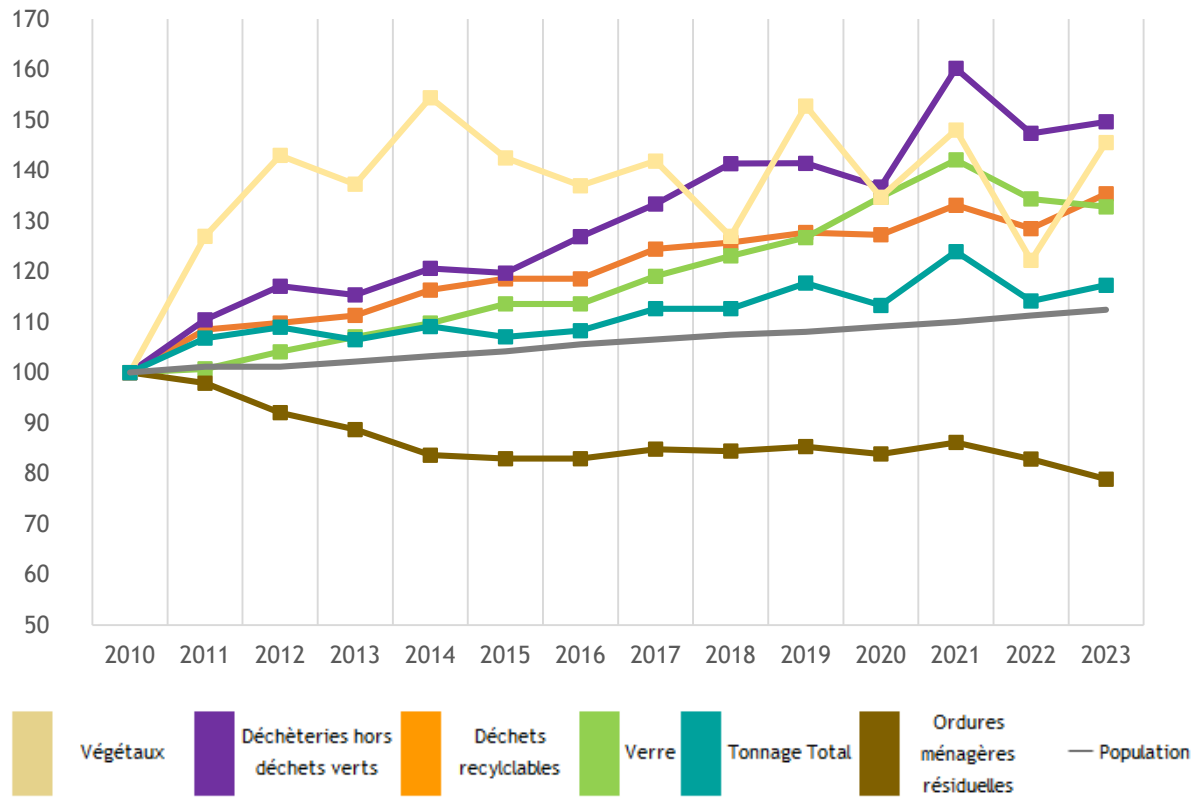
Valorisation Matière : Recyclage / Valorisation Matière : Évaporation
Stockage : Enfouissement / Valorisation Matière : Compostage

SENSIBILISATION A LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

FIN 2021, L'AGGLOMÉRATION A LANCÉ SON PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, AVEC UN PROGRAMME D'ACTIONS SUR 6 ANS.

PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DES PRINCIPAUX TONNAGES, RAMENÉS SUR UNE BASE 100 EN 2010.



TRIER SES DÉCHETS, C'EST BIEN.
RÉDUIRE LEUR PRODUCTION À LA SOURCE, C'EST ENCORE MEUX !

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

MISE À DISPOSITION DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

2 584 COMPOSTEURS
DISTRIBUÉS EN 2023

SOIT 29 228 FOYERS
ÉQUIPÉS



MISE À DISPOSITION DES COMPOSTEURS COLLECTIFS

LE COMPOSTAGE EN HABITAT COLLECTIF

13 résidences ou quartiers ont été équipés en 2023, portant à 122 le nombre de sites de compostages en pied d'immeubles.

LE COMPOSTAGE EN ÉTABLISSEMENT

46 établissements (scolaires, administrations, entreprises...) sont aujourd'hui équipés de dispositifs de compostage hors domicile. 3 nouveaux établissements ont été équipés en 2023.





MANIFESTATIONS ÉCO RESPONSABLES

En 2023, **296 manifestations** ont bénéficié de la mise à disposition de matériels de collecte et de conseil sur la réduction et la gestion des déchets.

120 000

GOBELETS LOUÉS
SUR 31 MANIFESTATIONS.



40%

DES BOITES AUX LETTRES
39 111 EQUIPÉES D'UN STOP PUB

SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

11 temps de sensibilisation
650 personnes sensibilisées



PARTICIPATION A LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DE DÉCHETS (SERD) :

80

PERSONNES SENSIBILISÉES

2 ateliers en médiathèque,
2 stands sur les marchés,
1 conférence Zéro Déchets

COMMUNICATION AUPRÈS DES SCOLAIRES

2 844 élèves d'écoles primaires du territoire ont été sensibilisés à la thématiques des déchets.



VÉGÉTAUX BROYÉS

667 m³

154 usagers ont bénéficié du service de broyage à domicile en 2023.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

REEMPLOI

Ouverture de la recyclerie des matériaux Mat'Low, portée par l'association EC-56.



4 permanences ont été organisées en déchèterie par Mat-Low

RÉEMPLOI DES VÉLOS

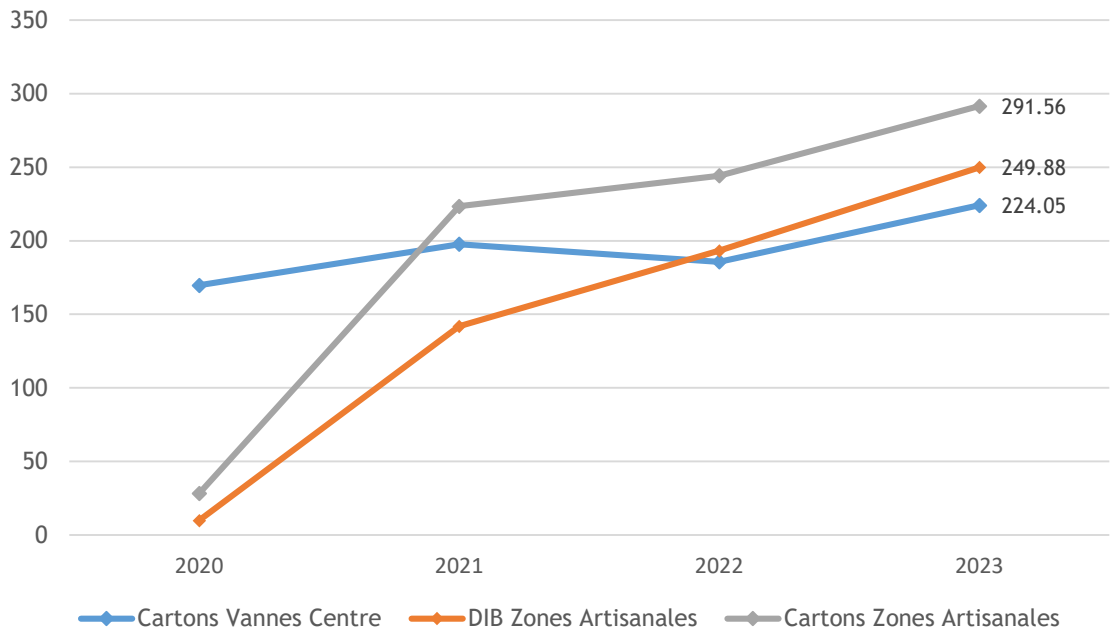
242 vélos

Les partenaires **Répavélo**, **Amisep** et **Acsumur** facilitent le réemploi des vélos en leur donnant une seconde vie.



L'AGGLOMERATION ASSURE LA COLLECTE DES CARTONS ET DES DÉCHETS NON VALORISABLES (DIB) DANS CERTAINES ZONES ARTISANALES.
UNE COLLECTE DES CARTONS DANS LE SECTEUR URBAIN EST EFFECTUÉE.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DES COLLECTES SPÉCIFIQUES DEPUIS 2020

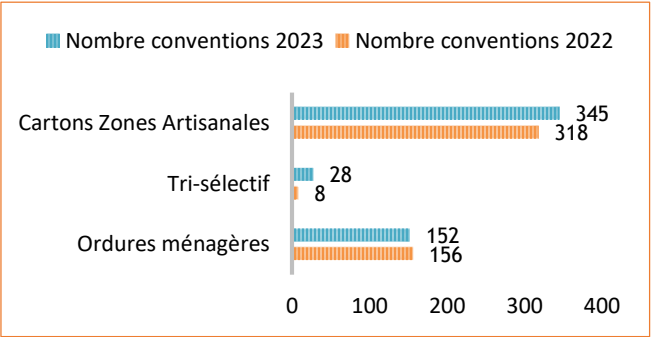


En 2023, la collecte des DIB a permis de détourner 250 tonnes de déchets ménagers. Celle des cartons, a quant à elle, permis de détourner 515 tonnes des déchets recyclables.

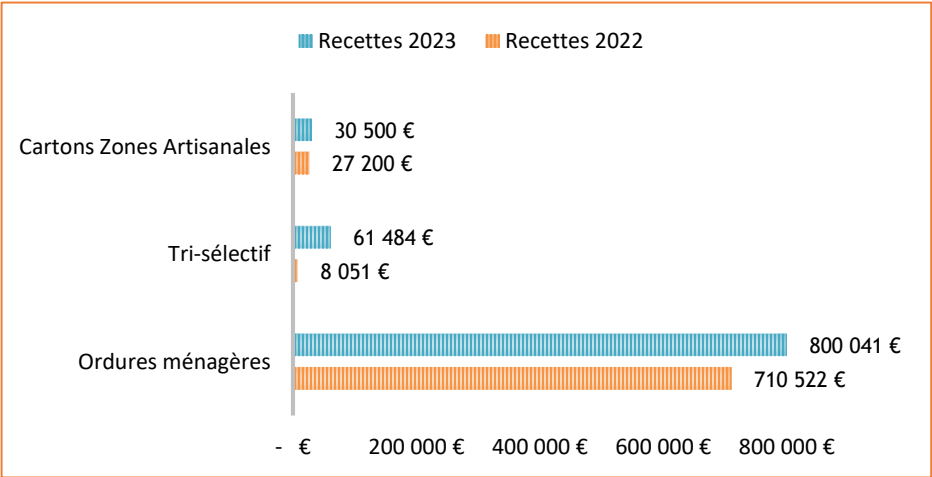
L'AGGLOMÉRATION PEUT PRENDRE EN CHARGE LA COLLECTE DES GROS PRODUCTEURS.

ELLE APPLIQUE ALORS UNE REDEVANCE AFIN DE RELIER LE SERVICE RENDU A LA FACTURE.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONVENTIONS ETABLIES



ÉVOLUTION DES RECETTES



INDICATEURS FINANCIERS

COÛT DU SERVICE

Le coût du service calculé selon la méthode Compta-Coût.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

CE QU’IL FAUT RETENIR

En 2023, le budget total du service déchets s’élève à :

34 738 650 €

EN DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT

3 974 089 €

EN DEPENSES
D’INVESTISSEMENT

35 490 782 €

EN RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

3 142 953 €

EN RECETTES
D’INVESTISSEMENT

A Actualiser

Taxe
d’Enlèvement des
Ordures
Ménagères
(TEOM)

La TEOM correspond au montant prélevé auprès des contribuables pour financer le service.
Issu de modes de calculs différents selon les trois EPCI précédant la fusion, le taux 2023 varie selon les communes.
Une harmonisation progressive des taux de TEOM est effective depuis 2020 jusqu’en 2025.



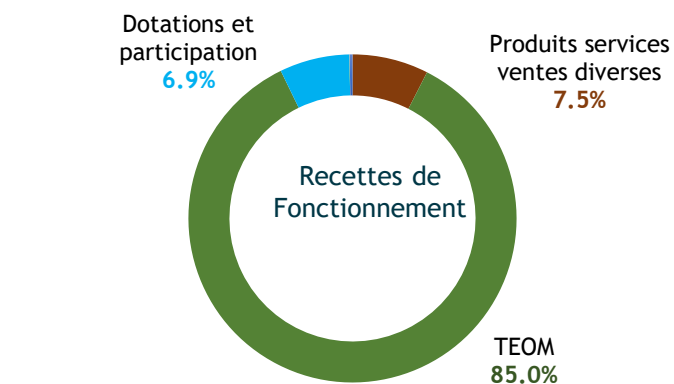
RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DE LA SECTION DE

	CA 2023	7/2023
Immobilisations incorporelles	3 551 €	52.2%
dont frais d'insertion	3 551 €	
dont logiciel	0 €	100.0%
dont études	0 €	
Fond de concours (déchèterie/SYSEM)	0 €	
Immobilisations corporelles	3 751 270 €	138.6%
dont acquisition de terrain	0 €	
dont matériel roulant	1 815 781 €	1088.8%
dont autres travaux et acquisitions	0 €	
dont conteneurs, semi enterrés, enterrés	812 726 €	4.9%
dont bacs	595 988 €	131.1%
dont composteurs	127 782 €	
dont déchèteries	127 782 €	34.7%
Emprunt	240 360 €	0.6%
Immobilisations en cours	121 145 €	-985.8%
dont autres	0 €	1620.7%
Opérations d'ordre	98 123 €	-0.4%
TOTAL	3 974 089 €	96.7%

RECETTES D'INVESTISSEMENT CA 2023 - 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT CA 2023 - 2024

	CA 2023	Evolution /2022
FCTVA	139 389 €	42.0%
Excédent de fonctionnement capitalisés	0 €	
Emprunt		
Subvention perçue	-19 914 €	
Produits de cession d'immo.	-28 000 €	
Amortissement	1 224 295 €	36.8%
Autres opérations d'ordre	-29 456 €	
TOTAL	3 142 953 €	-14.0%



CA 2023 : - 79 004 €

INDICATEURS FINANCIERS *SUITE...*

ENTITÉ	PRESTATION	MONTANT HT PERCU SUR EXERCICE 2023
RECETTE MATERIAUX		1 462 978 €
VERALLIA	Recettes Verre (collecte sélective) Option Filières	242 110 €
VALORPLAST	Recettes Plastiques (collecte sélective) Option Filières	528 429 €
REVIPAC	Recette PCC Option Filières	3 340 €
VEOLIA PROPRETE (NETRA)	Recette Alu Option Filières	47 395 €
SYSEM	JRM (1.11) GDM (1.02)	156 515 €
ARCELOR Mittal	Recettes acier (collecte sélective) Option Filières	98 380 €
AFM	Recettes vente métaux déchèteries Option fédération	231 268 €
SUEZ	Recettes Cartons déchèteries et centre-ville de Vannes Option Fédération	155 541 €
SOUTIEN ECO ORGANISMES		2 434 515 €
ECO EMBALLAGES CITEO	Soutiens déchets d’emballages	2 076 200 €
ECO FOLIO CITEO	Soutiens papiers	0 €
ECOTLC	Soutien	0 €
ECO MOBILIER / ECO MAISON	Soutiens déchets d’éléments d’ameublement	176 185 €
OCAD3E	Soutiens déchets d’équipements électriques et électroniques (versements SYSEM)	182 130 €
ECO DDS	Soutiens déchets diffus spécifiques	0 €
SUBVENTIONS		5 190 €
AQTA	Subvention Etude PSE	5 190 €

ENTITÉ		ENTREPRISE	Envoyé en préfecture le 15/10/2024 Reçu en préfecture le 15/10/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE	MONTANT HT RÉGLÉ SUR EXERCICE 2023 8 454 134 €
DEPENSES				
Fourniture de carburants (GO, AdBlue, GNV, GNR)		COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (Loch, déchèterie Arradon)	4 022 €	
		LECLERC	796 823 €	
		CASINO (Rhuys)	128 821 €	
		ENDESA ENERGIA (GNV)	47 410 €	
Fourniture et maintenance de pneumatiques		JAHIER PNEU	126 116 €	
Fourniture de bacs individuels		CONTENUR	472 228 €	
Fourniture de composteurs		QUADRIA	124 072 €	
Fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés		TEMACO (SULO)	279 422 €	
		ASTECH	340 156 €	
Travaux de mise en place d'enterrés		PIGEON TP	236 802 €	
Fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire PEHD		SULO-ASTECH (UGAP 2023)	75 397 €	
Collecte sélective verre ex-secteur loc'h		SUEZ	20 746 €	
Collecte AV de renfort secteur Ex-Vannes Agglo		SUEZ	21 310 €	
Collecte selective verre/multi - renfort estival		SUEZ	23 024 €	
Lavages des bacs collectifs, conteneurs d'apport volontaire		MINERIS	308 839 €	
Collecte et traitement des déchets de déchèteries	Sécurité déchèteries	SECURITAS	29 444 €	
	Lot 1 Gardiennage, mise à disposition de bennes et transport, gestion Plateforme Verre Bonnervo	COVED	1 953 307 €	
	Collecte et traitement du plâtre	VEOLIA	114 900 €	
	Traitement du bois	VEOLIA - ECOSYS	236 803 €	
	Traitement des végétaux	SYSEM	387 721 €	
	Traitement des gravats	CHARIER CM	135 411 €	
	Amiante -traitement	CHARIER CM	34 873 €	
	Traitement des non valorisables +bois (dont TGAP)	SECHE (ECOSITE)	2 021 062 €	
	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - location contenants	TRIADIS SERVICE	515 977 €	
	Location local gardien (Saint Gildas de Rhuys)		ALGECO	9 852 €
Fourniture de caissons/benne/armoire dds de déchèteries : Caisson et cuve à huile minérale		ACSM/ AGECE : NON VRC Conteneur et AGECE	9 596 €	

2023, FAITS MARQUANTS

2



3



1

Communication en Porte à Porte sur le passage en Extension des consignes de Tri depuis le 02 Janvier 2023 (+ de 3 400 foyers sensibilisés)

2

Suppression des bacs collectifs 1000L du secteur Rhuys et mise en place de bacs individuels : + de 7 100 bacs distribués

3

Diminution des fréquences de collectes sur le secteur Rhuys à partir d'Octobre 2023, harmonisation des fréquences de collecte de la Presqu'île de Rhuys avec le reste du territoire (1 collecte des OMR hebdo et 1 collecte tous les 15 jours pour le Tri)

5



7



4

Etude de la mise en place d'un contrôle d'accès avec barrière sur la déchèterie d'Arradon et validation du matériel à mettre en place

5

Expérimentation de différents outils de tri à la source des biodéchets sur la commune de Saint-Avé

6

Lancement de la Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Tohannic

7

Expérimentation d'une collecte séparée des huîtres pendant la Semaine du Golfe et pendant les fêtes de fin d'année

8

2ème année du Plan Local Pour la Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA)

9

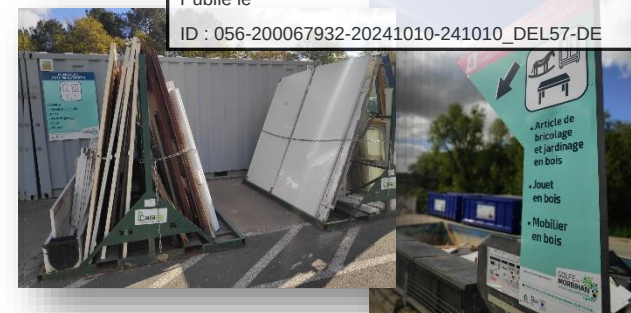
Mise en place de nouvelles filières de tri séparé dans les déchèteries : Articles de Sports et Loisirs, Jouets, Menuiseries, Articles de bricolage et jardinage

10

Développement de la collecte des cartons et des déchets industriels banaux dans les Zones d'Activités

11

Mise en place d'une convention et d'une facturation pour la collecte des cartons 'en vrac' sur le centre-ville de Vannes



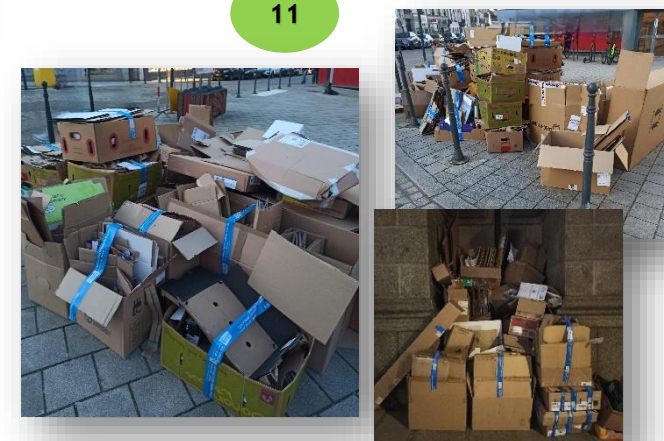
Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL57-DE

11



PERSPECTIVES 2024

LES ACTIONS PRINCIPALES À SUIVRE PORTENT SUR :

- Mise en place du contrôle d'accès sur la déchèterie d'Arradon
- Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Tohannic
- Lancement des études pour la construction des futures déchèteries d'Elven et de Rhuys
- Etude de la collecte des déchets ménagers en C0,5
- Déploiement des outils de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu urbain
- Remplacement des cuves des conteneurs enterrés du centre-ville de Vannes et densification des points de collecte
- Etude de la mise en place du contrôle d'accès pour l'ensemble des déchèteries
- Déploiement de la REP PMCB sur l'ensemble des déchèteries
- Etude des travaux d'extension des Centres d'Exploitation de Theix-Noyalo et de Sarzeau



Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 Vannes cedex
02 97 68 14 24

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL58-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

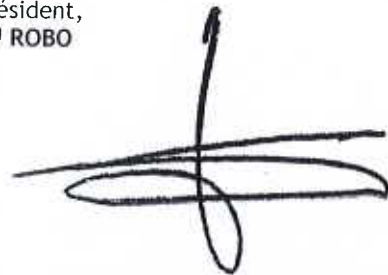
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-58-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le rapport annuel 2023 sur la qualité du service public de l'eau potable ;
- Le rapport annuel 2023 sur la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- Le rapport annuel 2023 sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ces rapports ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 septembre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement et du Conseil d'exploitation en date du 26 septembre 2024,

Il vous est proposé :

- *de valider le rapport annuel 2023 sur la qualité du service public de l'eau potable ;*
- *de valider le rapport annuel 2023 sur la qualité du service public de l'assainissement collectif ;*
- *de valider le rapport annuel 2023 sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Rapport Annuel sur le **Prix et la Qualité** du Service Public d'Eau Potable

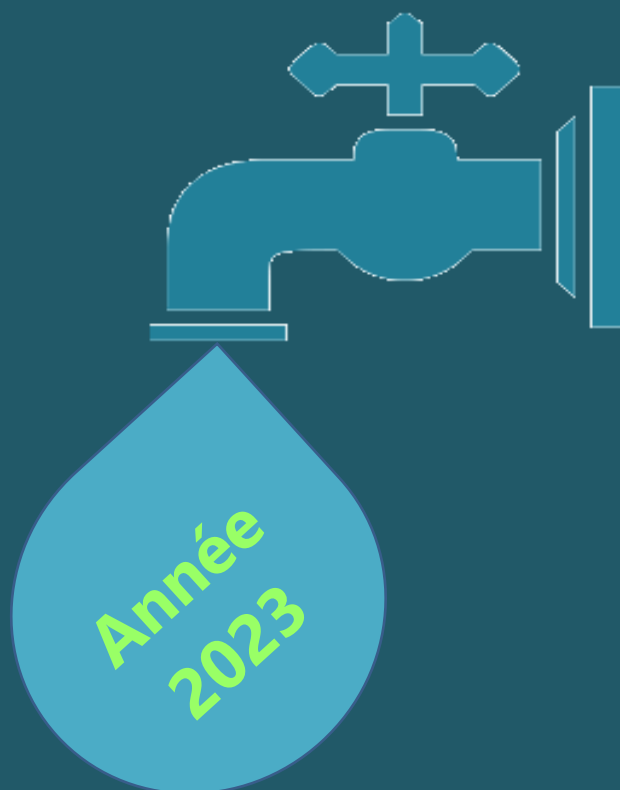


Table des matières

Mise en ligne le 15/10/2024

A. Préambule	3
A.1. La Direction de l'eau de Golfe du morbihan - Vannes agglomeration	3
A.2. Organisation territoriale	3
A.3. Modes d'exploitation du service	6
B. Points clé du service en 2023	7
B.1. Faits marquants 2023	7
B.2. Synthèse des indicateurs	8
C. Activité du service de l'eau potable en 2023	9
C.1. Production et stockage d'eau potable	9
C.1.1. Production de l'eau et interconnexions	9
C.1.2. Stockage d'eau potable	12
C.1.3. Volumes produits, exportés et importés	14
C.2. Distribution d'eau potable	17
C.2.1. Patrimoine exploité	17
C.2.2. Nombre d'abonnés	18
C.2.3. Performance du réseau de distribution	19
C.3. Qualité de l'eau produite et distribuée	22
C.4. Etudes et travaux liés à l'eau potable	23
C.4.1. Etudes menées en 2023	23
D. Relation à l'utilisateur	24
E. Eléments budgétaires et financiers	25
E.1. Organisation comptable et budgétaire	25
E.2. Facturation du service	25
E.2.1. Tarifs de l'eau potable	25
E.2.2. Suivi de la facturation	27
E.3. Synthèse des comptes administratifs 2023	27
F. Perspectives pour 2024	28
G. Annexes	29
G.1. Note de synthèse - Qualité - ARS	29
G.2. Note d'information sur les redevances - agence de l'eau Loire Bretagne	29
G.3. RPQS Production-Transport d'Eau du Morbihan	29
G.4. Patrimoine	29
G.4.1. Par matériau	29
G.4.2. Par diamètre	30
G.4.3. Par date de pose	30
G.5. Méthode de calcul - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	31

A. PREAMBULE

A.1. LA DIRECTION DE L'EAU DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Conformément à la loi Notre, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle s'appuie pour cela sur une équipe constituée de plusieurs dizaines d'agents, des marchés de prestations de service, et des contrats de délégation de service public (DSP).

Depuis le 1er janvier 2022, la Direction de l'eau de GMVa est rattachée au Pôle Ingénierie et Transitions de la communauté d'agglomération, avec les Directions Environnement, Déchets, Mobilité et Patrimoine - Grands projets.

Conformément aux statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération modifiés par arrêté en date du 22 avril 2021, la Direction de l'eau regroupe les compétences suivantes :

Compétences dites obligatoires au titre du Code Général des collectivités territoriales :

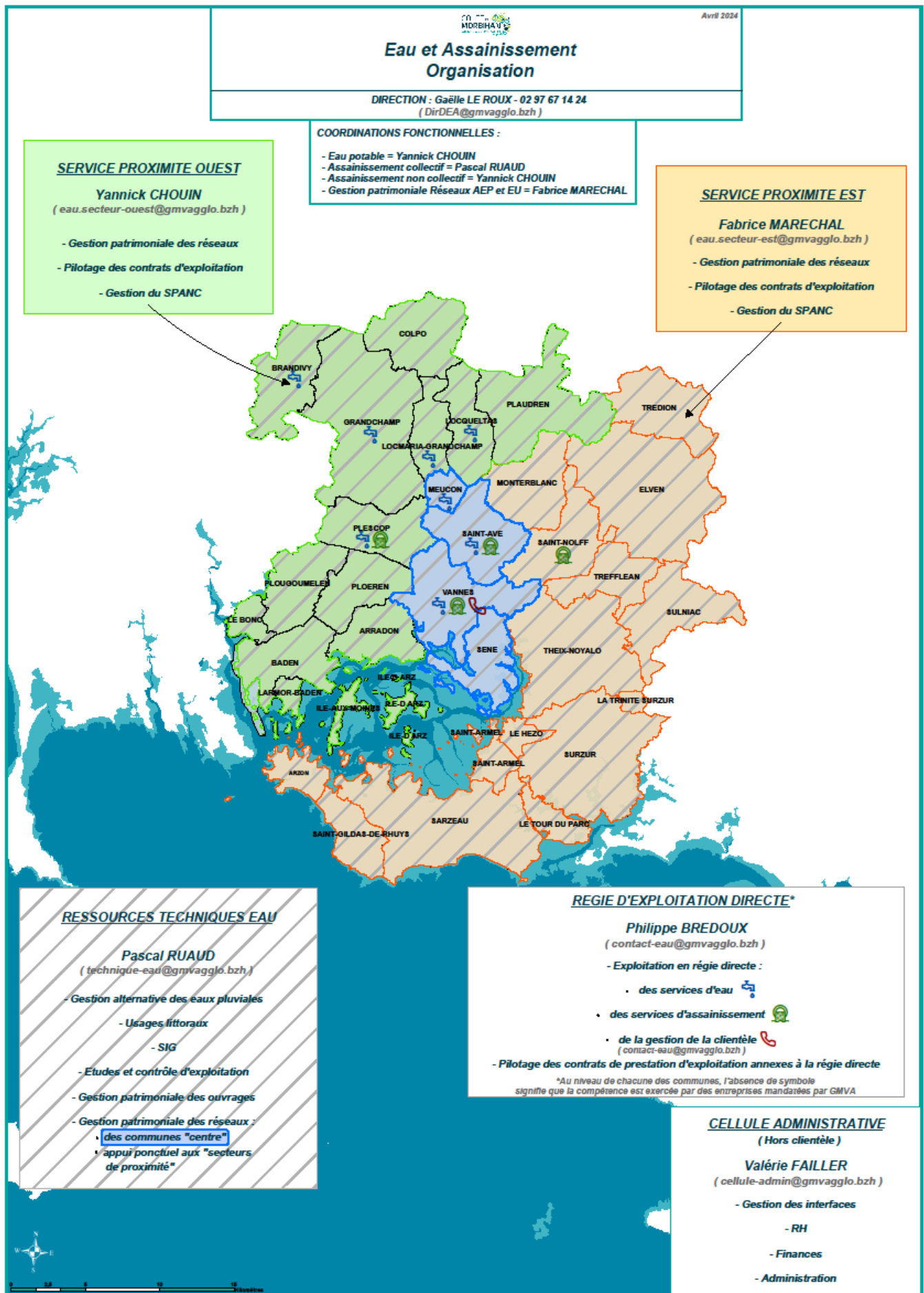
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Compétence dite facultative au titre du Code Générale des collectivités territoriales :

- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés.

A.2. ORGANISATION TERRITORIALE

Au cours de l'année 2023, la Direction de l'Eau a revu son organisation dans une approche « métiers » tout en préservant l'ancrage territorial avec le maintien des services de proximité EST et OUEST. Cette organisation est présentée sur la carte suivante.



Dans la continuité du découpage territorial existant avant l'application de la Loi NOTRe au 1er janvier 2020, l'exercice de la compétence Eau Potable est organisée différemment sur le territoire de GMVA. En effet, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a transféré sa compétence Production et Transport d'Eau Potable au syndicat Eau du Morbihan.

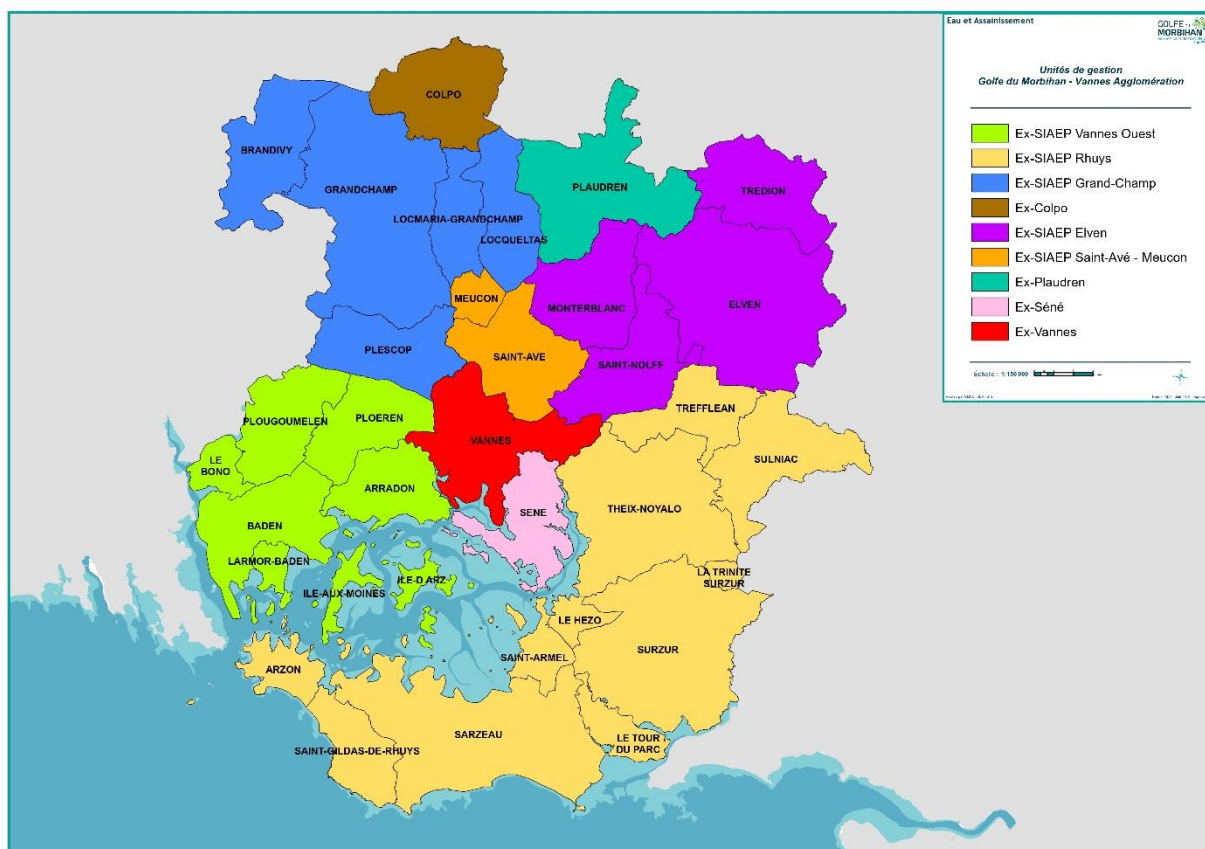
Collectivités exerçant la compétence Eau Potable :

Communes	Production	Transport	Distribution
Arradon, Ile d'Arz, Ile aux Moines, Larmor-Baden, Baden, Le Bono, Plougoumelen, Ploeren, Colpo, Plaudren (10 communes)	Eau du Morbihan <i>Transfert de compétence depuis GMVA</i>	Eau du Morbihan <i>Transfert de compétence depuis GMVA</i>	Golfe Du Morbihan - Vannes agglomération
Arzon, Brandivy, Elven, Grand-Champs, La Trinité Surzur, Le Hézo, Le Tour du Parc, Locmaria-Grand-hamp, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plescop, Saint Armel, Saint Avé, Saint Gildas de Rhuys, Saint Nolf, Sarzeau, Séné, Sulniac, Theix-Noyal, Trédion, Tréfflean, Vannes (24 communes)	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Avant 2020, la compétence Eau potable était exercée par huit maîtres d'ouvrages pour la distribution de l'eau et en partie par le Syndicat Eau du Morbihan pour la production de l'eau (hormis les communes de Vannes et de Séné).

De plus, afin d'assumer une continuité de service pour les communes de Lauzach, Berric et La Vraie-Croix, anciennement membres du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a assuré une délégation de compétence « Production, Transport et Distribution d'eau potable » pour les 3 communes jusqu'au 31.12.2022.

Afin de disposer d'une continuité de compréhension, les données du RPQS, pour la compétence distribution sont la compilation des données issues des « unités de gestion » représentés ci-dessous :



Mise en ligne le 15/10/2024

A.3. MODES D'EXPLOITATION DU SERVICE

Les modes de gestion du service en vigueur en 2019 ont principalement été maintenus jusqu'en 2022. La distribution d'eau potable du secteur est (ex-SIAEP de la Presqu'île de Rhuys et ex-SIAEP de la région d'Elven) sont passés du monde de gestion DSP au mode de gestion régie avec marché de prestation de service le 1^{er} janvier 2023.

En 2023, les modes de gestion et les contrats d'exploitation en vigueur sont les suivants :

Production d'eau potable														
Périmètre géographique	Type de contrat	Entreprise	Durée initiale	Début	Fin	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ex-SIAEP Rhuys	Prestation de service (complète)	SAUR	5 ans 7 mois	01/07/2016	31/12/2021 prolongé au 31/12/2022	MPS SAUR			MPS SAUR	Marché de prestation de service AEP Secteur est SAUR 5 ans				
Ex-SIAEP Grand-Champ Ex-SIAEP Elven Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Prestation de service (complète)	SAUR	4 ans	01/01/2019	31/12/2022	MPS SAUR								
Séné	Prestation de service (complète)	Véolia	6 ans + 1 an possible	01/01/2017	31/12/2022 prolongé au 31/12/2023	MPS Véolia			MPS Véolia					
Vannes	Régie	/												

Distribution d'eau potable														
Périmètre géographique	Type de contrat	Entreprise	Durée initiale	Début	Fin	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ex-SIAEP Rhuys	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2017	31/12/2022	DSP SAUR				Marché de prestation de service AEP - Secteur est SAUR - 5 ans				
Ex-SIAEP Elven	DSP	SAUR	4 ans	01/01/2019	31/12/2022	DSP SAUR								
Ex-SIAEP Vannes Ouest	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2019	31/12/2024	DSP SAUR								
Ex-SIAEP Grand-Champ	Prestation de service (relève, facturation, br. neufs, astreinte)	SAUR	3 ans + 2x1 an possible	01/01/2019	31/12/2023	MPS SAUR			MPS SAUR	MPS SAUR				
Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Prestation de service (relève, facturation)	SAUR	3 ans + 2x1 an possible	01/01/2019	31/12/2023	MPS SAUR			MPS SAUR	MPS SAUR				
Colpo et Plaudren	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2019	31/12/2024	DSP SAUR								
Séné	Prestation de service (complète)	Véolia	6 ans + 1 an possible	01/01/2017	31/12/2023	MPS Véolia				MPS Véolia				
Vannes	Régie	/												

MPS : Marché de Prestation de Service

DSP : Délégation de Service Publique

B. POINTS CLE DU SERVICE EN 2023

B.1. FAITS MARQUANTS 2023

Les principaux faits marquants de l'année 2023, sont les suivants :

- GMVA assurait jusqu'au 31 décembre 2022, via une convention de délégation de compétence, la gestion du service d'eau potable sur les communes de Lauzach, La Vraie Croix et Berric. Le présent rapport n'inclut donc plus les données de ces trois communes à partir du 1^{er} janvier 2023.
- La nouvelle organisation de la direction de l'eau, décrite plus haut, a été mise en place au cours de l'année.
- Le marché de prestation de services de secteur EST est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une période de 5 ans en remplacement de plusieurs contrats de délégation de services publics.

Coté Régie d'exploitation directe, les événements d'exploitation ou les nouveautés à mettre en avant pour l'année 2023 sont les suivants :

- ✓ Arrêté préfectoral portant régularisation administrative des prélèvements et du rejet de l'usine d'eau potable de Noyal (commune de Theix-Noyal) en date du 15 mai 2023
- ✓ 2 sessions d'arrachage au niveau de la prise d'eau de l'unité de production du Liziec afin d'améliorer les conditions de pompage dans la rivière du Liziec
- ✓ Poursuite du collage sur filtre au sulfate d'alumine à l'unité de production de NOYALO afin d'améliorer la qualité de l'eau produite
- ✓ Mise en place partielle de la Filtralite sur l'unité de NOYALO (1 par file) et généralisation sur l'unité de Liziec afin d'améliorer la qualité de l'eau produite mais aussi limiter les pertes en eau des filières.
- ✓ Réhabilitation des réservoirs St-Guen et Pargo (poursuite en 2024)
- ✓ Mise en œuvre du contrôle d'accès (plan de vulnérabilité) sur l'ensemble des sites.

B.2. SYNTHESE DES INDICATEURS

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse des indicateurs du service :

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
VP.056 Nombre d'abonnés	119 655	122 308	124 604	123 736	-0,70%
Volume vendu aux abonnés (m³)	9 159 887	9 619 799	9 721 472	9 067 785	-6,72%
VP.077 Linéaire de réseau hors branchements (ml)	2 761 600	2 750 796	2 842 336	2 842 337	0,00%
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres microbiologiques	99,52 %	99,79 %	100,00 %	99,66 %	-0,34%
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00 %	99,79 %	98,03 %	99,74 %	1,75%
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	114	114	114	114	0,00%
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	87,58 %	91,99 %	94,30 %	94,05 %	-0,26%
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	1,47	0,99	0,66	0,77	15,25%
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	1,43	0,94	0,63	0,72	13,94%
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,78 %	0,89 %	0,83 %	0,68 %	-17,38%
P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	80 %	80 %	0,00%
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (jours)	2	2	2	2	0,00%
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	1,27	0,55	0,34	0,47	37,38%
P151.2 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	NR	NR	NR	NR	/
P153.2 : Durée d'extinction de la dette eau potable	3,10	2,81	1,87	1,29	-31,02%
P155.1 : Taux de réclamations eau potable (pour 1000 abonnés)	NR	NR	NR	NR	/
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	NR	NR	NR	NR	/

NB : Il est à noter que les données des exercices 2020, 2021 et 2022 incluaient les communes de Lauzach, La Vraie-Croix et Berric. Les données de 2023 concernent uniquement le périmètre des 34 communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

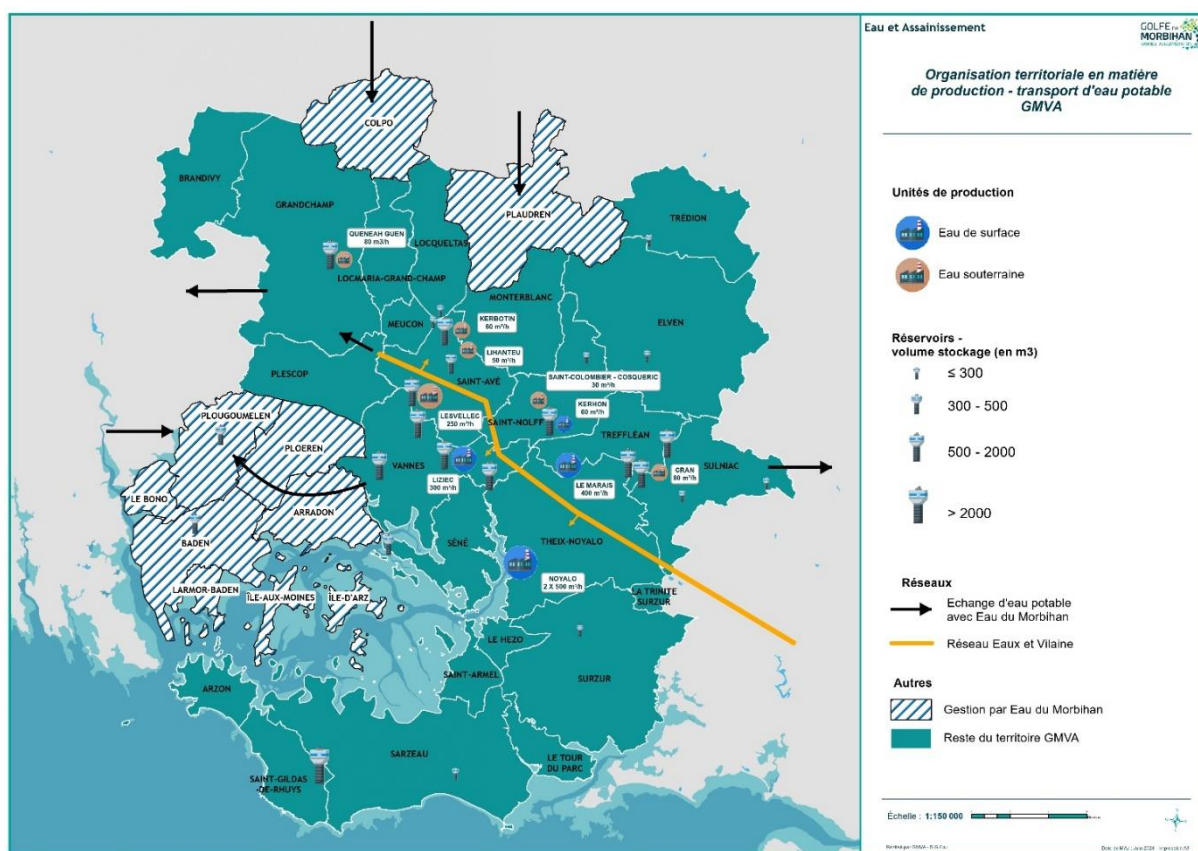
C. ACTIVITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN 2023

C.1. PRODUCTION ET STOCKAGE D'EAU POTABLE

C.1.1. Production de l'eau et interconnexions

C.1.1.1. Organisation territoriale en matière de production d'eau potable

L'organisation de la production et de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire de GMVA est présentée sur la carte suivante :



Cette carte montre qu'il existe à l'heure actuelle des échanges d'eau potable avec les Collectivités suivantes :

- ✓ Syndicat Eau du Morbihan : achat et vente d'eau en gros ;
- ✓ Eaux et Vilaine : achat d'eau en gros.

Cette collaboration est actée par convention liant les 3 collectivités.

C.1.1.2. Protection de la ressource en eau

Le tableau ci-dessous présente l'origine de la ressource en eau utilisée par GMVA pour produire de l'eau potable sur son territoire ainsi que l'indice de protection de la ressource en eau associée à chacune d'entre elle :

C.1.1.2 Indice de protection de la ressource en eau (P108.3)					
Secteur	Unité de gestion	Origine des eaux	Type de ressource en eau	UTEP associée à la ressource en eau	Indice d'avancement de protection de la ressource
Centre	Vannes	Retenue de Noyal (Theix-Noyal)	Superficielle (ESU)	Unité de potabilisation de Noyal (Theix)	80 %
Centre	Vannes	Sources de Cadual, de Cranuhac, de Guernevé (Meucon) Sources de Coulac et de Ty-Glass (Grand-Champ)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Lesvellec (St-Avé)	80 %
Centre	Vannes	Rivière de Liziec (Vannes)	Superficielle (ESU)	Unité de potabilisation du Liziec (Vannes)	80 %
Centre	Séné	Capatages de Cosqueric, Kerhon et Trefflis (St-Nolff)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Kerhon (St-Nolff)	80 %
Centre	Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	2 puits captants + 2 forages de Kerbotin (St-Avé)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Kerbotin (St-Avé)	80 %
Centre	Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	6 puits captants de Lihanteu (St-Avé)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Lihanteu (St-Avé)	80 %
Ouest	Ex-Siaep Grand-Champ	Captage de Locmeren des Prés (Grand-Champ)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Queneah Guen (Grand Champ)	80 %
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	Barrage de Trégat II (Treffléan)	Superficielle (ESU)	Unité de potabilisation de Le Marais (Theix)	80 %
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	2 puits de Cran (Treffléan)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Cran (Treffléan)	80 %
Est	Ex-SIAEP Elven	1 puits captant de St-Colombier (St-Nolff)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de St-Colombier (St-Nolff)	80 %

L'indice de protection global des ressources en eau potable de GMVA, selon les volumes produits par ressources, est de 80 %.

NB : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % : Aucune action

20 % : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : Dossier déposé en préfecture

60 % : Arrêté préfectoral

80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

C.1.1.3. Présentation des unités de production d'eau potable du service

Le tableau ci-dessous présente les Unités de Traitement de l'Eau potable (UTEP) utilisées par le service d'eau potable de GMVA :

C.1.1.3 Unités de Traitement de l'Eau potable						
Secteur	Unité de gestion	Nom de l'UTEP (commune d'implantation)	Année de mise en service	Filière de traitement des eaux	Capacité de trait. (m³/h)	Capacité de trait. (m³/j)
Centre	Vannes	Noyalo (Theix)	1964 / 1995	Décanteur à lit de boues pulsées Filtre à sable / Ozonation / Filtres à charbon actif / Reminéralisation (eau de chaux) / Désinfection javel	2 x 500	20 000
Centre	Vannes	Lesvellec (St-Avé)	1958 (1ère partie) 1996 (extension)	Dégazage Filtre à dolomite Désinfection UV Chloration au chlore gazeux	250	5 000
Centre	Vannes	Liziec (Vannes)	2020	Préminéralisation Coagulation/floculation/décantation Ozonation - CAP - Filtres à sable Post-reminéralisation - Désinfection	300	6 000
Centre	Séné	Kerhon (St-Nolff)	1959 / 1987 / 1993	Dégazage Filtre à dolomite Chloration au chlore gazeux	60	1 440
Centre	Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Kerbotin (St Avé)	2006	Filtre carbonate Defférisation, Démanganisation Filtres carbonate Désinfection	60	1 200
Centre	Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Lihanteu (St Avé)	1977 / 1995	Filtres Désinfection	50	1 000
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	Queneah Guen (Grand Champ)	2008	Traitement physique simple et désinfection Pré-oxydation KMnO4	80	1 600
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	Le Marais (Theix)	2017	Pré-reminéralisation CO2 + lait de chaux / Coagulation / floculation / clarification par flottation > Charbon actif en poudre / Reminéralisation CO2 + lait de chaux / Inter-oxydation au KMnO4 / Filtres à sable > Désinfection	400	8 000
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	Cran (Treffléan)	1955	Filtres carbonates Désinfection	80	1 900
Est	Ex-SIAEP Elven	Unité de potabilisation de St-Colombier (St-Nolff)	1963	Filtration par charbon actif - neutralisation-désinfection aux UV	30	600

GMVA dispose de 10 usines de production d'eau potable.

La capacité de production d'eau potable de GMVA est de 2 310 m³/heure, soit 46 740 m³/jour.

Il convient de noter que le périmètre de l'Ex-SIAEP de Vannes Ouest ainsi que ceux des communes de Colpo et Plaudren ne disposent pas d'unité de traitement d'eau potable. Pour ces communes, GMVA a transféré sa compétence « production et transport » au syndicat Eau du Morbihan.

Mise en ligne le 15/10/2024

C.1.2. Stockage d'eau potable

Les tableaux ci-dessous présentent les ouvrages de stockage d'eau potable du territoire :

Réservoirs			
Secteur	Désignation	Type	Volume (m3)
Est	Cran (Treffléan)	Réservoir semi-enterré	4 000
	Quiban (Sulniac)	Réservoir sur tour	2 000
	Réservoir de La Salle (Sulniac)	Réservoir enterré	250
	Réservoir de Kerbertho (Sulniac)	Réservoir semi-enterré	200
	Réservoir de Bodérin (Sarzeau)	Réservoir sur tour	200
	Bâche de Gouezan (St-Gildas-sur-Rhuys)	Bâche	3 000
	Réservoir du Bourg (Surzur)	Réservoir sur tour	300
	Kerguelion (Elven)	Réservoir sur tour	300
	Le Grayo (St-Nolff)	Réservoir sur tour	250
	Le Lety (Trédion)	Réservoir sur tour	100
Ouest	Bâche du Kénéah (Plougoumelen)*	Bâche de relevage	2 000
	Réservoir du Kenéah (Plougoumelen)*	Réservoir sur tour	2 500
	Kénéah Guen (Grand-Champ)	Réservoir sur tour	1 500
	Craffel (Baden)	Réservoir sur tour	500
	Kenyah (Plougoumelen)	Réservoir sur tour	500
Centre	Kerbotin (St-Avé)	Réservoir semi-enterré	200
	Kerbotin (St-Avé)	Réservoir semi-enterré	2 000
	Parcarré (St-Avé)	Réservoir sur tour	200
	Rulliac (St-Avé)	Bâche de relevage	500
	Le Prat (Vannes)	Réservoir sur tour	2 000
	Le Pargo (Vannes)	Réservoir sur tour	2 000
	Liziec (Vannes)	Réservoir sur tour	1 000
	Saint Guen 1 (Vannes)	Réservoir sur tour	1 000
	Saint Guen 2 (Vannes)	Réservoir sur tour	1 000
	Lesvellec (Vannes)	Bâche au sol	2 000
	Réservoir de Bellevue (Séné)	Réservoir sur tour	300
	Réservoir de Kerhon (Séné)	Réservoir au sol	1 000

* Ouvrages appartenant à GMVA et mis à disposition de Eau du Morbihan

Le nombre de réservoirs d'eau potable de GMVA est de 27.

Le volume total de stockage d'eau potable dans les ouvrages en service de GMVA est de 30 800 m³.

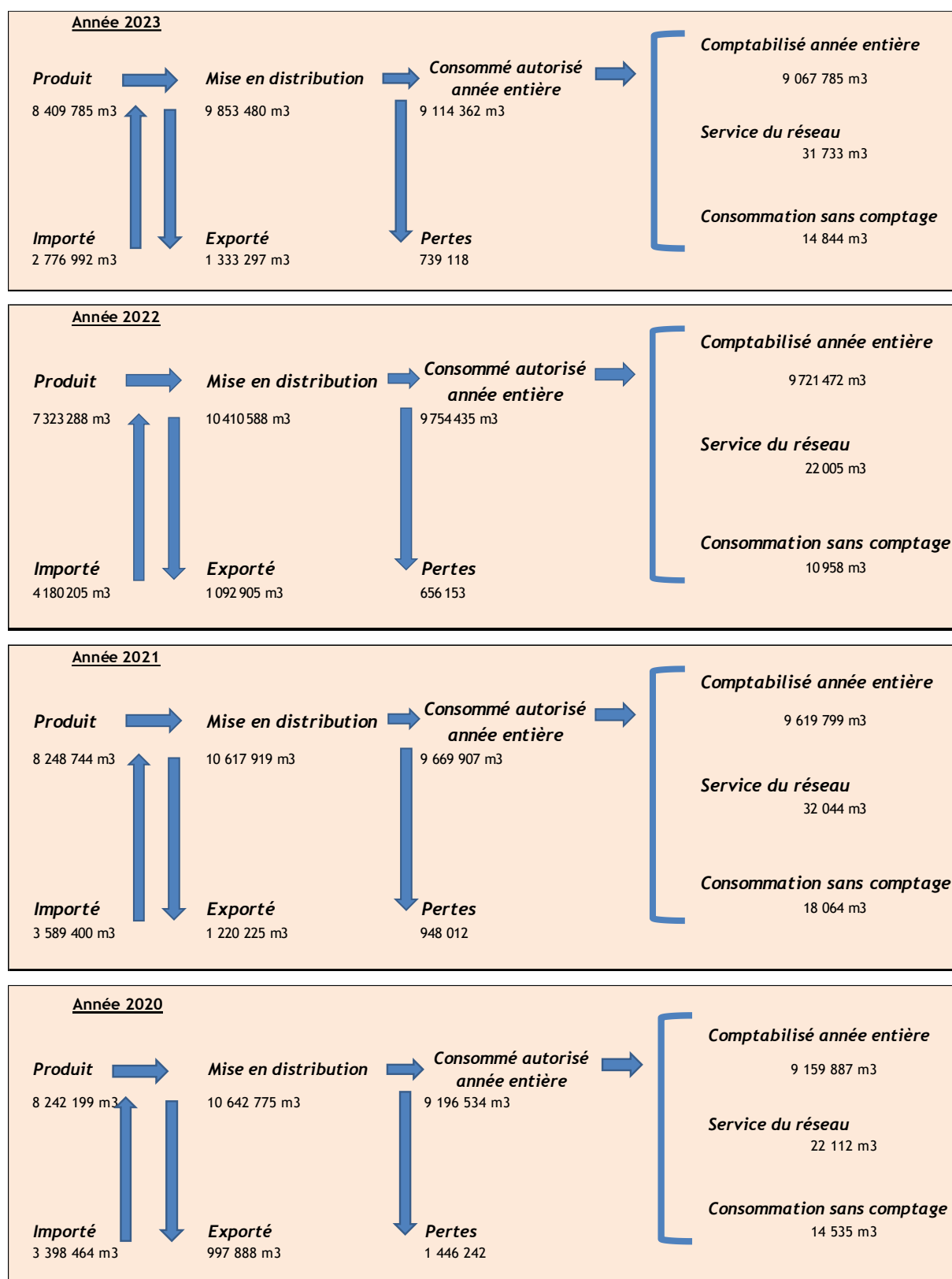
Les tableaux ci-dessous présentent les ouvrages de surpression d'eau potable du territoire :

Surpresseurs			
Secteur	Désignation	Type	Débit (m ³ /h)
Est	Station de surpression de St-Colombier (Sarzeau)	Station de surpression	500
	Station de reprise de Gouezan (St-Gildas-de-Rhuys)	Station de surpression	700
	Le Goverig (Monterblanc)	Station de surpression	20
Centre	Rulliac (St-Avé)	Station de surpression	75
	Parcarré (St-Avé)	Station de surpression	8,5
	Kerbotin (St-Avé)	Station de surpression	20

C.1.3. Volumes produits, exportés et importés

La figure ci-dessous synthétise les différents volumes interagissant sur le territoire de GMVA :

En 2020, 2021, 2022 et 2023, les données étaient les suivantes :



Le tableau ci-dessous présente les volumes produits par chaque unité de production d'eau potable sur le territoire de GMVA :

VOLUMES PRODUITS						
Unité de production (commune)	2020	2021	2022	2023		2023 / 2022
Noyal (Theix-Noyal)	2 182 710 m3	2 413 343 m3	2 539 122 m3	2 081 259 m3		
Lesvellec (Saint-Avé)	1 270 122 m3	927 277 m3	989 220 m3	1 022 241 m3	4 656 993 m3	-2 %
Liziec (Vannes)	902 316 m3	1 543 339 m3	1 229 721 m3	1 553 493 m3		
Kerhon (St-Nolff)	376 638 m3	205 701 m3	189 866 m3	299 028 m3	299 028 m3	57 %
Kerbotin (Saint-Avé)	306 443 m3	253 396 m3	217 879 m3	289 048 m3	562 389 m3	27 %
Lihanteu (Saint-Avé)	275 468 m3	256 902 m3	224 848 m3	273 341 m3		
Queneah Guen (Grand-Champ)	450 592 m3	316 126 m3	277 950 m3	441 491 m3	441 491 m3	59 %
Le Marais (Tréfléan)	1 855 780 m3	1 792 827 m3	1 169 968 m3	1 774 859 m3	2 222 548 m3	50 %
Cran (Tréfléan)	399 718 m3	341 350 m3	307 222 m3	447 689 m3		
Cosqueric (St-Nolff)	222 412 m3	198 483 m3	177 492 m3	227 336 m3	227 336 m3	28 %
	8 242 199 m3	8 248 744 m3	7 323 288 m3	8 409 785 m3	8 409 785 m3	15%

Le tableau ci-dessous présente les volumes prélevés dans le milieu naturel pour la production d'eau potable sur le territoire de GMVA :

VOLUMES PRELEVES						
Secteur	Unité de gestion	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Centre	Vannes	4 727 034 m3	5 249 758 m3	5 389 273 m3	5 055 281 m3	-6 %
Centre	Séné	368 549 m3	223 741 m3	209 140 m3	282 589 m3	35 %
Centre	Ex-SIAEP St-Avé Meucon	640 102 m3	561 328 m3	487 000 m3	605 011 m3	24 %
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	455 030 m3	347 739 m3	305 745 m3	431 490 m3	41 %
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	2 365 948 m3	2 194 179 m3	1 534 438 m3	2 290 041 m3	49 %
Est	Ex-SIAEP Elven	244 653 m3	218 331 m3	195 241 m3	250 070 m3	28 %
TOTAL		8 801 316 m3	8 795 076 m3	8 120 837 m3	8 914 482 m3	10%

Le tableau ci-dessous présente les volumes importés sur le territoire de GMVA :

Secteur	Unité de gestion	VOLUMES IMPORTES					2023 / 2022
		2020	2021	2022	2023		
Centre	Vannes	128 880 m3	42 622 m3	44 152 m3	33 978 m3	1 001 533 m3	-53 %
Centre	Séné	104 551 m3	249 741 m3	254 464 m3	147 752 m3		
Centre	Ex-SIAEP St-Avé Meucon	402 607 m3	456 095 m3	452 835 m3	400 096 m3		
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	942 342 m3	892 091 m3	1 377 293 m3	419 707 m3		
Ouest	Colpo	98 813 m3	102 105 m3	193 478 m3	194 579 m3	1 775 459 m3	-13 %
Ouest	Plaudren	87 405 m3	74 528 m3				
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	1 371 533 m3	1 358 452 m3	1 331 690 m3	1 316 196 m3		
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	262 333 m3	413 766 m3	526 293 m3	264 684 m3		
TOTAL		3 398 464 m3	3 589 400 m3	4 180 205 m3	2 776 992 m3	2 776 992 m3	-34%

C.2. DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Les données de ce chapitre concernent le réseau de distribution et les canalisations de transport d'eau potable.

C.2.1. Patrimoine exploité

Le linéaire de réseau d'eau potable de GMVA est de : **2 843 km au 31/12/2023**.

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable par secteur sont les suivants :

P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable				
Secteur	2020	2021	2022	2023
Séné	92	92	92	92
Colpo	110	110	110	110
Plaudren	110	110	110	110
Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuy	120	120	120	120
Ex-SIAEP Vannes ouest	110	110	110	110
Ex-SIAEP Grand-Champ	120	120	120	120
Ex-SIAEP Elven	119	119	119	118
Ex-SIAEP St-Avé Meucon	120	120	120	120
Total	114	114	114	114

En moyenne pondérée par la longueur de réseaux, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale à l'échelle de GMVA est de 114 sur un total possible de 120.

La méthode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est décrite en annexe.

Renouvellement des réseaux :

- ✓ 12,903 km de canalisations ont été renouvelées sur le territoire en 2023 (0,46 %).
- ✓ 96 km de canalisations ont été renouvelées sur le territoire au cours des 5 dernières années.

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) s'élève ainsi à 0,68 % en 2023 sur le périmètre de GMVA. Ce taux est établi à partir des données du système d'information géographique de la collectivité.

C.2.2. Nombre d'abonnés

Le tableau ci-dessous présente le détail nombre d'abonnés par commune :

C.2.3 NOMBRE ABONNES									Evolution 2023/2022
Secteur	Unité de gestion	Commune	2020	2021	2022		2023		
Centre	Vannes	Vannes	37 664	38 458	38 993	38 993	39 365	39 365	0,95 %
Centre	Séné	Séné	5 890	6 050	6 175	6 175	6 433	6 433	4,18 %
Centre	Colpo	Colpo	1 017	1 034	1 086	1 086	1 098	1 098	1,10 %
Ouest	Plaudren	Plaudren	882	910	916	916	943	943	2,95 %
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	Arzon	5 690	5 725	5 779	37 676	5 790	35 588	0,19 %
		Saint-Gildas de Rhuys	3 907	3 988	4 104		4 130		0,63 %
		Sarzeau	11 327	11 607	11 804		11 925		1,03 %
		Saint-Armel	789	802	812		822		1,23 %
		Le Tour du Parc	1 213	1 264	1 316		1 346		2,28 %
		Le Hézo	584	587	598		602		0,67 %
		Surzur	2 467	2 531	2 588		2 616		1,08 %
		Theix-Noyalø	4 303	4 418	4 489		4 506		0,38 %
		La Trinité Surzur	780	789	800		807		0,88 %
		Treffléan	1 086	1 127	1 144		1 148		0,35 %
		Sulniac	1 781	1 807	1 875		1 896		1,12 %
		La Vraie Croix	683	702	718		0		-100,00 %
		Lauzach	607	633	643		0		-100,00 %
		Berric	986	1 001	1 006		0		-100,00 %
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	Baden	3 234	3 290	3 380	16 504	3 423	16 682	1,27 %
		Larmor-Baden	1 049	1 051	1 059		1 059		0,00 %
		Le Bono	1 588	1 638	1 659		1 665		0,36 %
		Plougoumelen	1 300	1 349	1 413		1 478		4,60 %
		Ploeren	3 508	3 613	3 637		3 649		0,33 %
		Arradon	3 485	3 603	3 666		3 710		1,20 %
		Ile-aux-Moines	1 066	1 078	1 090		1 092		0,18 %
		Ile-d'Arz	585	595	600		606		1,00 %
Ouest	Ex-SIAEP Grand- Champ	Grand-Champ	2 614	2 637	2 689	8 774	2 762	8 960	2,71 %
		Brandivy	605	628	658		672		2,13 %
		Plescop	3 451	3 510	3 681		3 745		1,74 %
		Locmaria-Grand-Champ	772	797	805		823		2,24 %
		Locqueltas	883	905	941		958		1,81 %
Est	Ex-SIAEP Elven	Elven	3 022	3 115	3 170	7 241	3 251	7 384	2,56 %
		Saint-Nolff	1 827	1 864	1 910		1 929		0,99 %
		Trédion	636	656	670		672		0,30 %
		Monterblanc	1 435	1 470	1 491		1 532		2,75 %
Centre	Ex-SIAEP St- Avé Meucon	Saint-Avé	5 889	6 019	6 168	7 239	6 206	7 283	0,62 %
		Meucon	1 050	1 057	1 071		1 077		0,56 %
TOTAL GMVa + Lauzach, Berric, La Vraie-Croix			119 655	122 308	124 604	124 604			
TOTAL GMVa			117 379	119 972	122 237	122 237	123 736	123 736	1,23%

C.2.3. Performance du réseau de distribution

Le tableau ci-dessous présente le détail des volumes consommés comptabilisés aux abonnés du territoire :

VP. 232 VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES						
Secteur	Unité de gestion	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Centre	Vannes	2 921 489 m3	2 993 504 m3	3 075 975 m3	2 946 472 m3	-4,2%
Centre	Séné	402 980 m3	427 744 m3	431 552 m3	413 354 m3	-4,2%
Centre	Ex-SIAEP St Avé-Meucon	629 948 m3	642 691 m3	633 659 m3	608 458 m3	-4,0%
Ouest	Colpo	83 257 m3	86 637 m3	88 769 m3	89 569 m3	0,9%
Ouest	Plaudren	70 671 m3	66 859 m3	68 170 m3	74 079 m3	8,7%
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	661 661 m3	701 620 m3	724 147 m3	684 273 m3	-5,5%
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	1 155 429 m3	1 197 502 m3	1 205 107 m3	1 173 042 m3	-2,7%
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuy	2 542 988 m3	2 770 954 m3	2 742 297 m3	2 332 332 m3	-14,9%
Est	Ex-SIAEP Elven	691 464 m3	732 288 m3	751 796 m3	746 206 m3	-0,7%
TOTAL		9 159 887 m3	9 619 799 m3	9 721 472 m3	9 067 785 m3	-6,7%

Le tableau ci-dessous présente le rendement du réseau de distribution du territoire de GMVA :

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675						
Secteur	Unité de gestion	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Centre	Vannes	89,44%	93,84%	97,71%	93,71%	-4%
Centre	Séné	84,56%	94,78%	97,93%	95,48%	-2%
Centre	Ex-SIAEP St Avé-Meucon	93,82%	96,02%	96,79%	95,59%	-1%
Ouest	Colpo	84,61%	89,71%	85,15%	89,28%	5%
Ouest	Plaudren	81,44%	89,71%	78,16%	80,97%	4%
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	89,06%	92,75%	91,90%	91,93%	0%
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	84,93%	88,15%	90,49%	90,16%	0%
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	92,08%	95,30%	96,07%	96,76%	1%
Est	Ex-SIAEP Elven	93,47%	91,19%	90,31%	96,76%	7%
TOTAL		87,58%	91,99%	94,30%	94,05%	0%

Le rendement du réseau de distribution est stabilisé à un haut niveau de performance.

Le tableau ci-dessous présente le détail des indices linéaires de consommation sur le réseau de distribution du territoire de GMVA :

VP.224 Indice linéaire de consommation (m³/km/j)					
Secteur	Unité de gestion	2020	2021	2022	2023
Centre	Vannes	32,78	37,82	34,93	35,88
Centre	Séné	10,64	11,46	11,58	11,11
Centre	Ex-SIAEP St Avé-Meucon	18,11	18,64	17,82	18,07
Ouest	Colpo	4,32	4,58	4,65	4,61
Ouest	Plaudren	2,47	2,42	2,36	2,62
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	7,21	7,86	7,95	7,48
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	7,43	7,31	7,75	7,60
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	8,80	9,19	9,50	11,28
Est	Ex-SIAEP Elven	5,92	6,21	6,57	11,28
TOTAL		10,11	10,85	10,46	10,16

L'indice linéaire de consommation à l'échelle de la collectivité est calculé en additionnant l'ensemble du volume consommé autorisé et le volume exporté à l'extérieur de la collectivité ramené au linéaire total du réseau.

Le tableau ci-dessous présente le détail des indices linéaires de pertes sur le réseau de distribution du territoire de GMVA :

P106.3 Indice linéaire de perte (m³/km/j)						
Secteur	Unité de gestion	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Centre	Vannes	3,87	2,48	0,82	2,41	193%
Centre	Séné	1,94	0,64	0,29	0,63	115%
Centre	Ex-SIAEP St Avé-Meucon	1,19	0,77	0,59	0,83	41%
Ouest	Colpo	0,79	0,80	0,81	0,55	-32%
Ouest	Plaudren	0,58	0,80	0,66	0,61	-7%
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	0,89	0,61	0,70	0,66	-6%
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	1,27	0,98	0,76	0,73	-4%
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	0,76	0,45	0,39	0,38	-2%
Est	Ex-SIAEP Elven	0,41	0,61	0,69	0,38	-45%
TOTAL		1,43	0,94	0,63	0,72	14%

L'indice linéaire de perte à l'échelle de la collectivité est calculé en additionnant l'ensemble du volume perdu à l'échelle de la collectivité, ramené au linéaire total du réseau.

Selon la grille d'analyse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'indice linéaire de perte de l'ensemble des secteurs de GMVA peut être qualifié de bon.

Classification des réseaux	TYPE DE DESSERTE			
	Secteur rural ILC < 10 m³/j/km	Semi rural 10 < ILC < 35 m³/j/km	Urbain 35 < ILC < 55 m³/j/km	Hyper-Urbain ILC > 55 m³/j/km
Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	< 13
Acceptable	ILP < 2,5	< 6,5	ILP < 13	< 20
Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19	ILP > 25

ILC : Indice Linéaire de Consommation

C.3. QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau suivant présente la synthèse des opérations de suivi de la qualité de l'eau opérées sur le réseau de :

C.3. Suivi de la qualité de l'eau						
Secteur	Indicateur suivi	Type	2020	2021	2022	2023
Tous secteurs	Nombre de prélèvements réalisés sur l'année		418	469	488	298
Tous secteurs	Nombre de prélèvements non-conformes	Microbiologiques	2	1	0	1
Tous secteurs	Conformité vis-à-vis des paramètres (P 101.1)		99,52%	99,79%	100,00%	99,66%
Tous secteurs	Nombre de prélèvements réalisés sur l'année		420	469	507	382
Tous secteurs	Nombre de prélèvements non-conformes	Physico-chimiques	0	1	10	1
Tous secteurs	Conformité vis-à-vis des paramètres (P 101.2)		100,00%	99,79%	98,03%	99,74%

La qualité de l'eau produite et distribuée se maintient comme les années précédentes à un excellent niveau de qualité.

C.4. ETUDES ET TRAVAUX LIES A L'EAU POTABLE

C.4.1. Etudes menées en 2023

Les principales études menées concernant la compétence Eau Potable sont les suivantes :

- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du projet « Ressources, Production, transport » à l'échelle de l'agglomération
- ✓ Finalisation de l'étude de danger du Barrage de Trégat (commune de Theix Noyalo) qui permet d'alimenter l'usine de production d'eau potable du Marais à Tréffléan
- ✓ Etude de régularisation administrative de l'autorisation de prélèvement de l'étang de Noyalo
- ✓ Audit sur la cyber sécurité du système d'informatique industrielle des unités de production de la régie communautaire (Eau Potable et Assainissement)

D. RELATION A L'USAGER

Les indicateurs suivants, suivis à l'échelle du territoire, sont utilisés pour restituer l'activité du service auprès des usagers :

D.2. Activité abonnés et satisfaction des usagers					
Secteur	Indicateur suivi	2020	2021	2022	2023
Tous secteurs	P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000)	1,27	0,55	0,34	0,47

E. ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

E.1. ORGANISATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

L'organisation comptable et budgétaire du service de l'eau potable est à mettre en relation avec les modes de gestion du service existants sur le territoire.

Ainsi, il existe en 2023 deux modes de gestion sur le territoire :

- ✓ **La régie** est le mode de gestion existant sur le périmètre de la ville de Vannes, des communes de Séné, ainsi que des ex-SIAEP de Grand-Champ, de Rhuys, d'Elven et de Saint-Avé Meucon ;
- ✓ **La Délégation de Service Public (DSP)** est le mode de gestion existant sur le périmètre des ex-SIAEP de Vannes Ouest ainsi que sur les communes de Colpo et de Plaudren

L'existence de deux modes de gestion du service différents (régie et DSP) a entraîné le maintien en 2023 de deux budgets distincts sur le territoire de GMVA, chaque budget regroupant les activités relatives aux périmètres énoncés ci-dessus.

E.2. FACTURATION DU SERVICE

E.2.1. Tarifs de l'eau potable

Les tarifs de l'eau potable comportent plusieurs composantes, en fonction de la zone d'exploitation étudiée :

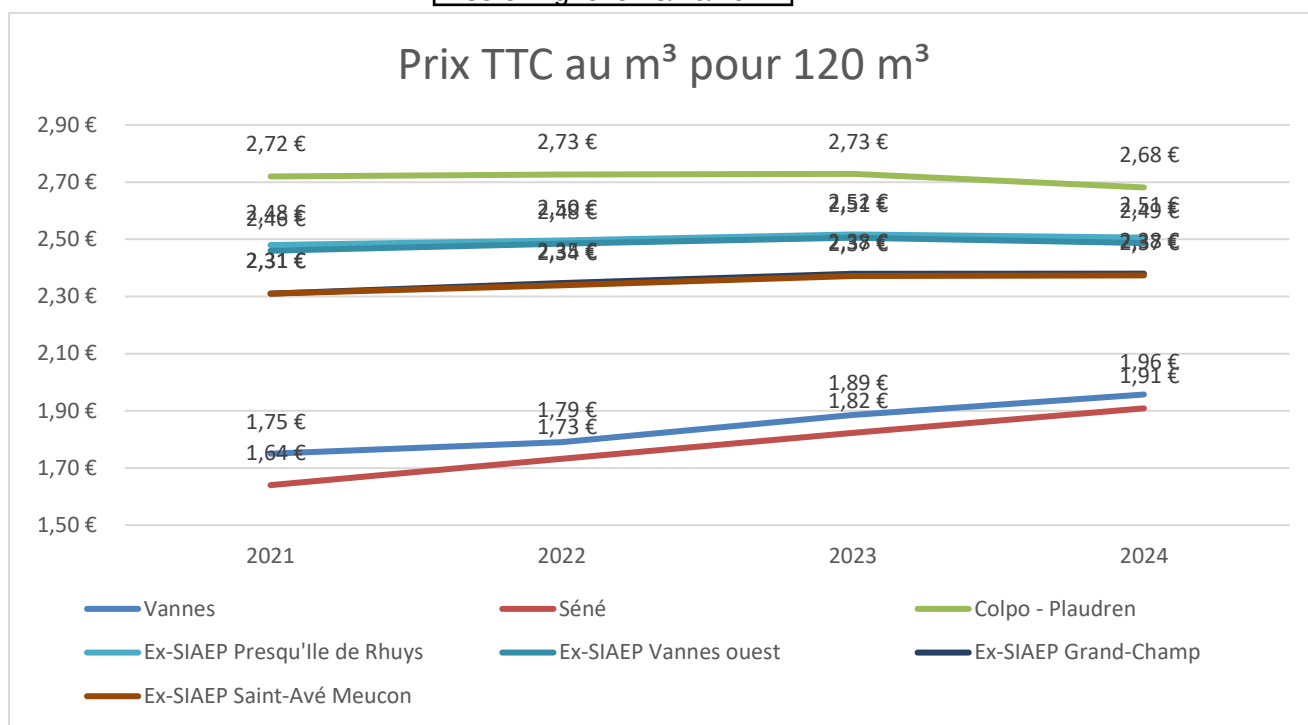
- ✓ **La part Collectivité** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de financer les investissements et le suivi de l'exploitation du service ;
Lorsque le service est exploité en régie, la part collectivité permet également de financer les dépenses d'exploitation du service ;
- ✓ **La part Délégataire** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de rémunérer l'exploitant privé du réseau ;
Cette part relative à la tarification existe lorsque le service est exploité via un contrat de Délégation de service. Les recettes du service sont alors collectées par le Délégataire, qui reverse ensuite la part « Collectivité » à GMVA.
- ✓ **Des redevances et taxes :**
La Redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, s'élève à 0,30€/m³ au 1er janvier 2024 ;
La Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 5,5% pour les services d'eau potable.

Les tarifs du service d'eau potable sur le périmètre de GMVA sont les suivants :

Secteur de distribution	Commune	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³				
		2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Vannes	Vannes	1,75 €	1,79 €	1,89 €	1,96 €	3,78 %
Séné	Séné	1,64 €	1,73 €	1,82 €	1,91 €	4,73 %
Colpo - Plaudren	Colpo	2,72 €	2,73 €	2,73 €	2,68 €	-1,74 %
Plaudren	Plaudren	2,72 €	2,73 €	2,73 €	2,68 €	-1,74 %
Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	Arzon	2,48 €	2,50 €	2,52 €	2,51 €	-0,42 %
	Saint-Gildas de Rhuys					
	Sarzeau					
	Saint-Armel					
	Le Tour du Parc					
	Le Hézo					
	Surzur					
	Theix-Noyalo					
	La Trinité Surzur					
	Treffléan					
Ex-SIAEP Elven	Sulniac					
	Elven	2,10 €	2,15 €	2,20 €	2,23 €	1,04 %
	Saint-Nolff					
	Trédion					
	Monterblanc					
Ex-SIAEP Vannes ouest	Baden	2,46 €	2,48 €	2,51 €	2,49 €	-0,74 %
	Larmor-Baden					
	Le Bono					
	Plougoumelen					
	Ploeren					
	Arradon					
	Ile-aux-Moines					
	Ile-d'Arz					
Ex-SIAEP Grand-Champ	Grand-Champ	2,31 €	2,35 €	2,38 €	2,38 €	0,00 %
	Brandivy					
	Plescop					
	Locmaria-Grand-Champ					
	Locqueltas					
Ex-SIAEP Saint-Avé Meucon	Saint-Avé	2,31 €	2,34 €	2,37 €	2,37 €	0,00 %
	Meucon					

Mise en ligne le 15/10/2024

Année 2023



E.2.2. Suivi de la facturation

En l'absence de données fournies par le service de Gestion Comptable de Vannes (Trésor Public), il est impossible d'indiquer le taux de factures impayées pour 2023. Ce chiffre serait de plus difficilement interprétable car le processus de paiement ne dispose que 3 ans d'arriérés. Toutefois, un travail de mise en commun des informations a débuté fin 2022 afin de pouvoir disposer des données à l'horizon 2025, soit avec un recul de 5 ans sur la compétence.

E.3. SYNTHÈSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des comptes administratifs de 2020 à 2023 (budget régie et budget DSP) :

Exercice	Extinction dette (Budgets DSP et Régie)								
	Recettes réelles de fonctionnement extrait CA	Dépenses réelles de fonctionnement extrait CA	VP.183 Epargne brute annuelle	VP.182 Encours de la dette au 31/12	DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année (hors travaux)	DC.195 Montant financier des travaux engagés	VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P109.0 Montant des actions de solidarité	P153.2 Durée extinction
2020	21 892 041,32 €	13 683 582,16 €	8 208 459,16 €	25 585 955,00 €	17 105 167,94 €	10 053 248,30 €	0,00 €	0,00 €	3,12
2021	17 661 205,52 €	12 715 059,62 €	8 099 798,11 €	22 764 393,72 €	16 874 122,95 €	7 404 110,90 €	0,00 €	0,00 €	2,81
2022	21 255 712,40 €	10 529 557,35 €	10 726 155,05 €	20 046 414,81 €	21 079 778,92 €	5 636 517,59 €	0,00 €	0,00 €	1,87
2023	25 895 414,99 €	12 295 698,89 €	13 599 716,10 €	17 520 017,53 €	18 803 708,85 €	9 389 829,94 €	0,00 €	0,00 €	1,29

F. PERSPECTIVES POUR 2024

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des dossiers structurants lancés en 2023.

- ✓ Le nouveau règlement de service unifié à l'échelle du territoire sera appliqué
- ✓ Le cahier des charges pour le passage e régie du territoire Ouest de l'agglomération sera lancé pour la distribution d'eau potable (ex SIAEP Rhuys et ex SIAEP Elven)
- ✓ Dans la cadre du projet « ressources/Production/transport en eau potable » , choix d'un scénario visant à structure la compétence à horizon 20250
- ✓ Finalisation de la réhabilitation de réservoirs situés sur la commune de Vannes : réservoirs du Pargo et de Lesvellec
- ✓ Sécurisation du réseau d'informatique industrielle.

G. ANNEXES

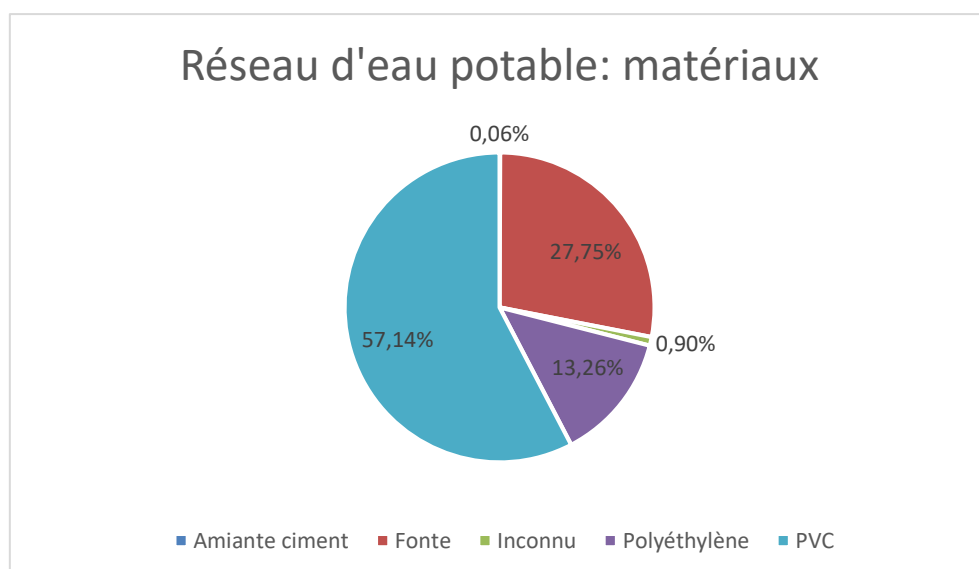
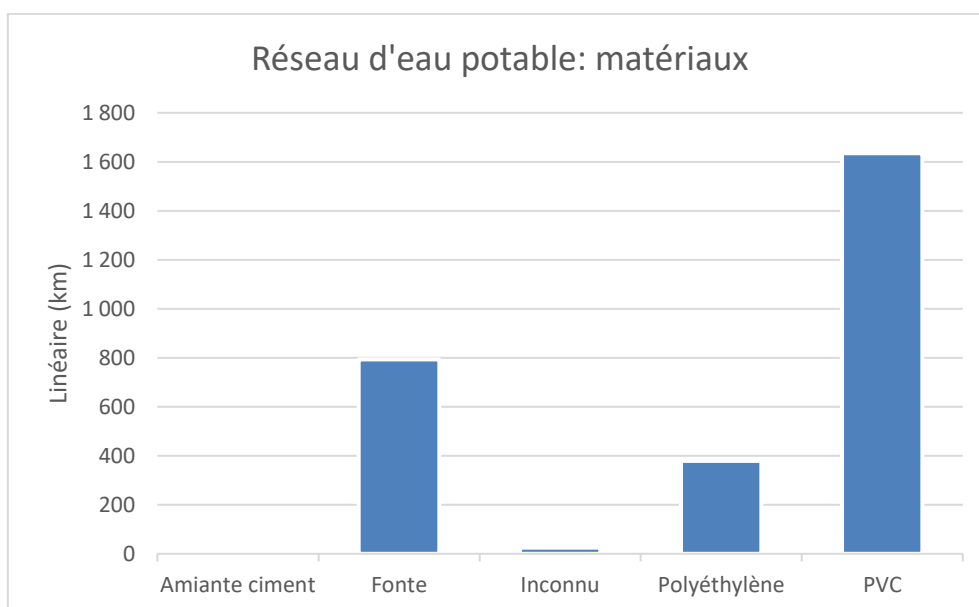
G.1. NOTE DE SYNTHESE - QUALITE - ARS

G.2. NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES - AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

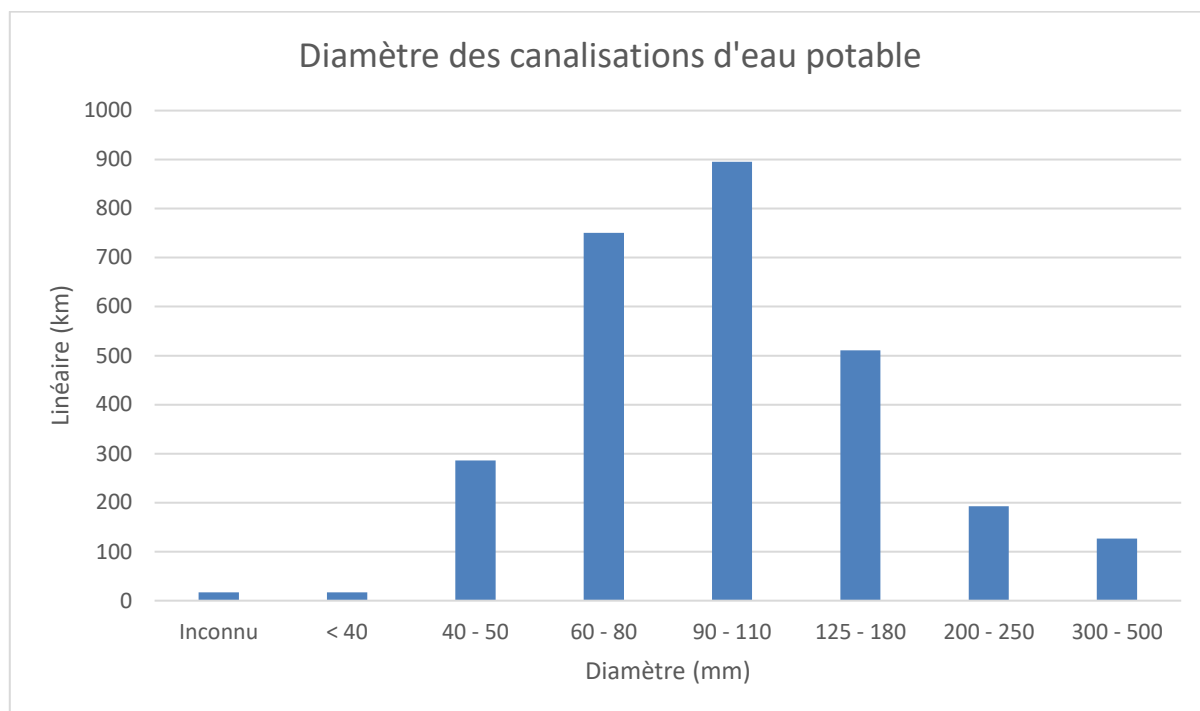
G.3. RPQS PRODUCTION-TRANSPORT D'EAU DU MORBIHAN

G.4. PATRIMOINE

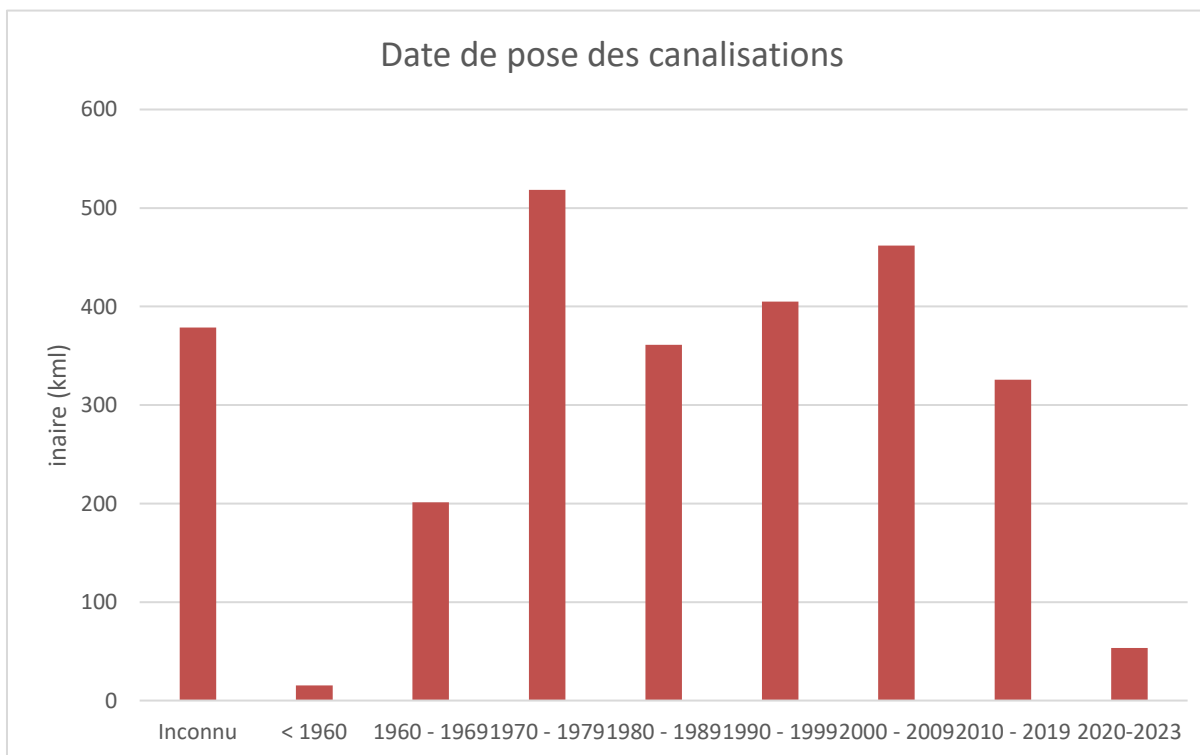
G.4.1. Par matériau



G.4.2. Par diamètre



G.4.3. Par date de pose



G.5. METHODE DE CALCUL - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

La méthode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) est la suivante :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- ✓ 10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable
 - ✓ 5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année
- Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- ✓ 10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)
- ✓ De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :
 - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
 - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
 - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
 - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
 - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
- ✓ De 0 à 15 points (VP.241) :

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- ✓ 10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- ✓ 10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée
- ✓ 10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)
- ✓ 10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)
- ✓ 10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
- ✓ 10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
- ✓ 10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- ✓ 5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement Collectif

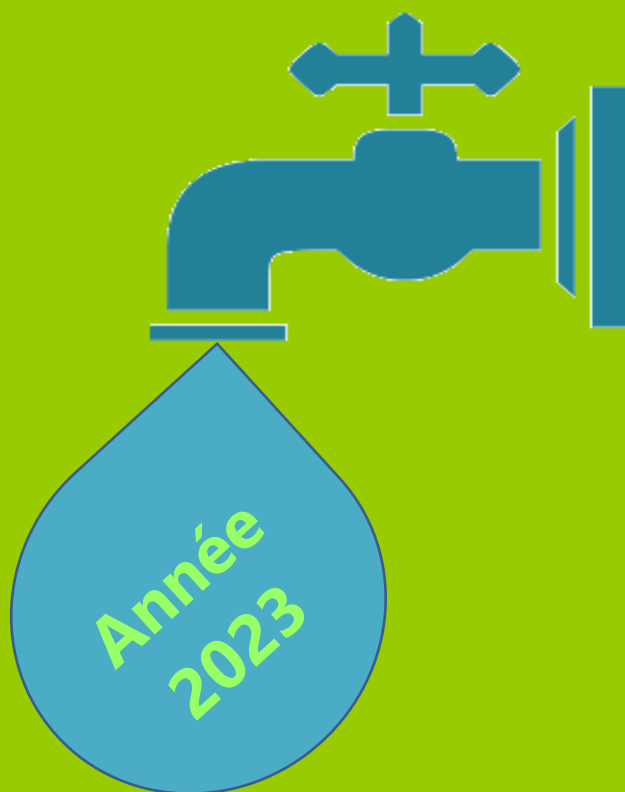


Table des matières

A. Préambule	3
A.1. La compétence assainissement collectif	3
A.2. Territoires d'intervention	3
A.3. Modes d'exploitation du service	6
B. Points clé du service en 2023	7
B.1. Faits marquants 2023	7
B.2. Evolution réglementaire	Erreur ! Signet non défini.
B.3. Synthèse des indicateurs	8
C. Activité du service de l'assainissement collectif en 2023	9
C.1. Organisation territoriale en matière d'assainissement collectif	9
C.2. Patrimoine géré par le service d'assainissement collectif	10
C.2.1. Stations d'épuration	10
C.2.2. Postes de refoulement	12
C.2.3. Réseaux de collecte EU	12
C.2.4. Connaissance patrimoniale (P202.2)	13
C.2.5. Autorisations spéciales de déversement (D202.0)	14
C.2.6. Connaissance des rejets (P255.3)	15
C.3. Activité du service en 2023	16
C.3.1. Chiffres clés	16
C.3.2. Nombre d'abonnés du service	17
C.3.3. Volumes assujettis à l'assainissement collectif	18
C.4. Conformité et performances du service d'assainissement collectif	19
C.4.1. Performance des stations d'épuration et du réseau de collecte	19
C.5. Etudes et travaux liés à L'assainissement Collectif	21
C.5.1. Etudes menées en 2023	21
C.5.2. Travaux réalisés en 2023	22
D. Relation à l'utilisateur	23
E. Eléments budgétaires et financiers	24
E.1. Organisation comptable et budgétaire	24
E.2. Facturation du service	24
E.2.1. Tarifs	24
E.2.2. Suivi de la facturation	26
E.3. Synthèse des comptes administratifs 2023	26
F. Perspectives pour 2024	27
G. ANNEXES	28
G.1. Caractéristiques du Réseau	28
G.2. Descriptions de l'indice de Connaissance patrimoniale (P202.2B)	30
G.3. Descriptions de l'indice de Connaissance des rejets (P255.3)	32

A. PREAMBULE

A.1. LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi Notre, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle s'appuie pour cela sur une équipe constituée de plusieurs dizaines d'agents, des marchés de prestations de service, et des contrats de délégation de service public (DSP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Direction de l'eau de GMVa est rattachée au Pôle Ingénierie et Transitions de la communauté d'agglomération, avec les Directions Environnement, Déchets, Mobilité et Patrimoine - Grands projets.

Conformément aux statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération modifiés par arrêté en date du 22 avril 2021, la Direction de l'eau regroupe les compétences suivantes :

Compétences dites obligatoires au titre du Code Général des collectivités territoriales :

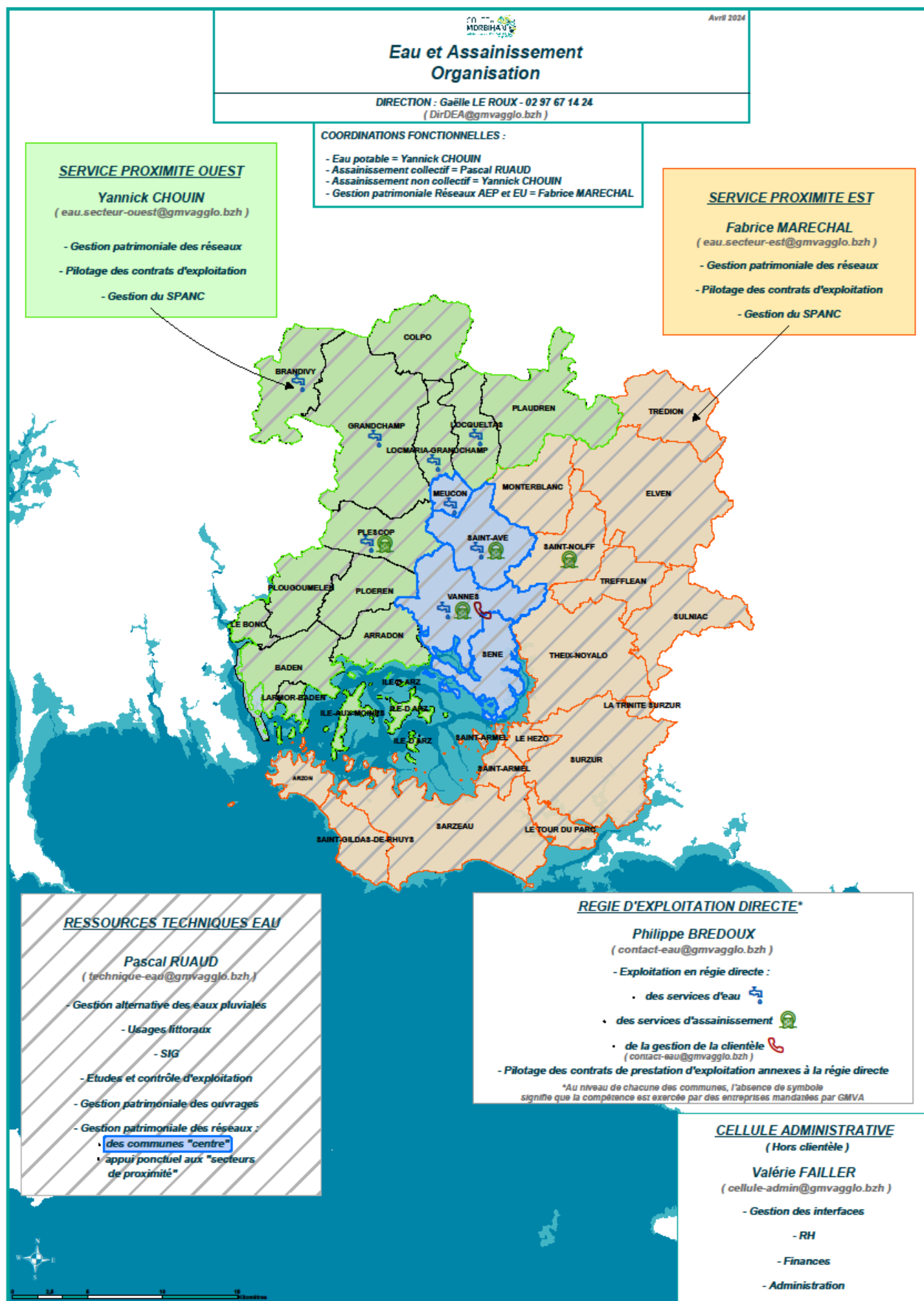
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Compétence dite facultative au titre du Code Générale des collectivités territoriales :

- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés.

A.2. TERRITOIRES D'INTERVENTION

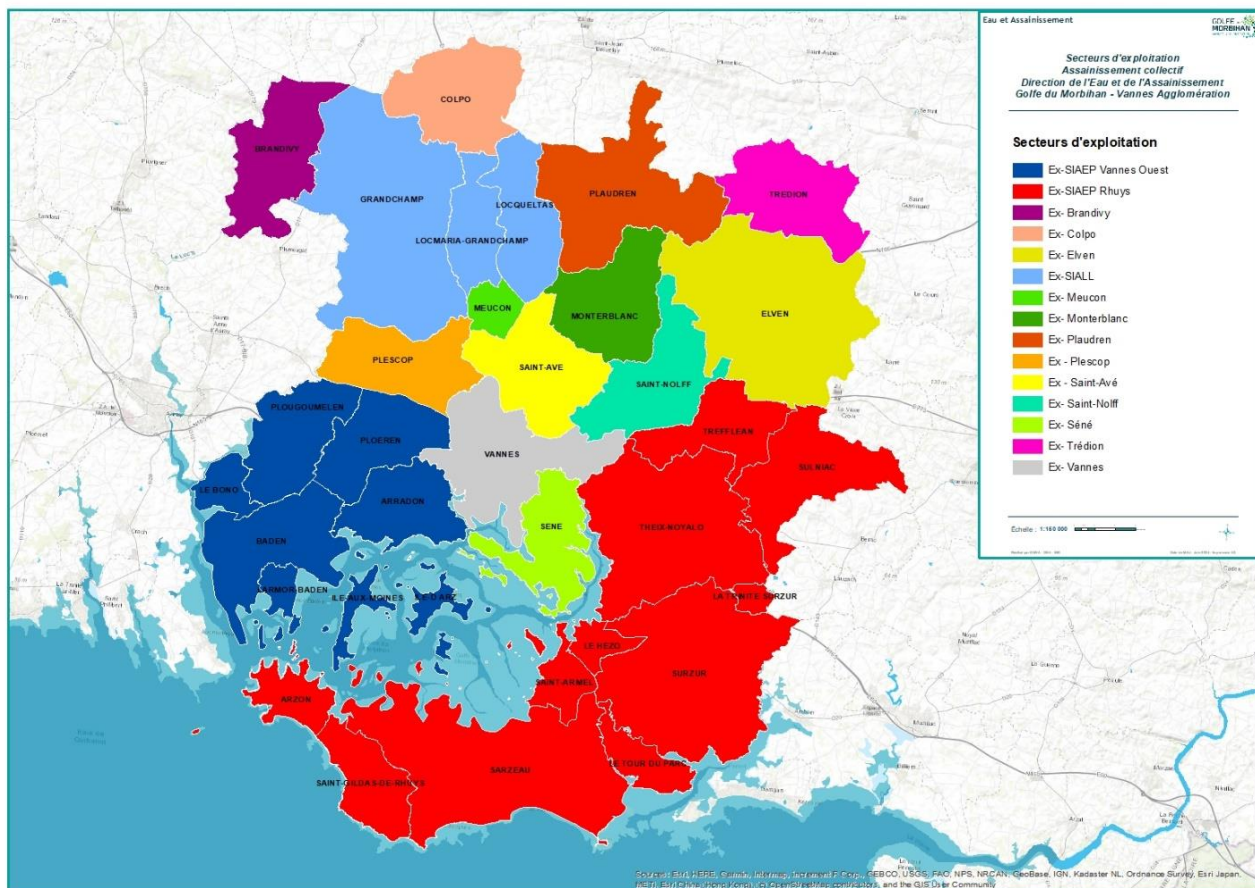
Au cours de l'année 2023, la Direction de l'Eau a revu son organisation dans une approche « métiers » tout en préservant l'ancrage territorial avec le maintien des secteurs de proximité EST et OUEST. Cette organisation est présentée sur la carte suivante.



La compétence Assainissement Collectif (intégrant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées) est exercée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par GMVA.

Avant 2020, la compétence Assainissement Collectif était exercée par seize maîtres d'ouvrages.

Les données du RPQS sont la compilation des données issues des « unités de gestion » représentés ci-dessous :



A.3. MODES D'EXPLOITATION DU SERVICE

Les modes de gestion du service en vigueur en 2019 ont principalement été maintenus jusqu'en 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le marché de prestation pour l'exploitation de l'assainissement collectif du secteur EST regroupe les territoires de l'ancien contrat du SIAEP Rhuys/Trédion et de l'ancien contrat d'Elven. A partir du 1^{er} janvier 2024, le territoire de Monterblanc intègre le marché de prestation de service du secteur EST.

Les modes de gestion et les contrats d'exploitation en vigueur sont les suivants :

Périmètre géographique	Type de contrat	Entreprise	Durée initiale	Début	Fin	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ex-SIAEP Rhuys et Trédion	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2017	31/12/2022	DSP SAUR				Marché de prestation de service EU - Secteur est SAUR - 5 ans				
Elven	DSP	SAUR	10 ans	01/01/2012	31/12/2021 prolongé au 31/12/2022	DSP SAUR			DSP SAUR					
Monterblanc	DSP	SAUR	12 ans	01/01/2012	31/12/2023	DSP SAUR					MPS EU - Secteur est			
Ex-SIAEP Vannes Ouest	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2019	31/12/2024	DSP SAUR								
Brandivy	Prestation de service (complète)	SAUR	3 ans + 3	01/01/2016	27/10/2024	MPS SAUR								
Colpo	DSP	SAUR	12 ans	01/01/2011	31/12/2022	DSP SAUR								
Ex-SIA Locmaria-Loqueletas et Grand-Champ et Plaudren	DSP	SAUR	12 ans	28/10/2012	27/10/2024	DSP SAUR								
Séné	Prestation de service (complète)	Véolia	6 ans + 1 an possible	01/01/2017	31/12/2022 prolongé au 31/12/2023	MPS Véolia				MPS Véolia				
Meucon	DSP	Véolia	12 ans	09/07/2013	08/07/2025	DSP Véolia								
Plescop	Régie													
Saint-Nolff														
Saint-Avé														
Vannes														

MPS : Marché de Prestation de Service

DSP : Délégation de Service Publique

Mise en ligne le 15/10/2024

B. POINTS CLE DU SERVICE EN 2023

B.1. FAITS MARQUANTS 2023

Les faits marquants de l'année 2023, sont les suivants :

- GMVA assurait jusqu'au 31 décembre 2022, via une convention de délégation de compétence, la gestion du service d'eau potable sur les communes de Lauzach, La Vraie Croix et Berric. Le présent rapport inclut les données de ces trois communes pour l'ensemble de l'année 2022.
- La nouvelle organisation de la direction de l'eau, décrite plus haut, a été mise en place au cours de l'année.
- Le marché de prestation de services de secteur EST est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une période de 5 ans en remplacement de plusieurs contrats de délégation de services publics.
- Le travail sur les schémas directeurs d'assainissement a été poursuivi, notamment sur le secteurs de Saint-Armel, Le Tour-du-Parc, Sarzeau, Surzur, Vannes, Saint-Avé.
- Concernant la qualité des eaux conchyliques : des zones ostréicoles ont été fermées en janvier suite à des contaminations aux Norovirus (56.12.4 Rivière d'Auray durant 20 jours, 56.13.22 Golfe du Morbihan Nord durant 15 jours, 56.13.24 Golfe du Morbihan Est durant 7 jours, 56.15.6 Pénérif durant 28 jours), la pêche à la palourde a été interdite durant 8 jours sur une zone en mai 2023 suite à un dysfonctionnement de réseau d'assainissement, des zones ostréicoles ont été fermées en décembre suite à des contaminations aux Norovirus (56.13.5 Boède et Boëdic durant 20 jours, 56.15.7 Embouchure de Pénérif durant 7 jours).
- Le système d'information en temps réel des ostréiculteurs en cas de dysfonctionnement des réseaux d'assainissement (OMERVIEW) a été déployé sur 4 zones conchyliques supplémentaires en novembre (Auray Aval, Rivière de Pénérif, Locmiquel, Berder et Kerdelan).
- Il n'y a pas eu de dégradation de la qualité de l'eau de baignade sur la saison estivale 2023 liée à un dysfonctionnement des systèmes d'assainissement.
- depuis le 1^{er} janvier 2023, les contrôles de l'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières est obligatoire sur l'ensemble du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

B.2. SYNTHESE DES INDICATEURS

Les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs descriptifs et de performance du service en 2023. Ces indicateurs sont développés dans le présent rapport.

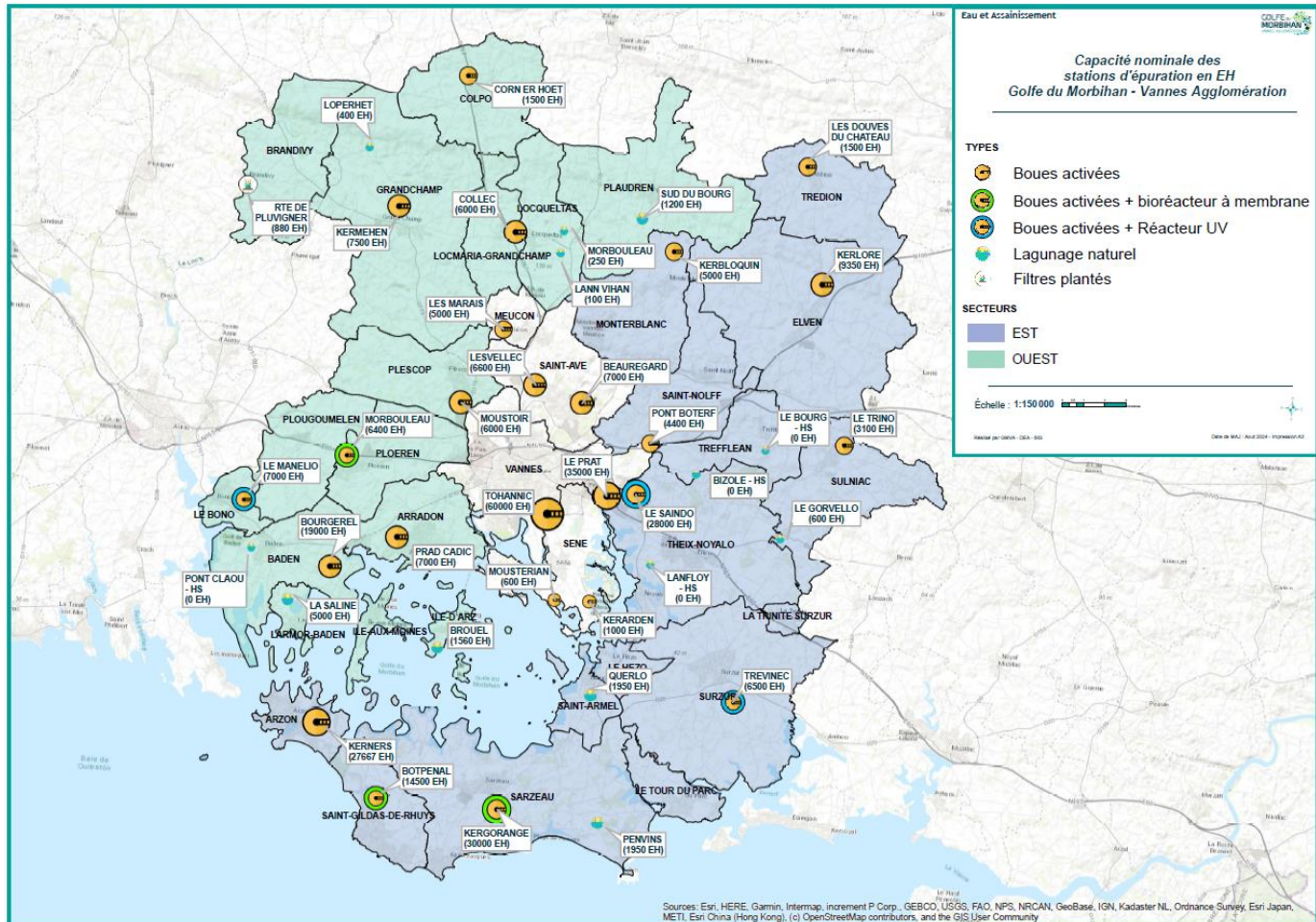
**Le nombre de personnes desservies est estimé par fraction du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif ramené au nombre d'abonnés au service d'eau potable. Le nombre de personnes desservies par le service public d'eau potable étant considéré comme la population DGF.*

Indicateurs descriptifs	Définition	2 020	2 021	2 022	2 023	Evolution 2023/2022
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers*	182 661	185 058	190 759	188 275	-1%
D202.0 : Autorisation spéciale de déversement	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques	18	17	17	16	-6%
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement	Quantité de boues évacuées des stations d'épuration de la Collectivité (tonnes de matières sèches)	2 632	3 414	3 425	3 258	-5%
P201.1 : Taux de desserte	Taux d'abonnés desservies par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif	99,1	99,1	99,2	99,2	0%
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Indice de 0 à 120 attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Partie A, plans des réseaux (15 pts) ; partie B inventaires des réseaux (30 pts) ; partie C éléments constitutifs du réseau et des interventions sur le réseau (75 pts)	86	85	86	86	-1%
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis	0,011	0,011	0,010	0,000	-100%
P252.2 : Nombre de points noirs	Pour 100 km de réseau d'assainissement, nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité)	1,91	2,69	2,28	1,17	-49%
P256.2 : Durée d'extinction de la dette d'assainissement	Nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement	2,79	2,92	2,70	2,43	-10%

C. ACTIVITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2023

C.1. ORGANISATION TERRITORIALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les unités de traitement des eaux usées présentes sur le territoire de GMVA sont présentées sur la carte suivante :



C.2. PATRIMOINE GERE PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

C.2.1. Stations d'épuration

Le tableau ci-dessous présente les stations d'épuration du territoire :

Stations d'épuration				Capacité
Zone d'exploitation	Nom de la STEP (commune)	Type de traitement	Milieu récepteur	EH
Vannes	Tohannic (Vannes)	Boues activées	Cantizac - rivière de Séné	60 000
Vannes	Le Prat (Vannes)	Boues activées	Le Liziec	35 000
Séné	Kerarden (Séné)	Lagunage	Lieu dit Michotte	1 000
Séné	Moustérian (Séné)	Lagunage	Golfe du Morbihan	600
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Kergorange (Sarzeau)	Bioréacteurs à membranes	Marais de Suscinio	30 000
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Kerners (Arzon)	Boues activées	Océan Atlantique baie Crouesty	27 667
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Le Saindo (Theix-Noyalo)	Boues activées + réacteur UV	Lagunes puis ruisseau de Bonervo	28 000
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Botpenal (St-Gildas-de-Rhuy)	Bioréacteurs à membranes	Ruisseau de Kerpont botpenal	14 500
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Le Trino (Sulniac)	Boues activées	Ru de Sulniac	3 100
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Trevinec (Surzur)	Boues activées + UV	Ruisseau l'épinay (en zone d'ostréiculture)	6 500
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Penvins (Sarzeau)	Lagunage	Ruisseau le Cour	1 950
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Querlo (St-Armel)	Lagunage	Irrigation agricole	1 950
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Le Gorvello (Sulniac)	Lagunage	Milieu naturel	600
Ex Siaep Vannes Ouest	Morbouleau (Ploeren)	Boues activées + bioréacteur à membrane	Pont Er Vouail => le Vincin	6 400
Ex Siaep Vannes Ouest	Prad Cadic (Arradon)	Boues activées	Golfe du Morbihan	7 000
Ex Siaep Vannes Ouest	Manelio (Le Bono)	Boues activées + UV	Ruisseau de Becquerel	7 000

Stations d'épuration				Capacité
Zone d'exploitation	Nom de la STEP (commune)	Type de traitement	Milieu récepteur	EH
Ex Siaep Vannes Ouest	Bourgerel (Baden)	Boues activées + UV	Port Blanc	19 000
Ex Siaep Vannes Ouest	Brouel (Ile d'Arz)	Lagunage	Golfe du Morbihan	1 560
Ex Siaep Vannes Ouest	La Saline (Larmor-Baden)	Lagunage	Golfe du Morbihan	5 000
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Collec (Locmaria Grand Champ)	Boues activées	Le Loc'h	6 000
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Lann Vihan (Locqueltas)	Lagunage	Ruisseau du Moulin de Kerizac	100
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Morbouveau (Locqueltas)	Lagunage	Ruisseau du Moulin de Kerizac	250
Plaudren	Sud du bourg (Plaudren)	Lagunage	Kergolher	1 200
Colpo	Corn Er Houet (Colpo)	Boues activées	Ruisseau de Toulran	1 500
Brandivy	Route de Pluvigner (Brandivy)	Filtres plantés de roseaux	Le Loc'h	880
Grand-Champ	Loperhet (Grand-Champ)	Lagunage	Le Loc'h	400
Grand-Champ	Kermehen (Grand-Champ)	Boues activées	Ruisseau de Bréguelo	7 500
Plescop	Moustoir (Plescop)	Boues activées	Le Moustoir	6 000
Saint-Avé	Lesvellec (St-Avé)	Boues activées	Ruisseau Le Bilaire	6 600
Saint-Avé	Beauregard (St-Avé)	Boues activées	Le lihuanten	7 000
Meucon	Les Marais (Meucon)	Boues activées	Les Marais	5 000
Elven	Kerlore (Elven)	Boues activées	Milieu naturel Ker Bilaire => Arz => Oust > Vilaine	9 350
Monterblanc	Kerbloquin (Monterblanc)	Boues activées	Ruisseau du Faouëdic	5 000
Saint-Nolff	Pont Boterf (St-Nolff)	Boues activées	Ruisseau de Talhouet	4 400
Trédion	Les Douves du château (Trédion)	Boues activées	Ruisseau du château de Trédion	1 500

Au 31/12/2023, Golfe du Morbihan -Vannes agglomération dispose de 35 unités de traitement dont 11 lagunes et 1 filtre planté de roseaux. La capacité de traitement totale est de 319 507 Equivalents-Habitants.

Cela représente deux stations d'épurations de moins qu'en 2022 (STEP de Lauzach : 6 000 EH, STEP de La Vraie-Croix : 17 167 EH) avec la fin de la délégation de compétence pour les trois communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix qui ont rejoint le SIAEP de Questembert le 1^{er} septembre 2022.

C.2.2. Postes de refoulement

Le tableau ci-dessous indique le nombre de postes de refoulement par secteur de collecte :

Postes de refoulement					
Secteur	Zone d'exploitation	Nb de poste de refoulement			
		2020	2021	2022	2023
Centre	Vannes	14	14	14	14
Centre	Séné	32	32	32	32
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	208	212	214	196
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	105	106	106	106
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria et Grand-Champ et Plaudren et Colpo et Brandivy	28	27	30	30
Vannes	Plescop	3	3	3	3
Centre	Saint-Avé	22	21	21	21
Centre	Meucon	3	4	4	4
Est	Elven	4	6	6	8
Est	Monterblanc	7	7	7	7
Est	Saint-Nolff	5	5	5	5
Est	Trédion	2	2	2	2
Total		433	439	444	428

Au 31/12/2023, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dispose de 428 postes de refoulement. Cette diminution de 16 postes de relevages est liée à la fin de la délégation de compétence des trois communes auparavant adhérentes du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

C.2.3. Réseaux de collecte EU

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de réseaux gravitaires et refoulement sur le territoire de GMVA, au 31/12/2023 :

	Linéaire (kml)
Réseau gravitaire	1 334
Réseau de refoulement	313
Total réseau	1 647

Ces informations sont extraites du système d'information géographique de GMVA.

Mise en ligne le 15/10/2024

C.2.4. Connaissance patrimoniale (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La règle de calcul de l'indicateur est décrite en annexe du présent rapport.

Le détail par secteur de l'indice P202.2 est présenté ci-dessous :

P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte					
Secteur	Zone d'exploitation	2021	2022	2023	2023 / 2022
Centre	Vannes	96	96	96	0
Centre	Séné	108	108	108	0
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	95	95	94	-1
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	105	105	104	-1
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria	75	75	75	0
Ouest	Colpo	85	85	85	0
Ouest	Brandivy	0	31	31	0
Centre	Plescop	102	102	102	0
Centre	Saint-Avé	80	80	80	0
Centre	Meucon	30	87	87	0
Est	Monterblanc	75	75	75	0
Est	Saint-Nolff	91	91	91	0
ENSEMBLE PONDERE		94,6	95,5	94,8	-0,8

En moyenne pondérée par la longueur de réseaux, l'indice de connaissance patrimoniale à l'échelle de GMVA est de 94,8 sur un total de 120 points possible. La pondération tient compte du linéaire de réseau de collecte eaux usées (hors branchements) de chaque service.

C.2.5. Autorisations spéciales de déversement (D202.0)

16 établissements bénéficient d'une autorisation spéciale de déversement dans le réseau de collecte des eaux usées de GMVA en 2023.

Autorisation spéciale de déversement (D 202.0)				
Secteur	Zone d'exploitation	2021	2022	2023
Centre	Vannes	6	6	6
Centre	Séné	0	0	0
Est	Ex Siaep Presqu'Ile de Rhuys	4	4	3
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	0	0	0
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria	0	0	0
Ouest	Plaudren	0	0	0
Ouest	Colpo	0	0	0
Ouest	Brandivy	0	0	0
Centre	Plescop	0	0	0
Centre	Saint-Avé	4	4	4
Centre	Meucon	0	0	0
Est	Elven	1	1	1
Est	Monterblanc	0	0	0
Est	Saint-Nolff	1	1	1
Est	Trédion	1	1	1
Total		17	17	16

La diminution du nombre d'autorisations spéciales de déversement entre 2022 et 2023 s'explique par la fin de la délégation de compétence pour la commune de La Vraie-Croix où est situé un industriel.

Les autorisations spéciales de déversement en cours de négociation, et dont les rejets sont effectifs, sont également comptabilisés ci-dessus.

C.2.6. Connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

La règle de calcul de l'indicateur est décrite en annexe du présent rapport.

Le détail par secteur de l'indice P255.3 est présenté ci-dessous :

On remarque à ce jour une grande disparité dans la connaissance de cet indice. Un travail d'harmonisation des considérations prises en compte devra être effectué.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel		
Secteur	Zone d'exploitation	2023
Centre	Vannes	100
Centre	Séné	40
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	100
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	100
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria	100
Ouest	Colpo	60
Ouest	Brandivy	0
Vannes	Plescop	40
Centre	Saint-Avé	90
Centre	Meucon	60
Est	Elven	100
Est	Monterblanc	100
Est	Saint-Nolff	90
Est	Trédion	100
Moyenne pondérée par le nombre de postes de relevages		94,1

C.3. ACTIVITE DU SERVICE EN 2023

C.3.1. Chiffres clés

Le tableau suivant présente les chiffres-clefs de l'année 2023 :

Chiffres clefs	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Nombre d'abonnés	104 774	107 026	109 213	109 075	-0,13%
Volumes assujettis à l'assainissement (m3)	7 565 939	7 736 878	7 961 569	7 374 705	-7,37%
Habitants desservis (D.201)	182 661	185 058	190 759	188 275	-1,30%
Linéaire de réseau de collecte (ml)	1 579 542	1 558 164	1 622 999	1 648 268	1,56%

La nombre d'abonnés et le nombre d'habitants desservis sont stables entre 2022 et 2023. Cela s'expliquent par la fin de la délégation de compétence sur les communes de Berric, La Vraie Croix et Lauzach qui représentaient 1 557 abonnés en 2022. Cette baisse est compensée par le développement du territoire qui a accueilli 1 419 nouveaux habitants en 2023, soit une augmentation de 1,30%.

Le nombre d'habitats desservis est calculé en multipliant la population DGF par la fraction du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés à l'eau potable. Il s'agit donc d'une estimation.

L'augmentation du linéaire de collecte s'explique par le développement du territoire, les communes de Lauzach, Berric et La Vraie Croix n'étaient déjà pas comptabilisées les années précédentes.

La diminution de 586 864 m3 des volumes facturés s'explique d'une part par le retrait des communes de Lauzach, Berric, La Vraie-Croix qui représentait 332 240 m3 en 2022, et d'autre part par une diminution du volume d'eau potable vendu.

C.3.2. Nombre d'abonnés du service

Le nombre d'abonnés desservis par un système de collecte des eaux usées (D201.0) est détaillé ci-dessous :

Nombre d'abonnés									
Secteur	Secteur d'exploitation	Commune	2020	2021	2022		2023		2023 / 2022
Centre	Vannes	Vannes	36 809	37 611	38 164	38 164	38 553	38 553	1,02%
Centre	Séné	Séné	5 618	5 778	5 890	5 890	6 144	6 144	4,31%
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	Arzon	5 561	5 603	5 651	33 310	5 677	31 967	0,46%
		Saint-Gildas de Rhuys	3 647	3 704	3 863		3 875		0,31%
		Sarzeau	10 651	10 901	11 129		11 205		0,68%
		Saint-Armel	700	710	729		746		2,33%
		Le Tour du Parc	1 129	1 167	1 209		1 242		2,73%
		Le Hézo	535	545	550		548		-0,36%
		Surzur	2 005	2 059	2 122		2 131		0,42%
		Theix-Noyalo	3 476	3 598	3 683		3 679		-0,11%
		La Trinité Surzur	740	744	756		758		0,26%
		Treffléan	730	739	782		785		0,38%
		Sulniac	1 206	1 246	1 279		1 321		3,28%
		La Vraie Croix	407	414	430		0		-100,00%
		Lauzach	450	477	498		0		-100,00%
		Berric	609	618	629		0		-100,00%
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	Baden	2 389	2 455	2 575	13 627	2 625	13 810	1,94%
		Larmor-Baden	995	996	1 005		1 002		-0,30%
		Le Bono	1 500	1 539	1 561		1 563		0,13%
		Plougoumen	863	884	936		993		6,09%
		Ploeren	2 854	2 935	2 970		2 964		-0,20%
		Arradon	3 095	3 196	3 243		3 322		2,44%
		Ile-aux-Moines	743	748	763		763		0,00%
		Ile-d'Arz	559	566	574		578		0,70%
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria	Locmaria-Grand-Champ	494	532	543	2 764	610	2 935	12,34%
		Locqueltas	649	666	675		710		5,19%
		Grand-Champ	1 479	1 541	1 546		1 615		4,46%
Ouest	Plaudren	Plaudren	414	420	429	429	448	448	4,43%
Ouest	Colpo	Colpo	692	702	737	737	752	752	2,04%
Ouest	Brandivy	Brandivy	144	136	136	136	136	136	0,00%
Centre	Plescop	Plescop	2 782	2 792	2 911	2 911	2 957	2 957	1,58%
Centre	Saint-Avé	Saint-Avé	5 335	5 399	5 496	5 496	5 506	5 506	0,18%
Centre	Meucon	Meucon	1 003	993	1 019	1 019	1 019	1 019	0,00%
Est	Elven	Elven	2 133	2 180	2 255	2 255	2 316	2 316	2,71%
Est	Monterblanc	Monterblanc	848	889	913	913	940	940	2,96%
Est	Saint-Nolff	Saint-Nolff	1 198	1 202	1 213	1 213	1 221	1 221	0,66%
Est	Trédion	Trédion	332	341	349	349	371	371	6,30%
Total GMVa + Lauzach, Berric, La Vraie-Croix			104 774	107 026	109 213	109 213			
Total GMVa			103 308	105 517	107 656	107 656	109 075	109 075	1,32%

C.3.3. Volumes assujettis à l'assainissement collectif

Les volume assujettis à l'assainissement collectif sont les suivants :

Volumes assujettis						
Secteur	Secteur d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Centre	Vannes	2 634 430 m ³	2 666 766 m ³	2 754 669 m ³	2 707 450 m ³	-1,7%
Centre	Séné	380 573 m ³	398 206 m ³	408 190 m ³	378 722 m ³	-7,2%
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	2 197 462 m ³	2 356 647 m ³	2 388 184 m ³	2 227 852 m ³	-6,7%
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	930 844 m ³	910 386 m ³	963 901 m ³	937 789 m ³	-2,7%
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria, Grandchamp	247 923 m ³	242 909 m ³	260 967 m ³	304 147 m ³	16,5%
Ouest	Brandivy	/	/	10 026 m ³	10 116 m ³	0,9%
Centre	Plescop	163 796 m ³	190 868 m ³	203 191 m ³	187 587 m ³	-7,7%
Centre	Saint-Avé	470 990 m ³	415 027 m ³	417 372 m ³	390 170 m ³	-6,5%
Centre	Meucon	72 947 m ³	92 170 m ³	78 520 m ³	72 235 m ³	-8,0%
Est	Monterblanc	67 738 m ³	64 398 m ³	77 983 m ³	72 593 m ³	-6,9%
Est	Saint-Nolff	105 848 m ³	91 311 m ³	93 478 m ³	85 975 m ³	-8,0%
Total		7 565 939 m³	7 736 878 m³	7 961 569 m³	7 374 705 m³	-7,4%

Le volume n'était pas connu à Brandivy car le service d'assainissement y était facturé forfaitairement jusqu'au 31/12/2021. A compter de 2022, ce forfait a disparu et une grille tarifaire « abonnement + volume » a été mise en place comme sur les autres communes de l'agglomération.

Les volumes assujettis de Colpo et Plaudren sont désormais comptés avec la zone d'exploitation de l'ancien SIA Locqueltas Locmaria et Grandchamp depuis le rattachement des contrats, ce qui explique l'augmentation de 16,5 %.

Les volumes assujettis de Trédion et Elven sont désormais comptés avec la zone d'exploitation de l'ancien SIAEP de Rhuys depuis le rattachement des contrats.

Les volumes assujettis sur les communes de Lauzach, Berric, La Vraie-Croix représentaient 332 240 m³ en 2022. Les volumes de ces trois communes sont intégrés entre 2020 et 2022 mais ne sont pas intégrées en 2023.

C.4. CONFORMITE ET PERFORMANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

C.4.1. Performance des stations d'épuration et du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous récapitule la conformité de l'ensemble des stations d'épuration de plus de 2000 EH du territoire. La conformité des stations d'épuration inférieures à 2000 EH est encore en validation au moment de la rédaction de ce document.

Nom du système d'assainissement	Capacité nominale en EH	2022				2023			
		Conformité en équipement	Conformité des performances	Conformité de la collecte		Conformité en équipement	Conformité des performances	Conformité de la collecte	
				Temps sec	Temps de pluie			Temps sec	Temps de pluie
Arradon Prat Cadic	7 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Arzon Rédo	27 667	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Baden Bourgerel	19 000	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Le Bono Manélio	7 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	NON
Elven Kerloré	9 350	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Grand-Champ Kermehen	7 500	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Larmor-Baden La Saline	5 000	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Locmaria-Grand-Champ	6 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Meucon Les Marais	5 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	OUI
Monterblanc Kerbloquin	5 000	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Plescop Le Moustoir	6 000	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Ploeren Les Deux Moulins	5 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Saint-Avé Beauregard	7 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Saint-Avé Lesvellec	6 600	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Saint-Gildas-de-Rhuys Bot Pénal	14 500	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	NON
Saint-Nolff Pont Boterff	4 400	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Sarzeau Kergorange	30 000	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	NON
Sulniac Kermartin	3 100	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Surzur Trevinec	6 500	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Theix-Noyal Le Saindo	27 000	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Vannes Le Prat	35 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Vannes Tohannic	60 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité

La conformité des systèmes d'assainissement au titre de l'année 2023 a évolué par rapport à 2022 de la façon suivante :

- Le Bono - Manélio, Saint-Gildas-de-Rhuys - Bot Penal, Sarzeau - Kergorance : la conformité de la collecte par temps de pluie est passée de « en cours de mise en conformité » à « Non conforme » en raison de déversements d'eaux usées par des postes de relevages.
- Ploeren - Les deux moulins : la conformité de la collecte par temps de pluie est passée de « conforme » à « en cours de mise en conformité » en raison de déversements d'eau usées au niveau de postes de relevages.
- Elven - Kerloré : la conformité des performances épuratoires est passé de « conforme » à « non conforme » en raison de dépassements du seuil fixé par l'arrêté préfectoral pour le paramètre azote Kjeldahl.
- Meucon - Les Marais, Saint-Avé - Beauregard : Non-conformité des performances en raison de déversements au point A2 (tête de station d'épuration). La collecte par temps de pluie est passée de « en cours de mise en conformité » à « conforme » à Meucon mais de « conforme » à « en cours de mise en conformité » à Saint-Avé - Beauregard.

Ainsi il convient de noter que la très grande majorité des non-conformités sont relative aux systèmes de collecte et corrélés à la caractéristique très pluvieuse de l'année 2023.

Ci-dessous est présentée la synthèse des informations relatives à la conformité du traitement des eaux usées :

Performance épuratoire							
Secteur	N° de l'indicateur	Description	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Tous secteurs	P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes (%)	100%	100%	100%	100%	0,0%
Tous secteurs	VP.210	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	515	519	500	485	-3,0%
Tous secteurs	VP.211	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	550	564	571	575	0,7%
Tous secteurs	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	93%	93%	88%	86%	-2,3%

L'indicateur P254.3 est pondéré par les charges de DBO5 mesurées en entrées des stations d'épurations.

Ci-dessous est présentée la synthèse des informations relatives aux effluents des stations d'épurations :

Performance épuratoire						
Secteur	N° de l'indicateur	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Tous secteurs	VP.176 Charge entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	8693	9439	10014	8610	-14,02%
Tous secteurs	VP.208 Quantité totale de boues évacuées (tMS)	2568	3272	3252	3100	-4,67%
Tous secteurs	VP.209 Quantité de boues admises par une filière conforme (tMS)	2568	3272	3252	3100	-4,67%

La charge entrante de DBO5 sur les stations d'épuration de Lauzach et de La Vraie-Croix étaient de 807 kg DBO5/j en 2022. On constate donc en 2023 une diminution de la charge entrant sur les stations d'épuration de GMVa de 597 kg DBO5/j par rapport à 2022, soit 6%.

C.5. ETUDES ET TRAVAUX LIES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

C.5.1. Etudes menées en 2023

Les principales études menées en 2023 sont les suivantes :

- Diagnostic et schéma directeur du réseau d'assainissement de Le Tour du Parc et de Palud Bihan (Sarzeau) ;
- Diagnostic et schéma directeur du réseau d'assainissement de Saint-Armel ;
- Etude de développement de la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Saint-Armel.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été lancé en 2023, celui-ci comprend les lots suivants :

- Lot 1 : Etude diagnostique, schéma directeur d'assainissement des eaux usées, autorisations de rejet, Bassins versants des communes de Vannes - Saint Avé et Plescop
- Lot 2 : Etude diagnostique, schéma directeur d'assainissement des eaux usées, Bassins versant des communes de Sarzeau et Surzur
- Lot 3 : Renouvellement des autorisations de rejet au milieu naturel des stations d'épuration des communes d'Arradon, Arzon et Le Bono
- Lot 4 : Renouvellement des autorisations de rejet au milieu naturel des stations d'épuration des communes de Brandivy, Locmaria-Grandchamp, Saint Nolff et Sulniac

- Lot 5 : Etude de faisabilité de mutualisation du traitement des sous-produits issus des différents sites épuratoires de la collectivité : boues, graisses, sables et matières de vidange
- Lot 6 : Procédures et outils d'aide à l'acquisition et au traitement dynamique des données du service d'assainissement collectif

C.5.2. Travaux réalisés en 2023

Renouvellement des réseaux :

- 8 999 ml de canalisations ont été renouvelées sur le territoire en 2023 (0,55 % du linéaire total),
- 44 040 ml de canalisations ont été renouvelées sur le territoire depuis 2019.

Le taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées (P253.2) s'élève ainsi à 0,53 % en 2023 sur le périmètre de GMVA (taux moyen annuel sur 5 années). Cette valeur est obtenue à partir du système d'information géographique de la collectivité.

D. RELATION A L'USAGER

Les indicateurs suivants, suivis à l'échelle du territoire, sont utilisés pour restituer l'activité du service auprès des usagers :

Service à l'utilisateur						
Secteur	N° de l'indicateur	Description	2020	2021	2022	2023
Tous secteurs	VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	2	2	2	0
Tous secteurs	VP.046	Nombre de points noirs	30	42	37	18

L'indicateur VP.046 recense le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

E. ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

E.1. ORGANISATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Conformément à la réglementation comptable, l'organisation comptable et budgétaire du service de l'assainissement collectif est à mettre en relation avec les modes de gestion du service existants sur le territoire.

Ainsi, il existe en 2023 deux modes de gestion sur le territoire :

- ✓ **La régie** est le mode de gestion existant sur le périmètre de la ville de Vannes, des communes de Séné, Brandivy, Plescop, Saint-Avé, Saint-Nolff, Trédion, Elven et sur le périmètre de l'ex-SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.
- ✓ **La Délégation de service public** est le mode de gestion existant sur le périmètre de l'ex SIAEP de Vannes Ouest, du SIA de Locmaria-Locqueltas ainsi que sur les communes de Monterblanc, Meucon, Colpo et Plaudren.

L'existence de deux modes de gestion du service différents (régie et DSP) a entraîné le maintien de deux budgets distincts sur le territoire de GMVA, chaque budget regroupant les activités relatives aux périmètres énoncés ci-dessus.

E.2. FACTURATION DU SERVICE

E.2.1. Tarifs

Les tarifs de l'assainissement collectif comportent plusieurs composantes, en fonction de la zone d'exploitation étudiée :

- ✓ **La part Collectivité** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de financer les investissements et le contrôle de l'exploitation du service ;
Lorsque le service est exploité en régie, la part collectivité permet également de financer les dépenses d'exploitation du service ;
- ✓ **La part Délégataire** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de financer les dépenses d'exploitation du service par l'exploitant privé ;
Cette part relative à la tarification existe lorsque le service est exploité via un contrat de Délégation de service. Les recettes du service sont alors perçues directement par le Délégataire, qui reverse ensuite la part « Collectivité » à GMVA.
- ✓ **Des taxes :**
La Redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne, s'élève à 0,16 €HT/m³ au 1er janvier 2024 ;
Taxe sur la Valeur Ajoutée (10%) : Pour chaque service concourant à la facture du service d'assainissement collectif, l'assujettissement à la TVA est :
 - Volontaire pour les services en gestion directe
 - Obligatoire pour les services en délégation de service public.

A noter : le service de l'assainissement collectif est facturé par le service de l'eau potable compétent sur le périmètre. La plupart du temps, une convention de gestion existe entre les deux services pour réglementer cette facturation.

Les tarifs du service d'assainissement collectif sont les suivants :

		Prix TTC au m ³ pour 120 m ³				
Zone d'exploitation	Commune	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Vannes	Vannes	1,40 €	1,61 €	1,81 €	2,01 €	10,94%
Séné	Séné	2,26 €	2,41 €	2,54 €	2,64 €	3,75%
Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	Arzon	3,72 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	0,00%
	Saint-Gildas de Rhuys					
	Sarzeau					
	Saint-Armel					
	Le Tour du Parc					
	Le Hézo					
	Surzur					
	Theix-Noyalo					
	La Trinité Surzur					
	Treffléan					
	Sulniac					
Elven	Elven	3,16 €	3,21 €	3,25 €	3,25 €	0,08%
Monterblanc	Monterblanc	2,95 €	2,99 €	3,05 €	3,06 €	0,54%
Saint-Nolff	Saint-Nolff	3,11 €	3,17 €	3,20 €	3,21 €	0,14%
Trédion	Trédion	3,25 €	3,31 €	3,35 €	3,35 €	0,00%
Ex Siaep Vannes Ouest	Baden	3,58 €	3,62 €	3,63 €	3,63 €	0,00%
	Larmor-Baden					
	Le Bono					
	Plougoumelen					
	Ploeren					
	Arradon					
	Ile-aux-Moines					
	Ile-d'Arz					
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Locmaria-Grand-Champ	3,39 €	3,56 €	3,59 €	3,59 €	0,00%
	Locqueltas					
	Grand-Champ	2,41 €	2,49 €	2,59 €	2,68 €	3,18%
Plaudren	Plaudren	2,61 €	2,69 €	2,76 €	2,83 €	2,36%
Colpo	Colpo	3,40 €	3,38 €	3,39 €	3,39 €	0,00%
Brandivy	Brandivy	1,47 €	1,81 €	1,98 €	2,16 €	8,87%
Plescop	Plescop	2,15 €	2,26 €	2,40 €	2,51 €	4,47%
Saint-Avé	Saint-Avé	1,77 €	1,93 €	2,09 €	2,24 €	7,18%
Meucon	Meucon	2,93 €	2,79 €	2,85 €	2,90 €	1,54%

Le service de Brandivy était facturé en 2021 de façon forfaitaire : le prix du m³ présenté ci-dessus correspond au forfait annuel (176 €) rapporté au volume théorique annuel de 120 m³.

E.2.2. Suivi de la facturation

Comme lors des années précédentes, faute de données transmises par le Trésor Public, il n'est pas possible de fournir les indicateurs suivants à l'échelle du territoire de l'agglomération :

P257.0 : Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayés sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement

P109.0 : Abandons de créance annuels et montants versés à un fonds de solidarité.

E.3. SYNTHÈSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des comptes administratifs de 2020 à 2023 (budget régie et budget DSP) :

Exercice	Extinction dette (budgets régie et DSP)								
	Recettes réelles de fonctionnement extrait CA	Dépenses réelles de fonctionnement extrait CA	VP.183 Epargne brute annuelle	VP.182 Encours de la dette au 31/12	DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année (1) (hors travaux)	DC.195 Montant financier des travaux engagés	VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P109.0 Montant des actions de solidarité	P153.2 Durée extinction
2020	20 190 853,49 €	13 627 849,96 €	6 563 003,53 €	35 514 951,14 €	14 659 125,78 €	23 411 978,73 €	0,00 €	0,00 €	5,41
2021	22 887 756,62 €	13 763 438,83 €	9 124 317,79 €	32 660 226,65 €	17 727 748,26 €	22 149 469,74 €	0,00 €	0,00 €	3,58
2022	17 821 977,81 €	6 707 719,53 €	11 114 258,28 €	30 018 257,93 €	17 363 670,10 €	8 999 885,50 €	0,00 €	0,00 €	2,70
2023	22 071 927,21 €	9 130 761,46 €	12 941 165,75 €	31 501 979,64 €	16 514 291,60 €	13 570 542,12 €	0,00 €	0,00 €	2,43

F. PERSPECTIVES POUR 2024

Mise en ligne le 15/10/2024

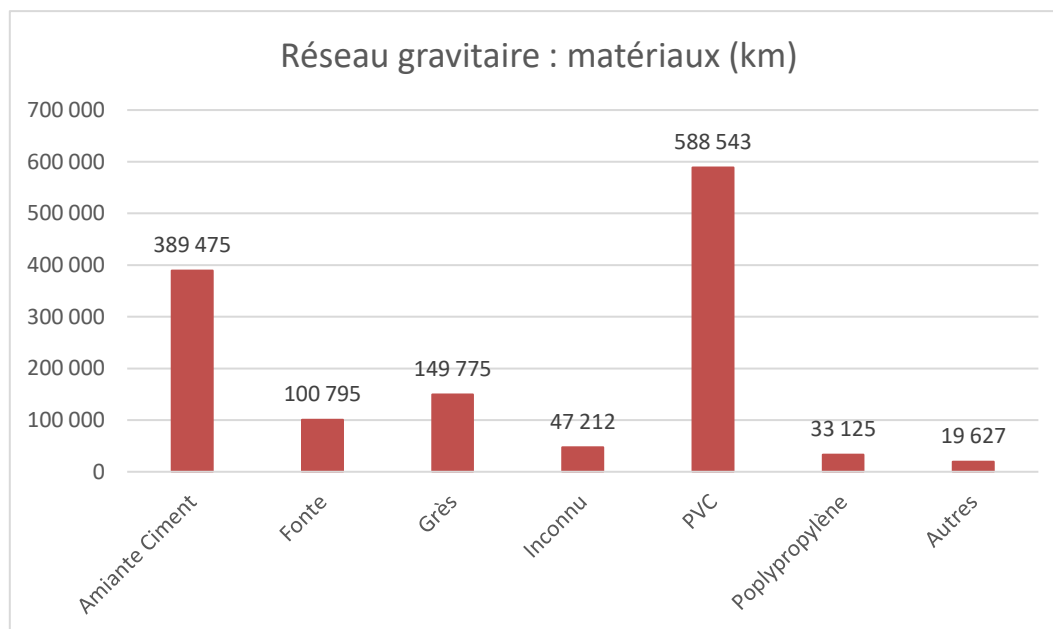
Les projets de la direction de l'eau pour 2024 sont les suivants :

- Procédure de passation d'un marché public de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du secteur ouest de l'agglomération. Il s'agira d'un marché d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Poursuite du développement du système d'alerte en temps réel des conchyliculteurs en cas de débordement d'eaux usées « Système Alerte Milieux (SAM)»
- Lancement du programme de recherche « Norotrack » dont l'objectif est de développer un modèle permettant une alerte prédictive des conchyliculteurs en cas de risque de pollution.
- Finalisation des orientations des schémas directeurs d'assainissement collectif.

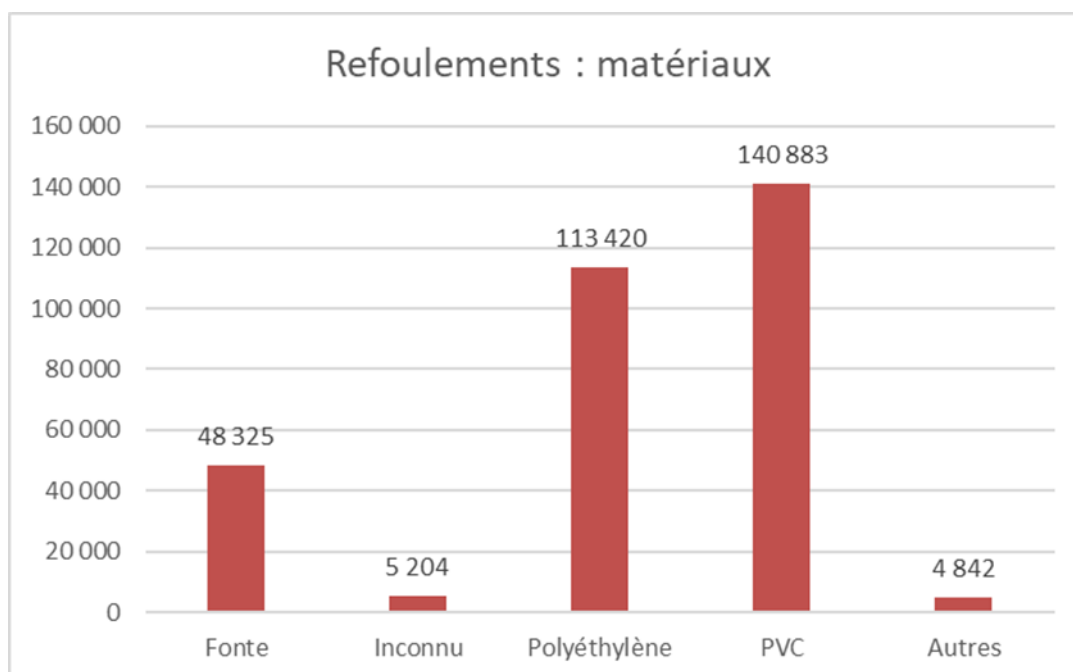
G. ANNEXES

G.1. CARACTERISTIQUES DU RESEAU

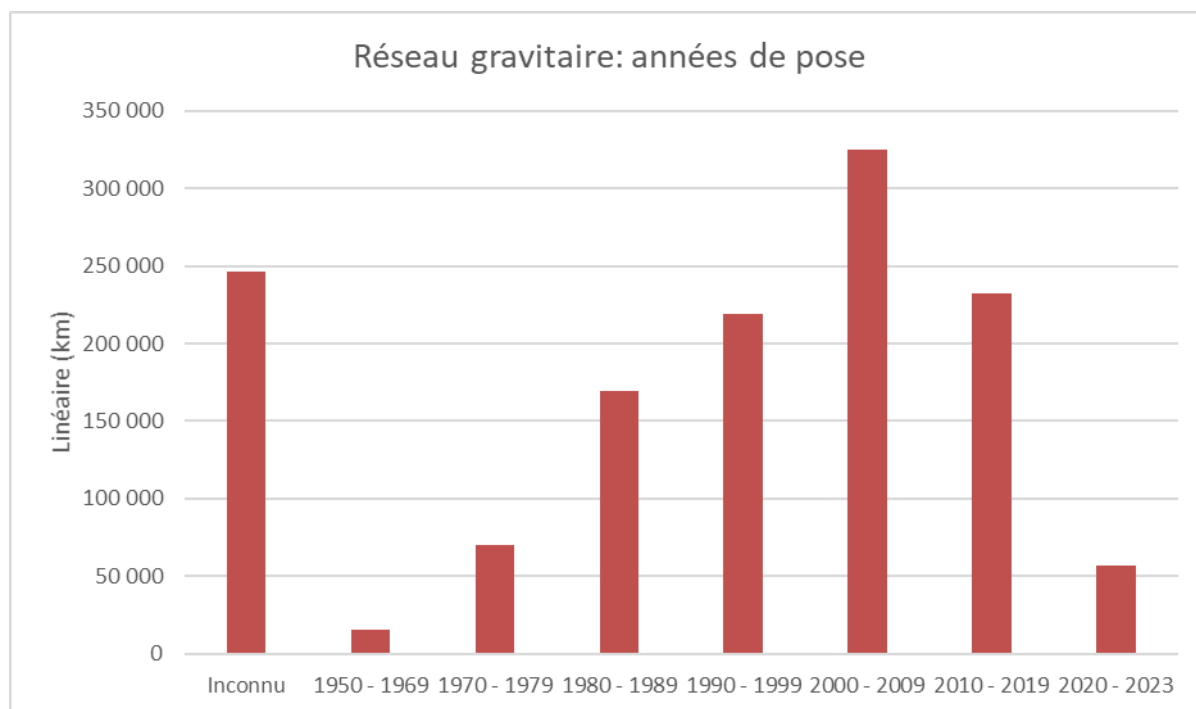
La figure suivante représente la répartition par classes de matériaux des 1 334 km de réseau gravitaire d'assainissement cartographiés au 31/12/2023.



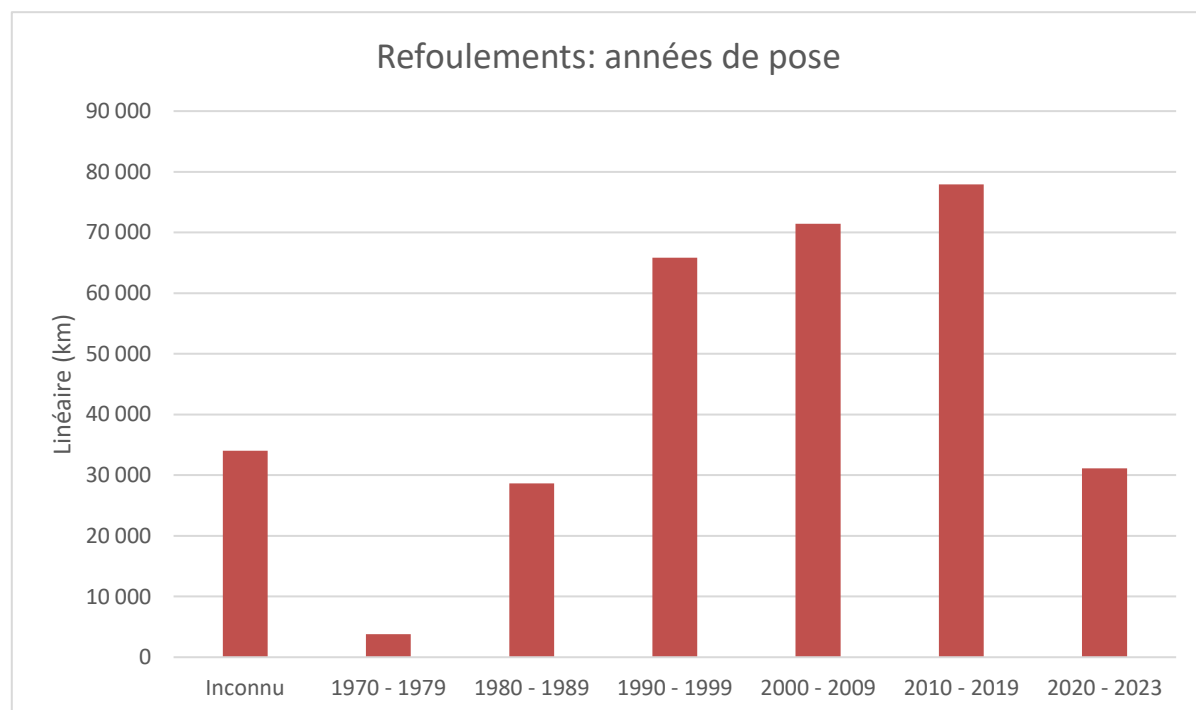
La figure suivante représente la répartition par classes de matériaux des 313 km de canalisations de refoulement d'assainissement cartographiés au 31/12/2023.



L'histogramme suivant représente la répartition par année de pose des 1 334 km de canalisations gravitaires d'assainissement cartographiés au 31/12/2023.



L'histogramme suivant représente la répartition par classes de matériaux des 313 km de canalisations de refoulement cartographiés au 31/12/2023.



G.2. DESCRIPTIONS DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIALE (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution. Il s'agit d'un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

La règle permettant de calculer cet indice est la suivante :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
 - ✓ Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
 - ✓ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

Si la procédure de mise à jour du plan des réseaux n'est pas complétée de la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254), les points de la VP.252 et de la VP.253 ne sont pas comptabilisés.

- De 0 à 15 points (VP.255) - indépendante des VP.252, VP.253 et VP.254 :

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 49,9% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 50\%$ à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points (Cas 0)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 60\%$ à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points (Cas 1)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 70\%$ à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points (Cas 2)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 80\%$ à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points (Cas 3)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 90\%$ à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points (Cas 4)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 95\%$ du linéaire des réseaux : 15 points (Cas 5)

Aide : Les fiches simplifiées des variables disponibles sur le site services.eaufrance.fr précisent les conditions d'obtention des points.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite
- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

G.3. DESCRIPTIONS DE L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS (P255.3)

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La règle de calcul de l'indicateur P255.3 est la suivante :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A - Éléments communs à tous les types de réseaux	Oui	Non
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



Mise en ligne le 15/10/2024

Table des matières

A. Préambule	3
A.1. La Compétence Assainissement Non Collectif	3
A.2. Territoires d'intervention	4
A.3. Mode d'exploitation du service	6
B. Points clés du service en 2023	7
B.1. Faits marquants 2023	7
B.2. Synthèse des indicateurs de performance	7
C. Activité du service de l'assainissement Non collectif en 2023	9
C.1. Activité du service en 2023	9
C.1.1. Chiffres clés	9
C.1.2. Nombre d'installations d'ANC	10
D. Conformité des installations	12
E. Relations à l'utilisateur	13
F. Tarifs	14
G. indicateurs Financiers	15
H. Perspectives pour 2024	16

A. PREAMBULE

A.1. LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à la loi Notre, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle s'appuie pour cela sur une équipe constituée de plusieurs dizaines d'agents, des marchés de prestations de service, et des contrats de délégation de service public (DSP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Direction de l'eau de GMVa est rattachée au Pôle Ingénierie et Transitions de la communauté d'agglomération, avec les Directions Environnement, Déchets, Mobilité et Patrimoine - Grands projets.

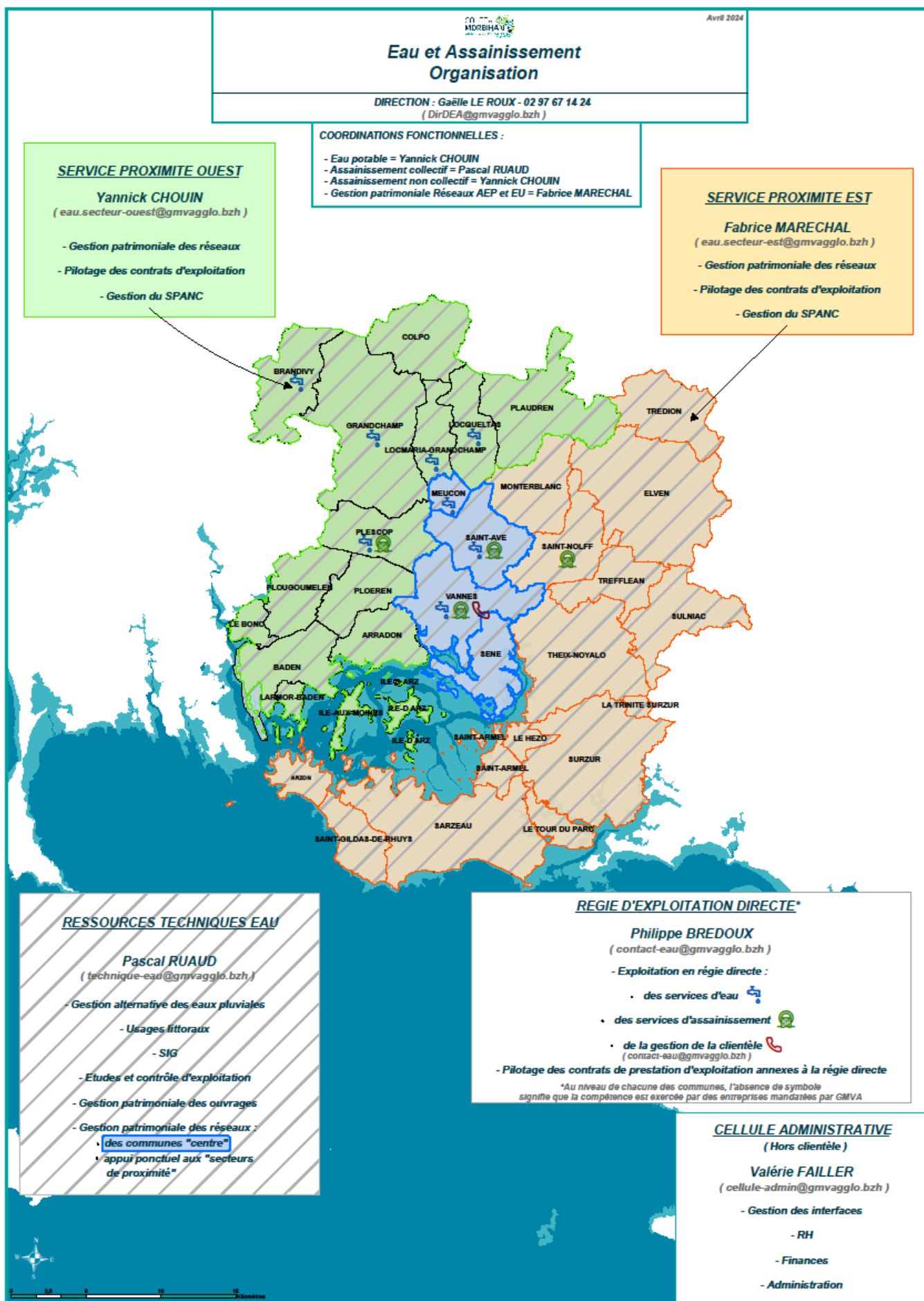
La Direction de l'eau regroupe les compétences suivantes :

- ⇒ EAU et ASSAINISSEMENT (collectif, non-collectif et des eaux pluviales urbaines)
- ⇒ QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerçait la compétence Assainissement Non Collectif depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la fusion avec les communautés de communes du Loc'h et de la Presqu'île de Rhuys, sur le périmètre des communes de Plaudren, Colpo, Brandivy, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas}. Depuis le 1^{er} janvier 2020, GMVA exerce donc la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur l'ensemble des 34 communes de l'agglomération.

A.2. TERRITOIRES D'INTERVENTION

Au cours de l'année 2023, la Direction de l'Eau a revu son organisation dans une approche « métiers » tout en préservant l'ancrage territorial avec le maintien des secteurs de proximité EST et OUEST. Cette organisation est présentée sur la carte suivante.



A.3. MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie sur l'ensemble du périmètre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

B. POINTS CLES DU SERVICE EN 2023

Mise en ligne le 15/10/2024

B.1. FAITS MARQUANTS 2023

Face au constat de modes de fonctionnements hétérogènes suivant les anciennes maîtrises d'ouvrages :

- Fréquence des contrôles : 4 à 8 ans (6.4 ans en moyenne pondérée) ;
- Modes d'exploitation : régie directe ou prestataire privé ;
- Redevable du service : propriétaire (65%) ou occupant (35%) ;
- Mode de facturation : annualisé (60%) ou forfaitaire à l'acte (40%) ;
- Classification des installations au regard de la réglementation ;
- Tarification ;

un groupe de travail a été constitué en 2022 pour définir un mode de fonctionnement futur identique à l'échelle des 34 communes de l'agglomération. Ce groupe de travail a permis de proposer :

- Des formulaires et rapports harmonisés pour les usagers ;
- Une fréquence de contrôle identique sur tout le territoire ;
- Un même mode d'exploitation et de facturation à l'usager.

Ces travaux ont permis la planification d'une harmonisation globale au 1^{er} janvier 2023. Cette harmonisation s'est traduite par l'adoption d'un nouveau règlement de service, qui est entré en vigueur au 01/01/2023.

Lors de l'année 2023, 5 nouveaux agents de contrôle ont été recrutés afin de réaliser les missions de contrôle réglementaire sur l'ensemble du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Ils ont été formés par les techniciens en place au sein du service. Le SPANC est au 31.12.2023 composé de 8 contrôleurs.

Un nouveau logiciel métier a été mis en place au niveau du SPANC. Il a été réfléchi, développé et paramétré par les techniciens du service. Il est utilisé pour l'ensemble des missions par les contrôleurs SPANC.

B.2. SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableaux suivants présentent les indicateurs descriptifs et de performance du système d'assainissement non collectif.

Indicateur Descriptifs	Définition	2020	2021	2022	2023
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	Population totale résidant sur le périmètre des communes concernées par le service, y compris les habitants résidant en zone d'assainissement collectif.	200 484	202 370	204 688	201 730
D301.0 - Nombre d'habitants desservis	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	26 664	27 062	27 629	26 225
D302.0 - Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	Sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. De 100 à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.	100	100	100	100

Le nombre d'habitants résidant sur le territoire du service (VP.181) correspond à la population DGF du territoire.

Le nombre d'habitants desservis (D301.0) est calculé de la façon suivante :

Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service x (1 - nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / nombre d'abonnés à l'eau potable)

1 700 habitants étaient desservis en 2022 sur les communes de Lauzach, Berric et La Vraie-Croix. Ce nombre n'est pas comptabilisé en 2023 du fait de la fin de la délégation de compétence.

L'indicateur descriptif D302.0 (Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif) permet de mesurer la maîtrise des pollutions diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service : les missions obligatoires regroupées en A et les missions facultatives regroupées en B dans le tableau ci-dessous. Il est déterminé comme suit :

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif		Exercice			
		2020	2021	2022	2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30
100	TOTAL A	100	100	100	100
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0	0	0
40	TOTAL B	0	0	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif à l'échelle du SPANC de GMVA est donc de 100 sur un total maximum de 140 dans le cas d'une mise en œuvre de compétences facultatives.

C. ACTIVITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2023

C.1. ACTIVITE DU SERVICE EN 2023

C.1.1. Chiffres clés

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clefs du service public :

Chiffres-Clefs					
Indicateur	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	12 376	12 313	12 368	12 113	-2,1%
VP.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	301	391	401	231	-43,5%
VP.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l' exécution des travaux dans l'année N	255	352	306	245	-17,3%
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans	1 225	1 846	1 543	1 132	-22,3%
<i>Dont contrôles périodiques</i>	1 022	1 669	1 332	1 009	-19,4%
<i>Dont contrôles avant-vente</i>	203	177	200	123	-43,5%
P301.3 - Taux de conformité global	89,3%	89,0%	88,8%	88,6%	-0,2%

La diminution du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés en 2023 par rapport à 2022 s'explique par une diminution du nombre d'agents du SPANC au début de l'année 2023.



Fosse toutes eaux et filtre à sable

Mise en ligne le 15/10/2024

C.1.2. Nombre d'installations d'ANC

Le nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (indicateur DC. 306) au 31/12/2023 est de **12 113** (12 368 en au 31/12/2022). Cette diminution s'explique par la fin de l'exercice de la compétence sur les communes de Lauzach, Berric et La Vraie-Croix.



Photo : Fosse toutes eaux et filtre à sable

Les fréquences des contrôles périodiques de bon fonctionnement sont définies par le règlement de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :

« Article 15. Périodicité du contrôle

15.1 Fréquence des contrôles périodiques

La fréquence du contrôle périodique est fixée selon le classement des installations existantes à l'exception des installations concernées par les points 15.2 et 15.3 du présent article.

Classement de l'installation	Délai pour la prochaine vérification
Installation ne présentant pas de défaut le jour de la visite	8 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure	5 ans
Installation non conforme	5 ans

Pour l'application des périodicités indiquées ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'un contrôle de fonctionnement des ouvrages après l'exécution, d'un contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble.

15.2 Contrôle des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des éléments électromécaniques

Les installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des éléments électromécaniques, mises en place après la date d'approbation du règlement, feront l'objet d'un contrôle périodique annuel. Ce contrôle sera à la charge du propriétaire. »

D. CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Le tableau ci-dessous présente les taux de conformité par unité de gestion.

L'indicateur P301.3 (taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) correspond rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Indicateur de performance	Définition	2020	2021	2022	2023
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.	89%	89%	89%	89%

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.



Tranchées d'épandage

E. RELATIONS A L'USAGER

Le tableau ci-dessous présente les principales données sur les relations à l'utilisateur :

Relations à l'utilisateur						
Unité de gestion	N° de l'indicateur	Description	2020	2021	2022	2023
Tous secteurs	VP.335 -	Existence d'une permanence téléphonique	Oui	Oui	Oui	Oui
Tous secteurs	VP.336 -	Existence d'une permanence physique	Oui	Oui	Oui	Oui
Tous secteurs	VP.337 -	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Oui	Oui	Oui	Oui
Tous secteurs	VP.338 -	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui	Oui	Oui	Oui
Tous secteurs	VP.339 -	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Non	Non	Non	Non

F. TARIFS

Les tarifs des contrôles du SPANC ont été harmonisés à partir du 1^{er} janvier 2023. Ils sont les suivants :

Périmètre : toutes les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

	unité	Cout € HT
Redevances Assainissement Non Collectif		
<i>Si installation <ou= 20 équivalent-habitants</i>		
Contrôle Périodique	Forfait	155
Contrôle Vente	Forfait	175
Contrôle de Conception	Forfait	105
Contrôle d'Exécution	Forfait	135
Contrôle de fonctionnement après exécution	Forfait	80
Contre visite	Forfait	80
Etat des lieux	Forfait	175
Déplacement sans intervention	Forfait	50
<i>Si installation > 20 équivalent-habitants</i>		
Contrôle de Conception	Forfait	180
Contrôle d'Exécution	Forfait	500
Contrôle Vente	Forfait	220
Contrôle Périodique	Forfait	180

G. INDICATEURS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les principales données financières du SPANC :

Unité de gestion	N° de l'indicateur	Description	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Tous secteurs	DC.197 -	DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	279 939,00 €	318 186,09 €	191 364,01 €	109 594,30 €	-42,73%
Tous secteurs	DC.198 -	DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	- €	- €	- €	- €	/
Tous secteurs	DC.327 -	DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	- €	- €	- €	- €	/
Tous secteurs	DC.328 -	DC.328 - Montant des autres recettes que celles issues des redevances	2 020,00 €	- €	7 161,98 €	24 590,21 €	/
Tous secteurs	DC.329 -	DC.329: Abondement par le budget général	0%	0%	0%	0%	/
Tous secteurs	DC.330 -	DC.330: Assujettissement à la TVA	Non	Non	Non	Non	/

La diminution des recettes provenant des contrôles en 2023 par rapport à 2022 s'explique d'une part par la diminution du nombre de contrôles effectués du fait d'un effectif d'agents du SPANC plus faible en début d'année 2023, et d'autre part par la fin de l'application d'une redevance annuelle pour les secteurs de l'ex-SIAEP de Vannes ouest et de l'ex-communauté de communes du Loc'h remplacés par une redevance à l'acte.

H. PERSPECTIVES POUR 2024

En 2024, un travail d'harmonisation et de développement de la partie administrative du service sera mis en place.

Une étude sera faite sur les pénalités à mettre en place au sein du service concernant les missions de contrôles.

Le logiciel métier Visio ANC Web continuera son évolution et des points d'amélioration (requête, intégration de plan, planification) seront travaillés en lien avec le prestataire.